

MÉMOIRE

SUR LES ANTIQUITÉS RELIGIEUSES, CIVILES, POLITIQUES

DE MANIGOD.

MÉMOIRE

SUR LES

ANTIQUITÉS RELIGIEUSES, CIVILES, POLITIQUES

DE MANIGOD

PAROISSE DU DIOCÈSE D'ANNECY, COMMUNE DU GENEVOIS

DÉDIÉ

A M. LE CHANOINE VEYRAT-CHARVILLON

Professeur de théologie au grand séminaire d'Annecy.

Souvenez-vous de ce qu'ont fait vos ancêtres, chacun en leur temps : en les imitant, vous recevrez une grande gloire et un nom éternel.
1^{er} Liv. des Mach., ch. 2, v. 51.

ANNECY

AIMÉ BURDET, IMPRIMEUR – LIBRAIRIE

1852

A M. LE CHANOINE VEYRAT-CHARVILLON

Professeur de théologie morale au grand séminaire d'Annecy.

Monsieur le Chanoine,

C'est à vous que je viens dédier cette notice sur les antiquités de Manigod ; à vous qui faites tant d'honneur à votre patrie ; à vous, qui marchez si dignement sur les traces de vos pieux aînés, dont l'un eut, en 1611, l'honneur insigne d'être promu an canonicat de la cathédrale de Genève, par le grand saint François de Sales¹.

Le désir de connaître l'histoire de ce pays et de nous assurer de ce qu'il pourrait y avoir de vrai et de faux dans certaines traditions populaires, nous ont engagé à fouiller les archives de Manigod et à en extraire tout ce qui pourrait jeter quelque jour sur l'histoire édifiante de cette religieuse commune.

Veuillez, Monsieur le Chanoine, accepter l'hommage de ce travail, et le considérer comme un faible tribut de la reconnaissance que vous doit et que vous a vouée, à si juste titre, celui qui a l'honneur d'être, avec un profond respect,

Monsieur le Professeur,

Votre très humble serviteur,

Un habitant de Manigod,

V. S. V.

Manigod, 1^{er} octobre 1851.

¹ Voir ci-après, n° 82.

PRÉFACE.

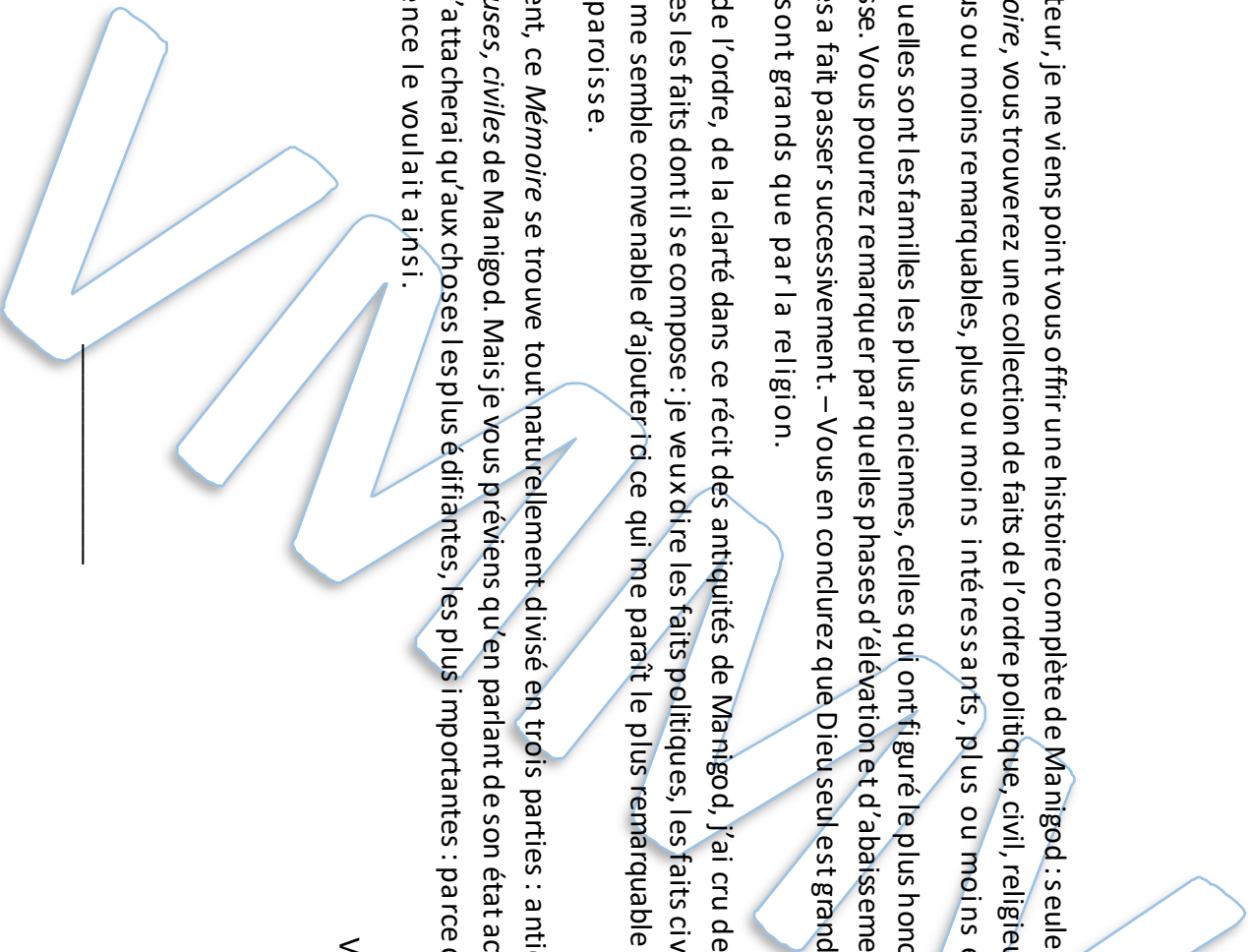
Mon cher Lecteur, je ne viens point vous offrir une histoire complète de Manigod : seulement, dans ce petit *Mémoire*, vous trouverez une collection de faits de l'ordre politique, civil, religieux, qui vous paraîtront plus ou moins remarquables, plus ou moins intéressants, plus ou moins édifiants.

Vous verrez quelles sont les familles les plus anciennes, celles qui ont figuré le plus honorablement dans la paroisse. Vous pourrez remarquer par quelles phases d'élévation et d'abaissement la divine Providence les a fait passer successivement. — Vous en conclurez que Dieu seul est grand, et que les hommes ne sont grands que par la religion.

Pour mettre de l'ordre, de la clarté dans ce récit des antiquités de Manigod, j'ai cru devoir ranger en trois classes les faits dont il se compose : je veux dire les faits politiques, les faits civils, les faits religieux. — Il me semble convenable d'ajouter ici ce qui me paraît le plus remarquable dans l'état actuel de la paroisse.

Par conséquent, ce *Mémoire* se trouve tout naturellement divisé en trois parties : antiquités *politiques*, *religieuses*, *civiles* de Manigod. Mais je vous prévins qu'en parlant de son état actuel depuis 1811, je ne m'attacherai qu'aux choses les plus édifiantes, les plus importantes : parce que j'ai cru que la prudence le voulait ainsi.

V. S. V.



MÉMOIRE

SUR LES ANTIQUITÉS RELIGIEUSES, CIVILES, POLITIQUES

DE MANIGOD.

PREMIÈRE PARTIE.

Antiquités politiques.

De 1020 à 1792, c'est-à-dire pendant environ 772 ans.

N° 1. – Avant l'an 1020, Manigod se trouve complètement perdu dans la nuit des temps. Par conséquent, malgré toutes nos recherches, il nous a été impossible de savoir quel fut son état sous les Romains et sous la domination des trois Rodolphe, rois de la Bourgogne transjurane. Dans un grand nombre de communes, on trouve encore quelques vieilles mesures d'abbayes ou de châteaux, qui sont d'un merveilleux secours pour en retracer l'histoire et remonter à leur origine ; mais, à Manigod, on ne voit aucun de ces monuments archéologiques : ce n'est qu'en fouillant dans la poussière des archives ecclésiastiques et civiles, que nous avons pu trouver quelques documents propres à jeter quelque jour sur ses commencements.

CHAPITRE Ier.

Manigod soumis aux barons de Villette.

De 1020 à 1300.

N° 2. – Au X^e siècle, plusieurs familles de Savoie profitèrent de la faiblesse des rois de Bourgogne pour se rendre maîtresses d'une certaine étendue de pays, qu'on appelait baronie. Telle fut, entre autres, la famille de Chevron de Villette, de Tarentaise, qui possédait diverses terres qui ne

relevaient pas de l'empire d'Allemagne², lorsque les rois de Bourgogne abandonnèrent la Savoie. – Or, un titre, bien conservé dans nos archives civiles, paraît indiquer fort clairement qu'au commencement du XI^e siècle, les barons de Villette régnaient sur Manigod, comme les rois de Sardaigne y règnent aujourd'hui.

Pendant que la famille de Villette possédait l'autorité souveraine sur Manigod, elle donna à l'Église le pape Nicolas II³, trois archevêques à la Tarentaise et un évêque à la cité d'Aoste.

CHAPITRE II.

Manigod acquis par les comtes de Savoie et abandonné, en qualité de fief, aux barons de Villette.

De 1300 à 1447 – 16 juin.

N° 3. – La souveraineté sur Manigod n'appartenant pas aux rois de Bourgogne, il est évident qu'ils ne purent la transmettre à la Maison de Savoie. Aussi l'histoire de Savoie⁴ nous apprend que, vers l'an 1300, Amé V, comte de Savoie, prince alors régnant, voulant régner seul dans ses États, adeta, entr'autres des seigneurs de Villette, les terres qu'ils possédaient en Savoie.

Or, ce point de l'histoire coïncide parfaitement avec un titre trouvé dans les archives de Manigod. – C'est par un acte du 5 septembre 1304 qu'Amé V, comte de Genevois, acheta des frères Mernet et Aymonet de Villette *tout ce qu'ils possédaient et avaient possédés leurs ancêtres rière la paroisse de Manigod*⁵

L'histoire ajoutée⁶ que, quelques années plus tard, les comtes de Savoie, tout en conservant le haut-domaine sur les terres qu'ils avaient achetées des barons de Villette, les leur cédèrent en qualité de fief. – Sur ce point encore, on voit un accord parfait entre l'histoire de Savoie et les archives de Manigod.

N° 4. – Ce fut par un acte, en date du lundi après le dimanche *Laetare* 1319, que Guillaume, comte de Genevois, investit le baron Henri de Villette et ses successeurs de la juridiction sur les habitants de Manigod et de la possession des terres de la dite commune. – Ce baron Henry était de la branche de la famille de Villette, qui existe aujourd'hui à Giez, près de Faverges⁷.

² Grillet. – Frézet.

³ Auparavant Gérard de Bourgogne, élu en 1058, mort en 1061.

⁴ Grillet

⁵ Le texte de cet acte prouve clairement qu'alors Manigod ne dépendait pas des Clefs, comme le porte une tradition évidemment fautive ; car si Manigod n'avait été qu'un hameau de la commune des Clefs, le notaire, dans l'acte ci-dessus, aurait dit : qu'ils possédaient au hameau de Manigod, rière la commune des Clefs.

⁶ Grillet

⁷ Dans les archives de Manigod, il existe un gros volume rempli de cottets, contrats, qui prouvent la réalité, la nature, l'étendue, la durée des divers droits de la maison de Villette sur Manigod

N° 5. – Manigod était soumis aux barons de Villette, lorsque⁸ Madame Bonaventure de Villette, baronne de Menthon, devint marraine du grand saint François de Sales, en l'église de Saint-Maurice de Thorens, le parrain étant R^d François de la Fléchère, prieur de Sillingy⁹.

Dans le procès de la canonisation de saint François de Sales¹⁰, on voit que, pour essayer de le détourner de l'état ecclésiastique, le comte, son père, employa les conseils, les sollicitations d'un jeune baron de Villette, qui était seigneur de Manigod. – Or, ce jeune seigneur de Villette avait l'honneur d'être l'un des amis de notre saint patron : ce qui prouve qu'il était vertueux.

CHAPITRE III

Des Seigneurs. – Des Fiefs

N° 6. – Pour l'intelligence de ce qui précède et de ce qui va suivre, il importe de rappeler ici ce qu'on entendait jadis par fiefs et par seigneurs d'un pays.

Or, ces divers seigneurs étaient des marquis, ou des comtes ou des barons, qui obtenaient du souverain régissant divers droits sur les personnes et sur les terres d'un pays. L'étendue des terres que possédait chaque seigneur, s'appelait *fief*. – Ainsi, depuis 1304, jusques vers la fin du XVIII^e siècle, Manigod était un fief, appartenant à divers seigneurs, auxquels la commune a été soumise pendant ce laps de temps.

N° 7. – A Manigod, comme partout, le seigneur avait droit de faire la levée militaire, de s'entourer de soldats, qu'il envoyait aux armées de l'Etat, sur la demande du souverain, dont il était feudataire.

Sous les comtes et les ducs de Savoie, jusqu'aux rois de Sardaigne exclusivement, le prince régissant se déchargeait sur le seigneur de Manigod du soin d'y rendre la justice. Les seigneurs confiaient cet emploi important à des hommes du pays, qui prenaient le titre de châtelain.

Les souverains, qui conservaient le haut-domaine sur Manigod et sur ses habitants, percevaient annuellement une faible imposition : mais la plus grande partie de la taille était payée aux seigneurs.

– De nombreux cottets attestent que ces droits consistaient en blé et autres denrées.

CHAPITRE IV.

Manigod soumis à plusieurs seigneurs.

⁸ Le 21 août 1567.

⁹ Procès de la canonisation du saint, page 144.

¹⁰ Procès de la canonisation du saint, Page 163.

N° 8. – De 1500 à 1600, les barons de Villette firent de fréquents voyages où ils n'habitaient jamais. Toujours ils y furent très bien accueillis, parce qu'ils traitaient les habitants avec beaucoup de bonté.

Dès le milieu du XV^e siècle, les barons de Villette ne furent plus seuls possesseurs du fief de Manigod, qu'ils partagèrent dès-lors avec les comtes d'Arenthon d'Alex. Ce fut le 16 juin 1447 que le duc Louis de Savoie investit les comtes d'Arenthon d'une partie des droits féodaux sur Manigod.

Cent ans plus tard, les comtes d'Arenthon vendirent leurs droits féodaux sur Manigod au seigneur Léaval, écuyer de la ville de Thônes. — On sait qu'une fois investis d'un fief par le prince, les seigneurs pouvaient vendre leurs droits ; mais l'acquéreur devait toujours obtenir l'agrément du souverain.

CHAPITRE V.

Manigod sous François 1^{er}, roi de France.

De 1536 à 1559.

N° 9. – Dame Louise de Savoie, reine de France, avait acquis quelques possessions à Manigod avant que son fils, François 1^{er}, roi de France, s'emparât de la Savoie, en 1536.

Pendant les 23 ans, pendant lesquels la Savoie fut alors soumise à la France, les seigneurs conservèrent leurs droits sur Manigod. On a tout lieu de présumer qu'alors il s'opéra fort peu de changements dans cette commune de la province du Genevois ; parce que le Genevois formait l'apanage de la famille de Savoie-Nemours, toujours privilégiée par la France.

Cependant tout porte à croire que les lois françaises furent alors publiées à Manigod ; car par un édit du 6 juin 1559, François 1^{er} ordonna que la langue latine, dont on se servait en Savoie pour les actes civils, serait remplacée par la langue française. Or, il est à remarquer qu'on trouve dans la commune plusieurs titres écrits en latin, avant cette époque, et qu'on n'en trouve point depuis l'édit de François 1^{er}.

Depuis lors, plusieurs fois la Savoie passasous la domination de divers souverains étrangers ; mais pendant ces dominations étrangères, plus ou moins longues, jamais les seigneurs de Manigod ne perdirent leurs droits féodaux.

CHAPITRE VI.

Des barons de Villette et des comtes d'Arenthon la seigneurie de Manigod passe à d'autres seigneurs.

N° 10. – En 1610, les droits féodaux sur Manigod passèrent des comtes de Villette et d'Arenthon aux comtes de Reydet, qui les transmirent plus tard aux barons de la Forêt-de-Saumont de la Cour (Chambéry), comtes de la Barre.

Les comtes de la Barre sont les seuls seigneurs qui aient résidé à Manigod. Leur château était située à l'endroit où l'on voit aujourd'hui une maison, qu'on appelle vulgairement le *Château*.

N° 11. – En 1762, dame Dupont, comtesse de la Barre, vendit sa seigneurie de Manigod au notaire F. Missilier, de Thônes, qui fut le dernier seigneur de Manigod¹¹. Lorsqu'il eut mis le comble à sa tyrannie, par un acte d'une insigne cruauté, la divine Providence brisa son sceptre de fer, en fournissant à la commune le moyen de s'en affranchir, comme nous allons le dire dans les chapitres suivants.

CHAPITRE VII.

Le conseil communal achète du notaire Missilier la seigneurie de Manigod

N° 12. – La seigneurie de Manigod demoura à peine quatre ans entre les mains du notaire Missilier : car l'ayant acquise en 1762, il la vendit à la commune en 1766. – Voici pourquoi et comment arriva cette vente. Lorsque la comtesse de la Barre vendit ses droits seigneuriaux au notaire Missilier, elle lui vendit, en même temps, tous les arrérages qui lui étaient dus et qui étaient considérables. Le dit notaire, voulant se prévaloir de ses droits avec une rigueur intolérable, plongea la commune dans une position affreuse. Dans cette triste extrémité, le conseil communal adressa au roi¹² une supplique, pour prier S. M. de vouloir bien amener le dit notaire Missilier à céder ses droits à la commune, moyennant une somme voulue.

N° 13. – Par lettres du 5 avril 1766, le roi donna ordre à l'intendant-général de Chambéry d'accorder satisfaction à la demande de la commune et de faire désister le notaire Missilier de ses droits, moyennant le remboursement du prix d'achat.

Accette bonne nouvelle, le conseil communal se hâta de passer une procuration¹³ à deux conseillers, qui furent Messieurs François Veyrat, de Joux¹⁴, et Claude Fillon-Robin¹⁵. Ces deux procureurs traitèrent avec Missilier et arêtèrent les bases du contrat ; mais, avant de le signer définitivement, ils voulurent avoir l'approbation formelle des chefs de famille, réunis en assemblée générale ; parce qu'il s'agissait d'une affaire très-importante, et que d'ailleurs le notaire Missilier demandait une

¹¹ Cette dame Dupont fut d'abord mariée à un comte de Reydet, qui en mourant lui légua la seigneurie de Manigod. Ce fut donc par voie d'héritage que ce fief passa des comtes de Reydet aux comtes de la Barre.

¹² Victor Amé III.

¹³ Cette procuration porte la date du 16 avril 1766.

¹⁴ François Veyrat de Joux, était le grand-père de M. Veyrat, major en retraite à Grenoble, ainsi que des sieurs Claude Veyrat de Lachenal ; de Martin Veyrat, de Nan-Bonnié ; de Pierre-Marie Veyrat, de Nan-de-Joux ; et de leurs frères et soeurs respectifs. Par conséquent, il fut le bisaïeul de M. le chanoine Veyrat-Charvillon ; de M. Veyrat archiprêtre, curé de Sillingy ; de M. Fillon-Robin Paul, vicaire de Jonzier ; de M. Veyrat, docteur-médecin, né à Paris et domicilié à Aix-les-Bains ; de Mme Léopoldine André, de Thônes.

¹⁵ Grand-père de dame Avet et des enfants de Pierre-Marie et Pierre-Jean Fillon-Robin.

hypothèque générale sur tous les biens de la commune, pour garantie de la somme convenue et stipulée, et qu'on ne pouvait lui compter alors.

N° 14. – Après avoir fait treize voyages à Chambéry, à l'occasion de cet achat de la dite seigneurie, les dits François et Claudy adressèrent une requête à l'intendant-général de la Savoie, pour lui demander l'autorisation de convoquer à une séance publique la commune tout entière.

Or, le 13 septembre, le dit intendant, comte de Castellamont, accorda cette autorisation... Le 21 septembre, au sortir de la messe paroissiale, plus des deux tiers des contribuables se trouvèrent réunis sur la place, et, par un acte (Golliet, notaire), tous consentirent aux clauses du contrat d'achat. Enfin, le 31 décembre 1766, les deux procureurs susdits, par acte (Chabert, notaire), achetèrent du notaire Missilier, pour le prix de neuf mille cinq cents livres, tous ses droits sur Manigod, c'est-à-dire tous les droits de privilèges dont les seigneurs feudataires avaient joui depuis 1304¹⁶.

CHAPITRE VIII.

Débats entre la commune et le notaire Missilier.

N° 15. – Le notaire Missilier, comme on l'a dit ci-dessus, n'ayant consenti à cette vente que sur un ordre royal, n'en subissait les conséquences qu'avec regret et dépit. Bien plus, profitant de la faiblesse des habitants de Manigod, il porta l'audace jusqu'à se remettre en possession de ses anciens droits. De là, de grands et longs débats entre la commune et lui.

N° 16. – Au commencement de 1775, le conseil communal établit pour son procureur spécial Claudy Fillon-Robin susdit, aux fins de défendre la commune contre les prétentions et exigences du notaire Missilier. Son premier soin fut de faire approuver l'acquisition de la dite seigneurie par messire Joachim Léger, commissaire des extentes de Sa Majesté en deçà des monts. Il fut secondé, auprès du commissaire royal, par le R. P. Jossierand, originaire de Manigod et qui résidait alors à Chambéry¹⁷.

N° 17. – On sait que les seigneurs avaient seuls le droit de chasse et de pêche dans la commune ; mais lorsque le Conseil communal eût acquis tous les droits seigneuriaux¹⁸, les habitants crurent avec raison pouvoir se mettre en possession du droit de chasse et de pêche, etc.

Par contre, le notaire Missilier porta la tyrannie, l'injustice jusqu'à ne vouloir rien céder de ses droits seigneuriaux sur Manigod : ce qui donna lieu à une anecdote fort remarquable, qui finit par avoir les suites les plus graves et dont la tradition populaire a conservé un souvenir confus jusqu'à ce jour.

La voici :

¹⁶ Voir ci-dessus les nos 3, 4, 5, 6, 7.

¹⁷ Voir sa biographie ci-après, n° 130.

¹⁸ Voir ci-dessus le n° 14.

N° 18. – Pendant le mois de septembre 1774, un individu des Pythières, nommé Claude Burgat, ayant tué un lièvre, le notaire Missilier lui fut infliger une amende de dix livres et lui fit subir frais sur frais pour obtenir le paiement de cette amende. Comme le dit Burgat ne pouvait payer ni l'amende, ni les frais, Missilier fit saisir judiciairement la seule vache qu'il possédait.

Un dimanche de mois de janvier, à l'issue de la messe paroissiale, le peuple trouva, au-dessous du cimetière, l'huissier Barchoud, qui tenait la vache et qui avait la commission de la mettre à l'enchère¹⁹.

Le châtelain, M. Aimé Golliet, notaire, qui relevait du seigneur, avait reçu de Missilier des ordres à ce sujet, qu'il voulait faire exécuter. De là une vive altercation entre le syndic Bernard-Bernardet et M. le châtelain, soutenu par ses fils, Aimé et Bernard Golliet ; mais M. le châtelain et ses fils ne tardèrent pas à reconnaître les torts de Missilier.

N° 19. – Alors le conseiller François Veyrat de Joux, exacteur²⁰ de la taille, dit à l'huissier de rendre la vache à Burgat et que lui, François Veyrat, se chargeait de payer l'amende ; mais l'huissier ne cessait de crier : « *Qui veut de la vache ? qui veut de la vache ?...* » et tout le monde de répondre avec indignation : « *Personne !... personne !... rendez-la à Burgat, ou remettez-la au syndic !* ».

Enfin, transporté d'une juste indignation, le syndic arracha la vache des mains de l'huissier et la remis à Burgat, en le faisant accompagner chez lui par deux hommes.

N° 20. – Lorsque le notaire Missilier eut été informé de ce qui venait de se passer, il fit envisager au sénat de Savoie la conduite de la commune comme une émeute populaire, comme un attroupe-ment séditieux, défendu par les lois ; enfin il voulut faire punir la commune dans ses représentants.

CHAPITRE IX.

Le Conseil communal emprisonné. – 1775.

N° 21. – Un mandat d'arrêt fut envoyé par le Sénat aux carabiniers royaux, qui vinrent saisir le syndic et son conseil, sauf Claudy Filion-Robin, qu'on ne put trouver. Fort heureusement il était muni de tous les pouvoirs du Conseil au sujet des débats avec le notaire Missilier.

Ce fut au commencement de février 1775 que le Conseil communal fut conduit dans les prisons d'Anecy.

Cependant Claudy, plein de confiance dans les sentiments religieux de ses compatriotes, laissa la commune sans administrateurs, passales monts, alla au pied du trône implorer deux faveurs, l'élargissement du Conseil communal et les franchises de la commune, c'est-à-dire la faculté de jouir

¹⁹ Cette enchère ayant eu lieu le dimanche, il paraît que M. le notaire Missilier ne se contentait pas de maltraiter les habitants de Manigod ; mais qu'il osait aussi maltraiter publiquement le commandement : *les dimanches tu garderas...*

²⁰ Exacteur des tailles, soit percepteur des impôts et contributions.

librement de tous les droits et privilèges des anciens seigneurs et que le notaire Missillier avait vendu à la commune²¹.

Après trois mois de séjour à Turin, à force de démarches, des sollicitations, il obtint la promesse qu'on donnerait l'ordre d'élargir le conseil ; c'était un bon commencement de succès.

Au mois d'avril, de l'intérieur des prisons d'Anney, le Conseil communal adressa une supplique au Sénat, pour lui exposer l'*histoire de la vache* et implorer son indulgence.

Or, le 11 avril, le Sénat envoya cette supplique à l'avocat fiscal, qui la renvoya au Sénat le 19 du même mois. Enfin, le 31 mai, cette pauvre supplique eût le sort qui est assez ordinairement réservé aux demandes, qui partent de dessous les verrous ; elle fût renvoyée à Anney avec ces mots : « *Nous disons n'y avoir lieu aux fins suppliées.* »

C'est dans l'original de cette supplique que nous avons trouvé ces détails.

Enfin, trois grands mois s'écoulèrent, pendant lesquels les femmes des conseillers furent obligées de présider, de vaquer aux grands travaux de leurs maisons. Il leur avait fallu non-seulement faire cuire le pain à leurs enfants, mais encore ensemençer leurs terres, etc.. On trouvait le temps bien long ; il était fort naturel de se demander : « Que fait à Turin notre intrépide Claudy ? » Nous allons le dire dans le chapitre suivant.

CHAPITRE X.

Élargissement du Conseil communal.

N° 22. — La question des franchises de la commune avait été résolue favorablement ; mais, si la signature du roi était gratuite, l'entêtement de la Chambre des comptes ne l'était pas ; car il fallait 200 livres pour frais d'enregistrement.

Or, notre cher Claudy ne s'était pas enrichi en faisant antichambre à la porte des grands. D'un autre côté, l'autorité communale étant prisonnière ne pouvait aviser aux moyens de lui envoyer la dite somme de 200 livres. Dans cette pénible extrémité, Claudy sous-délégué sa procuration à messire Félix Bertholozon, comte d'Arraches (*Faucigny*) ; après quoi il repassa les monts avec le billet royal pour l'élargissement du Conseil.

N° 23. — A son arrivée à Chambéry, Claudy écrivit aux femmes des conseillers d'amener à Anney sept juments. Aussitôt les femmes ou filles desdits conseillers partirent de Manigod avec leurs sept juments. En traversant la ville de Thônes, cette cavalcade singulière intrigua tellement le notaire Missillier, qu'il crut devoir la suivre de près à Anney, où l'attendait un désappointement bien désagréable pour lui, accablant pour son amour-propre.

²¹ Voir ci-dessus le n° 14.

En effet, lorsque nos chers conseillers, tout joyeux de leur élargissement, gaillardement montés sur leurs sept juments, accompagnés de leurs femmes ou de leurs filles, se trouvèrent réunis au Pasquier, ils aperçurent le notaire Missilier, qui arrivait à la ville par la route de Thônes... Ils se dirent entre eux : « *nous allons lui rendre les honneurs que Claudy lui rendra.* »

Or, Claudy était trop fier des avantages obtenus à Turin, pour consentir à abaisser sa tête devant ce petit tyran, qu'il venait de terrasser... Tous passèrent donc hardiment à côté de cet ex-seigneur de Manigod, sans lui donner la moindre marque de respect.

N° 24. – Quand ils approchèrent du chef-lieu de Manigod, le curé Terrier fit sonner la grande cloche ; c'était un véritable jour de fête pour toute la commune : aussil e peuple arriva-t-il en foule vers l'église. La même place sur laquelle, au mois de janvier précédent, s'était produit un acte public de charité vraiment chrétienne, quoique un peu trop bruyante pour la forme, fut témoin des plus tendres embrassements et fut arrosée des larmes que la joie et le bonheur faisaient répandre.

CHAPITRE XI.

Noms du syndic et des conseillers, alors élargis.

N° 25. – Nous croyons devoir donner ici les noms des hommes dont se composait le Conseil communal, qui eut tant à souffrir pour procurer l'affranchissement de la commune :

- 1° François Bernard-Bernardet, syndic ;
- 2° François à feu Maurice Veyrat de Joux²² ;
- 3° Pierre Veyrat, frère du précédent²³ ;
- 4° François Veyrat-Charvillon de Joux²⁴ ;
- 5° Nicolas Favre-Regnillon ;
- 6° Claude-François Veyrat ;
- 7° Claudy-Fillon-Robin, le plus célèbre de tous, d'après tout ce qui vient d'être dit dans les deux chapitres précédents.

CHAPITRE XII.

²² Voir ci-dessus n° 13, note 3.

²³ La famille Veyrat, de la Chapelle-d'Aval, en descend.

²⁴ Grand-père paternel de M. le chanoine Veyrat-Charvillon.

Le roi investit la commune de la seigneurie de Manigod.

N° 26. – L'année suivante, le roi Victor-Amé III investit la commune de la seigneurie de Manigod, et cela dans la personne de son procureur, le comte Berthalozon²⁵, comme on peut le voir par les lettres patentes signées par le roi, écrites sur parchemin, scellées du grand sceau royal et qui sont conservées précieusement dans les archives de Manigod. En voici la partie la plus intéressante :

ARTICLE 1er

Lettres patentes de l'an 1776.

« **VICTOR-AMÉ,**

N° 17. –

" Par la grâce de Dieu, roi de Sardaigne, etc., etc., prince et vicaire perpétuel de l'empire Romain....., "

" A cause de l'acquisition faite de la juridiction de Manigod et fiefs en dépendants par le notaire Missilier, sans en avoir rapporté l'agrément royal et dérogeant à ces fins aux constitutions de 1729, liv. 6, tit. 3, chap. 6, avons permis et permettons, par nos patentes, lettres d'armement et d'agrément, à la commune de Manigod, de tenir, posséder à perpétuité la seigneurie et juridiction de Manigod et tous les droits en dépendants, avec expresse rémission de finances, en dérogeant au règlement particulier de Savoie, approuvé par nos patentes du 13 août 1773 et aux précédents édits émanés de nos royaux prédécesseurs... "

"Validons et approuvons les affranchissements faits par la dite communauté en faveur de ses particuliers « et des biens de son territoire, sans aucun paiement de la quatorzième. "

"Mandons à notre Chambre des comptes d'entériner les présentes, selon leur forme et teneur ; car ainsi nous plait."

"Donné à la Vénérie, le 4 juin 1776 et de notre règne le quatrième. " « VICTOR-AMÉ. »

ARTICLE 2.

Lettres patentes, plus explicites, données en 1778.

N° 28. – Deux ans plus tard, de nouvelles lettres patentes, revêtues du même caractère d'authenticité, mais plus explicites que les précédentes, furent délivrées à la commune de Manigod. En voici la copie :

« **VICTOR-AMÉ,**

" Par la grâce de Dieu roi de Sardaigne, etc..."

²⁵ Comte d'Arraches.

" A tous soit manifeste que, tout bien vu et bien considéré..., nous investissons la commune de Manigod, en la personne de ses syndic et conseillers, d'ici absents, en la personne du comte Joseph-Félix Berthalozon d'Arrache, leur procureur, stipulant, acceptant, humblement remerciant, de la terre, paroisse, juridiction dudit Manigod, avec dignité de seigneurie, le *mixte-empire* et l'omni mode juridiction, avec pouvoir de députer les juges, châtelains, greffiers et autres officiers pour l'administration de la justice, dont elle devra jouir en conformité de ce qui est prescrit par les royales constitutions... : droit de « chasse et de pêche, cours et décours d'eau, hommes, hommages, alpeages, censures et servises... "

" Et pour marque de véritable investiture, l'épée nue lui a été remise entre les mains et l'accolade donnée, en nous réservant cependant le droit de supériorité... "

" En sa qualité de procureur, le comte Berthalozon, ayant la tête découverte, s'est mis à genoux devant Nous avec le dû respect, et tenant ses mains sur les *Saints Evangiles*, par devant un crucifix, Nous a, par son serment prêté, promis fidélité..., affirmant que la dite commune est, sera et doit être à jamais *noble*, lige, fidèle vassale et bonne sujette de Nous et de nos royaux successeurs... "

" En foi de quoi, Nous lui avons accordé les présentes, signées par notre secrétaire ; lesquelles servent de notre sceau accoutumé. "

" Donné à Turin, au bureau des comptes, le 23 janvier 1778. " « VICTOR-AMÉ. »

CHAPITRE XIII.

Ce qui reste de cette seigneurie de Manigod.

N° 29. – Il est certain que de 1778 à 1792 la commune de Manigod a pleinement et librement joui des franchises ci-dessus.

Ainsi, le Conseil communal nommait les châtelains, les greffiers et autres officiers pour rendre la justice ; il conférait aux particuliers le droit de chasse, de pêche, d'user des cours et décours d'eau...

Mais depuis l'invasion française, en 1792, le dit conseil a entièrement perdu le droit de nommer les divers magistrats chargés de rendre la justice.

CHAPITRE XIV.

Etat politique de Manigod de 1792 à 1851.

N° 30. – Pendant ce laps de temps son histoire politique n'offre rien de spécial, rien de vraiment remarquable.

Comme le reste de la Savoie, cette commune fut d'abord soumise à la République française²⁶ ; plus tard, à l'empereur Napoléon²⁷ ; enfin, en 1815, elle rentra sous la domination du roi de Sardaigne, en même temps qu'Annecy²⁸ et le reste de la province des Genevois, dont elle fait partie.

ANNEXE

²⁶ En 1792, le 22 septembre.

²⁷ En janvier 1805.

²⁸ En 1815, dans le courant de l'automne.

SECONDE PARTIE.

Antiquités religieuses.

CHAPITRE 1^{er}.

NOTIONS GÉNÉRALES.

N° 31. — Nous consacrons ce chapitre à dire quelques mots sur l'origine, le gouvernement, l'indépendance, la population de cette paroisse.

ARTICLE 1^{er}.

Origine de cette paroisse.

1° En 1700, le titre de l'érection de Manigod en paroisse fut recherché avec le plus grand soin par le sénat de Savoie et par le R. curé du lieu²⁹ qui en avaient besoin pour terminer un procès important, dont nous parlerons ci-après³⁰ ; malgré les recherches les plus minutieuses, on ne put découvrir ce titre ; dès-lors il est permis de croire qu'il n'existe plus.

2° Néanmoins, on ne peut douter de l'existence, ni même de l'ancienneté de cette paroisse ; car, depuis plusieurs siècles, elle a eu ses curés, dont nous traçons la série ci-après³¹.

3° Avant la fin du X^e siècle, l'état religieux, politique et civil de Manigod est enseveli dans la nuit des temps.

Mais comme nous l'avons démontré précédemment³², dès le commencement du XI^e siècle, les barons de Villette étaient seigneurs-souverains de Manigod ; d'où l'on doit conclure que la religion catholique y régna avec cette noble famille, qui, au milieu du XI^e siècle, donna un pape à l'Eglise³³, et qui plus tard a donné à la Tarentaise trois archevêques³⁴ et enfin un évêque au diocèse d'Aoste.

²⁹ Révérend Fichet neveu, voir ci-après n° 86.

³⁰ Ci-après, n° 101.

³¹ Ci-après, n° 76 - 91.

³² Voir ci-dessus, n° 2.

³³ *Ibid.*, note 2.

³⁴ Humbert, en 1377 ; Urbain, en 1483 ; Benoit-Théophile, en 1633.

D'ailleurs, quand on considère que, dès son origine, la noble maison de Villette à contracté diverses alliances, vécu dans des rapports d'amitié avec les illustres et antiques familles de saint Bernard de Monthon et de saint François de Sales, on est convaincu que la piété des seigneurs de Manigod leur aura fait prendre les moyens nécessaires pour y faire adorer le Seigneur des Seigneurs.

ARTICLE 2.

Son gouvernement spirituel.

1° La direction spirituelle de la paroisse a toujours été confiée à des prêtres nommés et institués par l'évêque diocésain. Donc le curé de Manigod ne fut jamais du nombre de ceux qui furent jadis institués, ou du moins nommés par le prieur de Talloires, ou par le vénérable Chapitre de Notre-Dame d'Anney, etc.

En effet, dans l'ensemble des procès-verbaux des visites pastorales que Mgr de Bertrand, évêque de Genève, fit dans toute la vallée, l'an 1414, on voit que le curé de la Clusaz était institué par le prieur de Talloires, celui de Thônes était nommé par le dit prieur et institué par l'évêque ; tandis que les autres curés ne relevaient que de l'évêque diocésain.

2° Les prêtres qui ont desservi, dirigé la paroisse, n'ont pas toujours porté le titre de curé, comme on le verra plus loin³⁵.

ARTICLE 3.

Son indépendance des Clefs.

1° Une certaine tradition populaire semble supposer que jadis Manigod fût une annexe, puis un démembrement de la paroisse des Clefs.

2° Or, tout nous porte à croire que cette prétendue tradition est une erreur : 1° le contrat dont il est parlé ci-dessus, n° 3 et note qui l'accompagne au bas de la page ; 2° en 1580, M. Delétris, étant depuis peu curé de Manigod et des Clefs, Mgr de Granier lui ordonna de choisir l'un ou l'autre bénéfice, et il choisit celui de Manigod. Donc, dès-lors, ces deux paroisses étaient parfaitement distinctes l'une de l'autre.

3° D'ailleurs, on peut encore s'en convaincre, en considérant ce que nous allons dire des registres et de la population des deux paroisses.

ARTICLE 4.

Population de Manigod.

³⁵ Voir ci-après, nos 76 — 91, la série des curés de Manigod.

N° 32. – En 1580, Mgr de Granier, faisant sa visite pastorale à Manigod, y trouva trois cents feux *trecentos focos habet*). D'après les registres de ce temps là, on voit que la moyenne des naissances et des décès s'élevait à environ quarante par an.

Or, tout cela indique une population d'environ 1,600 âmes. Comme alors il n'y avait pas ou presque pas d'émigrations, la conclusion est qu'à cette époque la population était à peu près ce qu'elle est aujourd'hui dans la paroisse.

Mais de 1635 à 1640, la moyenne des naissances et des décès n'était plus que de 30 par an ; par conséquent alors la population n'était plus que de 1.200 âmes. La conclusion est que la peste, qui eut lieu en 1631 avait fait mourir environ 400 personnes.

En 1687, lors de la troisième visite pastorale de Mgr d'Arenthon d'Alex, 56 ans après la peste de 1631, on voit que la population de la paroisse était toujours de 1,200 à 1,300 âmes ; en 1766, elle était de 1,500³⁶.

Aujourd'hui, y compris les divers émigrés en pays étrangers, la population totale est d'environ 2,000 habitants.

Nous prions le lecteur de remarquer qu'en 1617 la population des Clefs n'était que 700 âmes ; tandis que celle de Manigod s'élevait depuis longtemps à plus de 1,600. La conclusion est que Manigod n'a pu être ni une annexe, ni un démembrement de la paroisse des Clefs.

ARTICLE 5.

Registres de la paroisse.

N° 33. – Les plus anciens registres connus de la paroisse de Manigod remontent à l'an 1567, c'est-à-dire à l'année de la naissance du grand saint François de Sales ; tandis que les plus anciens registres des Clefs ne remontent qu'à l'an 1617, cinquante ans plus tard. Nouvelle preuve que la paroisse des Clefs n'a pas donné naissance à celle de Manigod.

De tous les anciens registres, ceux qui renferment le plus d'exactitude et de détails, sont ceux qui furent rédigés pendant l'épiscopat de saint François de Sales.

De tous les prêtres qui les rédigèrent alors, celui qui les rédigea avec le plus de clarté fut le R. Burgat, originaire de Manigod, dont il était vicaire, lorsque saint François de Sales y fit sa visite, en 1607.

CHAPITRE II.

Eglise paroissiale.

³⁶ Voir ci-après, visite de Mgr Biorcl, n° 141.

I.

Son emplacement.

N° 34. – Il paraît certain que l'église paroissiale de Manigod fut toujours placée là où nous la voyons maintenant ; tout le prouve et rien ne permet d'en douter le moins du monde.

N° 35. – Le projet de rebâtir l'église paroissiale, qui existe aujourd'hui, fut arrêté le 9 juin 1687, jour où Mgr d'Arenthon d'Alex faisait sa troisième visite pastorale à Manigod³⁷.

Le 14 mars suivant (1688), la bénédiction de la pierre fondamentale fut faite par le R. Fichet, curé de Manigod, à ce dûment autorisé³⁸.

Le plan en fut donné par Aimé Riondet, de Samoëns, qui en fut l'entrepreneur et y travailla de ses propres mains à la tête des maçons.

Lorsqu'il fut question d'en fixer l'emplacement, il s'éleva une grande contestation : la majorité du Conseil, de toute la paroisse³⁹, ayant à sa tête le R. curé Fichet⁴⁰ et le notaire Maniglier, voulait absolument qu'on la placât au lieu-dit le Crêt ; mais la minorité forma une opposition si grande, que, pour un bien de paix, la majorité crut de voir céder. Ce ne fut donc pas sans réflexion, sans raison que nos pieux ancêtres placèrent notre église sur une espèce de précipice, où nous la voyons et où elle est dérobée à la plus grande partie de la paroisse. Il est à présumer que l'inconvénient de déplacer le cimetière aura puissamment contribué à cette détermination.

II.

Sa construction.

N° 36. – Quoiqu'il en soit, la majorité céda de bonne grâce ; les matériaux de construction furent rassemblés avec tant d'activité, pendant l'automne de 1687 et l'hiver suivant, que le 14 mars 1688 on bénit la pierre fondamentale, comme on vient de le dire.

Il paraît que l'on consacra environ deux ans à la construction de cette église ; de sorte qu'elle fut achevée l'an 1690.

Les personnes de l'art pensent que, parmi les églises paroissiales de la campagne, il y en avait alors bien peu qui fussent plus belles que celle de Manigod.

³⁷ Voir ci-après le procès-verbal de cette visite, n° 139.

³⁸ Voir les registres de la paroisse, et ci-après n° 85.

³⁹ En certains temps, un conseiller communal n'allait pas au conseil de commune délibérer sur une affaire d'importance, sans avoir pris l'avis des vieillards de son hameau. De sorte qu'alors les votes du conseil communal exprimaient vraiment l'opinion de la commune.

⁴⁰ Voir ci-après la notice sur M. Fichet, n° 85.

III.

Sa consécration.

N° 37. – Elle fut consacré par Mgr Michel-Gabriel de Roussillon, de Bernex, faisant sa visite pastorale, le 4 août de l'an 1703, c'est-à-dire environ treize ans après sa construction ; comme on le voit dans le procès-verbal de cette visite pastorale, que nous rapportons ci-après⁴¹ :

IV.

Construction du premier retable.

N° 38. – Cette construction eut lieu en 1718. Il y avait vingt-huit ans qu'on célébrait la sainte messe au maître-autel, lorsqu'il fut possible aux paroissiens de faire les sacrifices à ce nécessaires ; tant ils avaient été épuisés par les grandes dépenses que leur avait occasionnées la construction de l'église. L'entreprise en fut donnée à Marin, de Faverges, par le Rd Fichet, curé⁴², le Rd J.-F. Bernard de la Chénale⁴³, le respectable C. Burgat, notaire, et le sieur Maurice Veyrat, de Joux⁴⁴, agissant tant en leur nom, qu'au nom de tous les autres paroissiens ; la somme qui fut stipulée s'élevait à 1,200 florins⁴⁵ ; pour y faire face, on ouvrit dans la paroisse, une souscription dont le produit fut de quinze vaches, six génisses, deux boeufs, un veau, douze chèvres et vingt-huit moutons ou brebis.

Aujourd'hui la valeur de ces divers animaux formerait un capital assez considérable ; mais alors, probablement, elle équivalait à peine aux 1,200 florins promis à l'entrepreneur.

Quoi qu'il en soit, l'entrepreneur se trouvant en perte, on fit dans la paroisse une collecte, à l'effet de le dédommager ; cette cueillette produisit 404 florins, auxquels M. le curé en ajouta 34⁴⁶, en tout 438 florins⁴⁷.

V.

Construction du retable actuel.

N° 39. – L'an 1804, l'ancien retable tombant en ruine, le maire, Aimé Cohendet, et son adjoint voulaient le remplacer par un autre ; à cette fin, ils se transportèrent chez M. Bétémps, curé de St-Nicolas-

⁴¹ Voir ci-après n° 140.

⁴² Voir ci-après sa notice, N° 85.

⁴³ Voir ci-après n° 107.

⁴⁴ Maurice Veyrat, de Joux, était le père de François, dont il est parlé ci-dessus, n° 25. – Dans cet acte, il agissait en qualité de procureur de l'Eglise.

⁴⁵ Le florin valant alors environ 67 centimes, 1.200 florins valaient à peu près 804 fr. de notre monnaie. – Voir ci-après le n° 157, où nous montrerons la valeur du florin.

⁴⁶ 28 ans auparavant, son oncle et son prédécesseur avaient donné, pour la construction de l'église, 200 florins.

⁴⁷ 438 florins valaient environ 293 fr. 45 c. L'ancien retable a donc coûté environ 1.097 fr. 45 c.

de-la-Chapelle, et là, donnèrent à J.-B. Gilyardy l'entreprise de construire celui qui existe maintenant⁴⁸, moyennant la somme de 3,000 fr.

Pour aviser aux moyens de solder cette somme, M. l'abbé Gurcel, vicaire de Manigod, fit dans la paroisse une collecte qui produisit 400 livres. Cet excellent maire trouva bien dans la commune quelques opposants à ces pieuses dépenses ; mais sa noble fermeté, sagement inspirée, dirigée par sa foi chrétienne, sut vaincre tous les obstacles : les 2,600 livres qui manquaient furent trouvées ; le retable payé, Aimé Cohendet, qui venait de se couvrir de gloire par l'habilité avec laquelle il avait traité avec quelques gé-né-raux français, demeura complètement vainqueur de l'opposition, que quelques-uns de ses administrés crurent devoir lui faire en cette circonstance.

VI.

Clocher. – Cloches.

N° 40. – Avant la révolution de 1793, la paroisse de Manigod possédait trois cloches ; de plus, chacune de nos chapelles rurales possédait la sienne. Connaissant l'existence de ces huit cloches, les terroristes sacrilèges ordonnèrent, sous des menaces terribles, de les transporter à Annecy.

Le maire, Aimé Cohendet, avait caché chez lui la plus petite des trois, qui existent aujourd'hui dans notre clocher ; cependant il fallait absolument en envoyer huit à Annecy. Que faire ? pour tirer d'embaras ce bon maire, le hameau de Joux se détermina à sacrifier généreusement ses propres intérêts à ceux de la commune.

La chapelle de Joux possédait deux Cloches, dont une seule était connue des Jacobins ; celle qui était inconnue fut livrée pour sauver celle de l'église paroissiale. D'un autre côté, notre grande cloche ayant été brisée, une partie des fragments fut cachée par M. Cohendet et l'autre fut envoyée à Annecy.

Dans tout le bien qu'il faisait dans la commune, M. Cohendet était puissamment secondé par M. son adjoint, Pierre-Marie Veyrat de la Grange. En 1803, ces deux administrateurs donnèrent l'entreprise de fondre deux cloches pour la paroisse ; en fournissant le métal dont nous venons de parler, la dépense qu'on fit pour cet objet s'éleva à la somme de 2,208 francs.

VII.

Clocher de l'Eglise.

N° 41. – Les terroristes sacrilèges de 1793 ne se contentèrent pas d'abattre et de voler nos cloches ; mais, dans leur frénésie vraiment satanique, ils causèrent de grands dommages au clocher.

Il ya environ une vingtaine d'années, la commune fit élever d'un étage la tour actuelle du clocher et y fit placer la flèche que nous voyons maintenant. Cette dépense coûta environ 3,000 francs.

⁴⁸ Il ressemble beaucoup à celui de Saint-Nicolas, fait aussi par Gilyardy.

VIII.

Endroit où l'on célébra les divins offices pendant la construction de l'église actuelle.

N° 43. – Pendant que l'on construissait l'église actuelle, on célébra les divins offices dans une chapelle en bois, qu'on avait construite devant la cure. Nous le savons par une note écrite par le notaire C. Burgat. La voici textuellement.

« En 1688, le soir de la nuit de Noël, il y a fait une grande inondation avec des vents furieux, sans discontinuer toute la nuit, qui ont causé un grand dommage tant aux arbres qu'aux couvertures des bâtiments. C'était alors qu'on bâtissait l'église et que l'on avait fait une petite chapelle devant la cure. Encore qu'elle fût bien mal attachée, elle n'a point bougé du tout ; grâce à Dieu.

CHAPITRE III.

Chapelles dans l'église paroissiale

N° 44. – Voici, en peu de mots, ce que nous avons pu découvrir de plus positif, de plus clair, concernant leur nombre, leurs vocables, leurs fondations, leurs dotations, leurs patrons et leurs recteurs.

ARTICLE 1^{er}.

Leur nombre, leurs vocables.

N° 45. – En 1658, le 28 mai, lors de sa visite pastorale à Manigod, Charles-Auguste de Sales trouva dans notre ancienne église paroissiale les six chapelles suivantes : 1^o celle de Notre-Dame-de-Grâces ; 2^o celle de Saint-Jean-l'Evangéliste ; 3^o celle du Saint-Esprit ; 4^o celle de Saint-Antoine ; 5^o celle de Saint-Jacques ; 6^o celle de Sainte-Marie-Madeleine.

Dans la nouvelle église, on ne vit jamais que cinq des chapelles susdites : celles de Notre-Dame-de-Grâces, de Saint-Jean-l'Evangéliste, de Saint-Jacques et de Saint-Antoine, qui, dans la nouvelle, comme dans l'ancienne église, occupèrent toujours les places où nous les voyons maintenant ; celle de Sainte-Marie-Madeleine fut érigée au bas de celle de Saint-Jacques ; mais il y a maintenant environ 80 ans qu'elle a été supprimée.

Quant à la chapelle du Saint-Esprit, on ne l'érigea pas sous son vocable spécial ; mais on réunit ses revenus et ses charges aux revenus et aux charges de la chapelle Saint-Jacques, qui, par conséquent, se trouve exister tout à la fois sous le vocable de Saint-Jacques et du Saint-Esprit.

Dans les articles suivants, on verra les autres modifications diverses que les vocables de ces chapelles ont pu subir dans la suite des siècles.

ARTICLE 2.

Leur ancienneté

N° 46. – Il paraît bien certain qu'avant 1414, il n'existait aucune chapelle dans l'église paroissiale de Manigod. Voici comment nous le prouvons :

Nous avons lu, à l'évêché d'Annecy, tous les procès-verbaux des visites pastorales que Mgr Jean II de Bertrand fit alors dans toutes les paroisses de la vallée de Thônes. Nous avons remarqué que l'église de Thônes seule est signalée comme renfermant des chapelles, au nombre de cinq. Or, si les autres églises paroissiales avaient renfermé quelques chapelles, les dits procès-verbaux n'auraient sans doute pas manqué d'en faire mention. De là, nous croyons pouvoir conclure avec certitude que toutes nos chapelles susdites sont postérieures à 1414.

On ne connaît pas la date précise de leurs fondations ; mais nous voulons cependant rapporter, dans les articles suivants, tout ce que nous avons pu découvrir à cet égard.

Dans le chapitre IV nous aurons à parler des chapelles rurales établies dans la paroisse ; or nous pouvons appliquer aux chapelles rurales ce que nous venons de dire sur l'antiquité des chapelles de l'église. Dans les procès-verbaux des visites de Mgr de Bertrand dans notre vallée, il n'est question que de la chapelle de Saint-Blaise, de Thônes ; or, si Manigod ou les autres paroisses eussent possédé des chapelles dans les hameaux, il en eût été question comme de celle de Saint-Blaise, de Thônes.

ARTICLE 3.

Chapelle de Saint-Antoine.

N° 47. – La chapelle de Saint-Antoine est la plus ancienne de toutes celles qui existent et qui ont existé dans notre église paroissiale ; mais il nous a été impossible de découvrir la date de sa fondation. Seulement nous avons trouvé dans les archives de Manigod un vieux titre ; dont les caractères gothiques nous ont été lus par un savant paléographe, M. le notaire Bonnefoy, de Sallanches, qui, après l'avoir déchiffré, nous a écrit ce qui suit :

« Ce titre est un extrait du testament d'un nommé Claude Vacherand, du Villard-d'Aval, qui lègue au recteur de la chapelle de Saint-Antoine un revenu pour la célébration des messes de Saint-Grégoire. Ce testament, en date du 10 juin 1522, prouve que, dans l'église paroissiale de Manigod, il y avait alors non-seulement un curé, soit recteur ; mais encore une chapelle de Saint-Antoine, qui avait son recteur particulier, dont la preuve est fournie par le titre produit. »

D'après tout ce qui vient d'être dit, la chapelle de Saint-Antoine a été fondée, érigée entre l'an 1414 et l'an 1522 ; par conséquent elle compte plus de 329 ans d'existence.

Dans l'ancienne, comme dans la nouvelle église paroissiale, cette chapelle a toujours occupé la place où nous la voyons aujourd'hui.

En 1658, lors de la visite pastorale de Mgr Charles-Auguste de Sales, l'autel de cette chapelle tombait en ruine, son revenu était perdu⁴⁹. Alors le 28 mai 1658, maître Balthazard Golliet, notaire et châtelain de Manigod et dame son épouse, promirent à l'évêque de la reconstruire promptement, et, par acte du 3 juillet suivant, ils la dotèrent d'un revenu annuel de 17 florins⁵⁰, tout en se réservant, pour eux et pour leurs descendants, le droit de patronage, dont ils ont, en effet, joui jusqu'au 22 mars 1831, époque à laquelle il a été aboli par ordonnance de Mgr de Thiollaz, comme nous allons le dire ci-après. Malgré nos recherches, nous n'avons pu acquérir la certitude que la dite famille Golliet eût primitivement fondé la chapelle de Saint-Antoine ; mais des raisons assez plausibles porteraient à le faire croire.

En effet, si cette chapelle eût été complètement étrangère à la famille Golliet, on ne conçoit pas comment, en 1658, l'évêque Charles-Auguste de Sales se serait adressé au seul notaire Golliet (Balthazard) pour la faire réparer ; comment celui-ci l'aurait fait si promptement, si généreusement, et lui aurait constitué une dotation assez riche pour ce temps-là.

ARTICLE 4.

*Chapelle sous le triple vocable de saint Jean l'Évangéliste,
de saint François de Sales, du Rosaire.*

N° 48. – En 1632, dame Dupont, comtesse de la Barre, fit construire dans l'église, une chapelle qui fut dédiée à saint Jean l'Évangéliste, et, par acte du 20 février passé en son château de Manigod, elle dota cette chapelle d'un revenu annuel de 200 florins⁵¹.

Après la canonisation de saint François de Sales, au premier vocable de cette chapelle, on ajouta celui de Saint-François-de-Sales et enfin celui du Saint-Rosaire. Elle a toujours occupé la place où nous voyons aujourd'hui la chapelle du Saint-Rosaire, qui conserve le triple vocable dont nous venons de parler.

ARTICLE 5.

Chapelle de N.-D.-de-Grâces.

N° 49. – Vers l'an 1640, une chapelle sous le vocable de Notre-Dame-de-Grâces fut fondée dans l'église paroissiale ; mais on ne connaît ni l'acte, ni l'auteur de cette fondation. Seulement on sait que sa dotation primitive consistait en 20 florins⁵² par an. Elle a toujours occupé la place où nous la voyons encore aujourd'hui.

ARTICLE 6.

⁴⁹ Environ 136 ans depuis la date du susdit testament de Claude Vacherand.

⁵⁰ 17 florins, c'est-à-dire 11 fr. 39 c. de notre monnaie.

⁵¹ 200 florins, soit 134 fr. de France.

⁵² 20 florins, soit 13 fr. 40 c.

Chapelles du St-Esprit, de St-Jacques, de Ste-Madeleine.

N° 50. – Nous ne savons pas qui, ni en quel temps, ces trois chapelles ont été fondées ; mais nous savons, comme il a été dit ci-dessus⁵³, qu'elles existaient en 1688, lors de la visite pastorale faite à Manigod par S. G. Mgr Charles-Auguste de Sales⁵⁴.

Alors la chapelle du Saint-Esprit avait un revenu annuel de 8 florins⁵⁵, et celle de Saint-Jacques avait un revenu de quatre florins seulement⁵⁶.

Quant à celle de Sainte-Madeleine, nous n'avons pu découvrir quel était son revenu et même si elle avait un revenu. Mais il est bien sûr que primitivement elle en avait un, puisqu'une chapelle ne peut exister canoniquement sans dotation.

ARTICLE 7.

Patrons des six chapelles ci-dessus.

N° 51. – Dans le droit canonique, on appelle patron d'une chapelle, d'un bénéfice celui qui a le droit de patronage. Or, par droit de patronage, on entend le droit de désigner l'ecclésiastique qui, par exemple, doit être institué recteur d'une chapelle ; de telle manière que l'évêque est réellement obligé de lui donner l'institution canonique, pourvu qu'il soit capable d'en remplir dignement les charges.

1° Depuis l'an 1658 jusqu'en 1831, la famille Golliet, notaire, a toujours possédé le droit de patronage à l'égard de la chapelle de Saint-Antoine⁵⁷.

2° Par son acte de fondation, en date du 20 février 1632, la comtesse de la Barre s'était réservé le droit de patronage à l'égard de la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste, etc., non-seulement pour elle, mais encore pour ses successeurs dans la seigneurie de Manigod. Or, la dite seigneurie ayant été transférée au notaire Missilier, en 1762, et ensuite achetée par la commune en 1766, il paraît certain que le dit patronage fut transmis avec la dite seigneurie⁵⁸. Donc la commune a possédé ce droit depuis 1766 jusqu'en 1831.

3° Pour la chapelle de Notre-Dame-de-Grâces, le droit de présentation appartenait à la famille Grand, de la ville de Thônes, qui l'a exercé jusqu'en 1793. Cette chapelle a toujours occupé dans l'église la place qu'elle y occupe aujourd'hui.

4° Les comtes d'Arenthon avaient le droit de présentation à l'égard de la chapelle de Sainte-Madeleine ; tandis que pour la chapelle de Saint-Jacques, le droit de présentation appartenait à la famille Vaillant, notaire. Quant à la chapelle du Saint-Esprit, elle était de la présentation des paroissiens.

5° On sait que, pour l'ordinaire, de droit de patronage, ou de présentation, n'appartenait qu'aux fondateurs ou insignes bienfaiteurs d'une chapelle ou d'une église. D'après ce principe, on peut comprendre

⁵³ N° 45.

⁵⁴ Voir ci-après le procès-verbal de cette visite, n° 136.

⁵⁵ 8 florins, soit 5 fr. 36 c.

⁵⁶ 4 florins, soit 2 fr. 68 c.

⁵⁷ Voir les nos 47 et 57

⁵⁸ Voir n° 28.

par quelles familles furent fondées ou dotées les chapelles de Notre-Dame-de-Grâces, de Sainte-Madeleine et de Saint-Jacques.

ARTICLE 8.

Recteurs des six chapelles ci-dessus désignées.

N° 52. – La série des recteurs de chaque chapelle ne se trouve écrite nulle part. D'un autre côté, plusieurs de ces Révérends sont morts sans laisser aucune trace de leur passage dans la paroisse. C'est pourquoi nous avons pu découvrir les noms d'un fort petit nombre seulement. Nous allons les consigner ici.

Recteurs de Saint-Antoine.

N° 53. – En 1522, 10 juin, date du testament du sieur-Claude Vacherand, dont nous avons parlé ci-dessus⁵⁹, le recteur de Saint-Antoine était le R^d François Golliet. On ne sait à quelle famille Golliet il appartenait, ni l'époque de sa mort, ni le lieu de sa sépulture.

En 1658, le R. Balthazard, fils de spectacle Balthazard Golliet, notaire et châtelain, fut institué recteur de la dite chapelle de Saint-Antoine par S. G. Mgr Charles-Auguste de Sales.

Le R. Joseph Golliet, fils d'Aimé, notaire, mort en 1783, était recteur de la chapelle de Saint-Antoine.

De 1783 à 1828, ce rectorat a été possédé par le R. Roux de Thônes, où il était régent de troisième.

Recteurs de St-Jean-l'Évangéliste.

N° 54. – Le premier recteur fut le R. J. Fambroz; il fut nommé en 1632 par la fondatrice de la dite chapelle, dame la comtesse de la Barre, et, à la même époque, il fut institué par S. G. Mgr Jean-François de Sales. Conservera ce rectorat jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1671.

Dans son acte de fondation, dame la comtesse de la Barre stipula expressément que désormais on devrait toujours préférer les prêtres de la paroisse pour leur conférer ce rectorat. Sans doute, on aura respecté cette clause.

Recteurs des chapelles du St-Espirit, de St-Jacques.

⁵⁹ Ci-après, notice sur les prêtres de la paroisse, n° 126.

N° 55. – En 1658, lors de la visite pastorale de Mgr Charles-Auguste de Sales, le susdit R^d Jean Fambroz était encore recteur des chapelles du Saint-Esprit et de Saint-Jacques⁶⁰. Comme nous le dirons d'après⁶¹, ce prêtre était natif de Manigod.

Recteurs de N.-D.-de-Graces et de Ste-Marie-Madeleine.

N° 56. – En cette même année, 1658, la chapelle de Notre-Dame-de-Graces avait pour recteur le R^d Jacques Avrillon, de Thônes, chanoine et curé d'Entremont. Tandis que celle de Sainte-Marie-Madeleine avait pour recteur le R^d Dupont (Isidore), de Thônes.

Quant aux autres recteurs de toutes ces chapelles, nous n'avons pu en découvrir les noms. Seulement nous avons remarqué que le R^d Jean-François Bernard, de la Chenale, mort en 1760, âgé d'environ 91 ans, était connu sous le titre de prêtre Altarien, qu'il résida constamment à la Chenale, d'où il allait chaque jour célébrer la messe à l'église paroissiale, quoique la chapelle de Tournance⁶² fut érigée dès l'an 1685, c'est-à-dire près de vingt ans avant que cet homme ait pu être élevé au sacerdoce. D'après tout cela, il paraît fort probable que ce vénérable prêtre aura été recteur de plusieurs des chapelles ci-dessus désignées et peut-être de toutes.

ARTICLE 9.

Etat actuel des Patronages et Rectorats ci-dessus.

N° 57. – Par son ordonnance du 22 mars 1831, S. G. Mgr de Thiollaz, premier évêque d'Anney, abolit canoniquement les susdits droits de patronage ; annexa au maître-autel toutes les chapelles fondées dans l'église paroissiale et en établit recteur le curé de la paroisse, et ses successeurs ; c'est-à-dire que chaque curé à venir en sera recteur par le seul fait de son institution de curé de Manigod.

N° 58. – Sans doute que ce droit de patronage, de présentation était fort respectable par son origine, par l'approbation de l'église ; cependant il faut convenir qu'il avait bien aussi ses inconvénients, même assez graves : 1° il gênait plus ou moins l'évêque dans le choix des bénéficiers ; de là quelques choix plus ou moins malheureux, plus ou moins funestes à la religion ; 2° cette multitude de recteurs des chapelles, ayant droit de s'emparer de l'église paroissiale pour y chanter une messe aux jours et à l'heure fixés par les fondateurs, devaient singulièrement gêner M. le curé dans l'exercice de ses fonctions diverses dans l'église ; surtout que les RR^{ds} recteurs étaient indépendants de M. le curé.

Tandis que par suite de l'ordonnance de Mgr de Thiollaz, il est très facile de coordonner et de combiner le service de la paroisse et celui des chapelles, de manière qu'il n'en résulte aucune confusion, aucun encombre.

⁶⁰ La dotation de ces trois chapelles s'élevait à la somme de 212 florins, soit 142 fr. 04 c.

⁶¹ Voir ci-après, n° 130.

⁶² Située à quelques minutes de son domicile.

ARTICLE 10.

Etat actuel des quatre chapelles qui existent dans l'église.

N° 59. – Les chapelles du Saint-Rosaire et de Notre-Dame-de-Graces viennent d'être re construites en stuc par M. Mucenggo, pour la somme de 1,100 francs, qui a été payée par la confrérie du Rosaire et par le produit de diverses collectes, faites dans l'église par MM. Les vicaires de la paroisse, les abbés Chamoux et Vittoz.

La chapelle du Saint-Rosaire est enrichie d'une belle statue de la Vierge, sculptée sur bois par M. Pedrini. Elle a coûté 150 francs.

Enfin, le 5 novembre 1841, le Chemin de la Croix a été érigé solennellement, dans l'église paroissiale, par le R^d Petitjean, missionnaire de Saint-François-de-Sales. Les tableaux ont coûté 600 francs, produit d'une quête faite, dans les maisons, par M. l'abbé Chamoux.

Les autres chapelles ont besoin de réparations, espérons que la piété des fidèles y pourvoira bientôt.

CHAPITRE IV.

Chapelles rurales

N° 60. – Après avoir parlé de l'église paroissiale et des chapelles qu'elle renferme, nous venons parler des chapelles rurales, que nous possédons au nombre de cinq. Nous le ferons en suivant l'ordre chronologique de leurs fondations.

ARTICLE 1^{er}.

Fondation de la chapelle du Villard-d'Aval.

N° 61. – la plus ancienne de nos chapelles rurales est celle du Villard-d'Aval.

En 1630, pendant que la peste⁶³ causait à Manigod des ravages si désolants, deux hommes fort pieux, le R^d F. Golliet, curé des Clefs, et son frère Pierre voulurent exciter la compassion de Notre-Dame-de-Pitié en faveur de la paroisse. A cette fin, ils construisirent, près de leur maison, une chapelle, qui existe aujourd'hui et qu'ils vouèrent à Notre-Dame-de-Pitié.

Plus tard, on ajouta le vocable de saint Laurent à celui de Notre-Dame-de-Pitié.

⁶³ Voir ci-après, n° 93, 3°.

Par acte du 28 février 1631, ces deux frères dotèrent la dite chapelle, en lui assignant un revenu annuel de 35 florins⁶⁴, avec charge d'acquitter un certain nombre de messes chaque année.

Le 5 juin suivant, l'évêque Jean-François de Sales se trouvant à Manigod, les deux frères Golliet lui firent homologuer leur acte susdit du 28 février précédent, et le prièrent de conférer le rectorat de cette chapelle au curé de la paroisse et à ses successeurs à perpétuité.

ARTICLE 2.

Fondation de la chapelle de Joux.

N° 62. – 1° Au mois de juin de l'année 1633, M. Amorény, bourgeois de Cluses, fit construire, au village de Joux, une chapelle en l'honneur de la Nativité de Notre-Dame.

2° Par acte authentique, il assura à la dite chapelle un revenu annuel de *cing gros*, à la charge, par le recteur, d'y chanter chaque année une grand'messe, le jour de la Nativité de la Très-Sainte-Vierge.

3° Ensuite il adressa une supplique à S. E. le cardinal de Genenodo, du titre de Saint-Césaire, légat du pape⁶⁵, dans le comté de Genevois, aux fins de faire autoriser cette fondation et de faire nommer rector de cette chapelle le curé de Manigod.

4° Par lettres patentes du 10 juin, revêtues du grand sceau pontifical, S. E. le cardinal-légat accorda les deux demandes exprimées dans la dite supplique.

5° Nous ignorons quel personnage était M. Amorény, s'il a résidé à Joux, quel motif spécial a pu le déterminer à y bâtir une chapelle ; mais cette fondation prouve qu'il était un homme pieux, et fait présumer qu'il était riche.

6° Pour obtenir l'effet de ses demandes, M. Amorény ne s'adressa pas à l'évêque de Genève, Jean-François de Sales, qui, deux ans auparavant, était venu consoler Manigod, alors affligé par la peste ; mais il adressa sa supplique au cardinal de Genenodo. Cela fait présumer que M. Amorény avait l'honneur d'être avantageusement connu de S. E. le cardinal-légat.

7° Sans doute, le hameau de Joux doit grandement apprécier l'honneur d'avoir vu un pape intervenir, par l'intermédiaire d'un cardinal, dans la fondation de sa chapelle ; mais, par contre, on ne voit aucun de ses propres habitants indigènes concourir à cette fondation primitive.

8° Mais, dans la suite, les habitants de ce hameau se montrèrent plus généreux envers leur chapelle ; ainsi, vers l'an 1831, Pierre Bozon-Liaudet lui a légué, par testament, un capital de 200 francs, qui n'a pas encore été exigé⁶⁶.

9° Cette chapelle ayant été érigée sous le vocable de la Nativité-de-Marie, on pourrait demander d'où vient qu'on l'y honora principalement comme mère pleine de douleurs, recevant dans ses bras le corps adorable de son fils descendu de la Croix. Nous n'avons trouvé aucun document positif à cet égard ;

⁶⁴ 35 florins, soit 23 fr. 45 c

⁶⁵ Le Pape alors régnant était Urbain VIII.

⁶⁶ On peut voir ci-après, n° 144, les charges de cette chapelle : elles indiquent que des fondations ont eu lieu depuis l'époque dont nous parlons.

seulement, nous avons remarqué que l'érection de cette chapelle eut lieu deux ans après la peste de 1630, qui avait plongé toutes les familles dans le deuil et la consternation.

Or, dans la douleur avec laquelle chacun pleurait la perte de ses parents, amis et voisins, n'était-il pas bien naturel d'élever des mains suppliantes vers la Mère de Douleurs et de lui dire : « Mère déchirée par la plus amère douleur, nous unissons nos douleurs à vos douleurs ; priez pour nous. *Mater dolorosa ; ora pro nobis !* »

Pendant la révolution de 1793, la porte et le bénitier de cette chapelle tombèrent sous les coups du vandalisme ; le zèle empressé des habitants du hameau ne tarda pas à réparer le tout.

10° En 1800, Mgr de Solles, évêque de Chambéry, daigna enrichir cette chapelle d'un reliquaire renfermant des ossements de saint François de Sales et de sainte Jeanne-Françoise de Chantal.

ARTICLE 3.

Chapelle de Tournance.

N° 63. – 1° En 1685, Jean Golliet-Collardo, du hameau de Tournance, fit construire la chapelle qu'on y voit encore aujourd'hui.

2° Par acte du 14 janvier, il la dota d'un revenu annuel de 12 florins six sous⁶⁷.

3° Conjointement avec les autres habitants de Tournance, le dit Golliet (Jean) adressa à l'évêque⁶⁸ une supplique, à l'effet d'obtenir que R^d Fichet, curé de Manigod, et ses successeurs fussent chargés de remplir les fonctions de recteurs de cette chapelle ; ce qui fut accordé par rescrit en date du 11 mai suivant.

4° Cette chapelle fut érigée en l'honneur de Notre-Dame, de Saint-Joseph, de Sainte-Anne et de Saint-Grat, qu'on a coutume d'invoquer spécialement pour obtenir la destruction des insectes destructeurs des fruits de la terre.

5° Trente-six ans après sa fondation, elle fut incendiée, d'après ce que rapporte la tradition orale du pays ; mais elle fut immédiatement reconstruite.

ARTICLE 4.

Chapelle du Mont-Pelaz.

N° 64. – 1° Par acte du 2 janvier 1724, Dominique Chamberoz⁶⁹, veuve Lambersen, légua un capital de 333 livres 6 sous 8 deniers, pour la construction et la dotation d'une chapelle, quelle voulait faire ériger en son hameau, le Mont-Pelaz.

⁶⁷ 12 florins et 6 sous valaient 8 fr. 34c. de notre monnaie.

⁶⁸ L'évêque qui gouvernait alors le diocèse de Genève était Jean d'Arenthon d'Alex.

⁶⁹ Le nom Chamberoz nous porte à croire que cette pieuse femme sortait de Serraval

- 2° Cent trente-trois livres devaient être employées aux frais de construction, et le reste, c'est-à-dire 200 livres 6 sous 8 deniers, devait en former la dotation⁷⁰.
- 3° L'année suivante, 1725, par acte du 10 avril, Rouge Mauriza, du même hameau, y ajouta la somme de 200 livres anciennes, qui valent 237 livres nouvelles et 4 centimes⁷¹.
- 4° Ces deux pieuses femmes firent dresser une supplique à Mgr l'évêque⁷², à l'effet d'obtenir son autorisation pour l'érection de la dite chapelle et l'homologation de leurs actes de fondation ; ce qui leur fut accordé par R^d Ribiolet, vicaire-général, répondant au nom de l'évêque.
- 5° Selon la demande des pieuses fondatrices, le dit grand-vicaire autorisa l'érection de cette chapelle sous le vocable de l'Immaculée-Conception de Marie, de l'archange Saint-Michel et de Saint-Maurice⁷³.
- 6° Enfin, il nomma le curé de Manigod et ses successeurs recteurs de la dite chapelle.

ARTICLE 5.

Chapelle des Berthaz.

- N° 65.** – 1° Un an après l'érection de la chapelle du Mont-Pélaz, Claude Lambersen fit ériger à ses frais celle du hameau des Berthaz, sa patrie.
- 2° Par acte du 1^{er} juillet 1725, il la dota d'un revenu annuel de 6 livres anciennes, qui valaient 7 livres 11 sous de France.
 - 3° Les habitants du hameau se réunirent à lui pour supplier l'évêque, Mgr de Roussillon de Bernex, de vouloir bien autoriser l'érection de la dite chapelle et d'en établir recteur le R^d Fichet, alors curé de Manigod, et puis tous ses successeurs à perpétuité.
 - 4° Pour obtenir cette érection, ces braves gens alléguèrent pour raison que leur village était un *grand lieu de passage*. Il faut convenir qu'il y avait là une charmante exagération, qui eût beaucoup amusé l'évêque, s'il eût passé alors par les Berthats ; mais il aurait été bien édifié en voyant avec quelle piété ces bons chrétiens voulaient créer, au milieu d'eux, une petite maison de prières, qui pût remplacer en partie pour eux l'église paroissiale, dont ils regrettaient d'être trop éloignés.
 - 5° Quoi qu'il en soit, le R^d Pâris, official, fit droit à leur supplique. La dite chapelle fut érigée sous le vocable de la Visitation-de-Sainte-Marie, de Saint-François-de-Sales, de Saint-Claude, patron du fondateur, et de Saint-Ours.
 - 6° Deux ans plus tard, le pieux fondateur de cette chapelle se retira à Lyon, dans l'ordre des Carmes déchaussés.

ARTICLE 6.

⁷⁰ 200 livres 6 sous 8 deniers d'alors valent 237 livres nouvelles et 40 centimes.

⁷¹ Ces deux capitaux donneraient aujourd'hui un revenu de 23 fr. 72c.

⁷² Mgr de Roussillon de Bernex était alors évêque de Genève.

⁷³ On voit que déjà alors la dévotion à l'Immaculée Conception de Marie régnait dans la paroisse : « O Marie conçue sans péché, priez pour nous ! »

Conclusion de ce qui vient d'être dit.

N° 66. – 1° La paroisse de Manigod renferme donc sept chapelles, érigées en l'honneur de la Très-Sainte-Vierge : c'est-à-dire 1° celle du Villard-d'Aval, sous le vocable de Notre-Dame-de-Pitié ; 2° celle de Joux, sous le vocable de la Nativité et de Mère Pleine de Douleurs, *Mater Dolorosa*, 3° Celle de Tour-nance, sous le vocable de Notre-Dame, c'est-à-dire Reine du Ciel et de la terre ; 4° celle du Mont-Pelaz, sous le vocable de l'Immaculée-Conception ; 5° celle des Berthats, sous le vocable de la Visitation ; 6° enfin celles du Saint-Rosaire et de Notre-Dame-de-Graces, dans l'église paroissiale.

2° Il est assez remarquable que nos chapelles rurales sont placées sur deux lignes, dont l'une s'étend par le fond de la vallée, depuis le Villard-d'Aval jusqu'à Tour-nance, en passant par la chapelle, Joux ; tandis que l'autre ligne s'étend du Mont-Pelaz aux Berthats, en traversant presque le village de l'Eglise ; de sorte que ces deux lignes forment une croix. Ou bien l'on peut dire que nos chapelles rurales sont placées aux quatre côtés de l'église paroissiale, dont elles sont comme de petites succursales.

3° Les jours de dimanche et de fête, lorsque, vers le soir, les fidèles de Manigod sont réunis les uns dans l'église paroissiale, les autres dans les diverses chapelles rurales, pour réciter le saint Rosaire et méditer les grands mystères de Jésus-Christ, ils présentent un bien beau spectacle aux yeux de la foi ; car, non seulement ils rendent gloire à la croix de Jésus, en méditant ses mystères ; non seulement ils rendent gloire à Marie, en récitant la couronne du Rosaire ; mais, par leur position sur le sol de la paroisse, ils forment comme une croix unie à celle de Jésus ; comme une vaste couronne de fidèles offerte à l'auguste Reine du Ciel.

Si, en ce beau moment, leurs cœurs sont purs et fervents, ils ne peuvent manquer de faire descendre des torrents de grâces sur la paroisse, qui, d'ailleurs, se montre partout si religieuse dans sa grande généralité.

Que Dieu en soit mille fois béni !



CHAPITRE V.

Cimetière. – Sépultures dans l'église. – Absoute pour les morts.



ARTICLE 1^{er}.

Cimetière paroissial.

N°67. – Il paraît certain que toujours il a été à la place qu'il occupe aujourd'hui. Aussi, en 1658, le procès-verbal de la visite pastorale de Mgr l'évêque Charles-Auguste de Sales assigne-t-il le cimetière pour l'élite du rural de la cure, du côté du couchant.

Il paraît bien certain aussi que, de temps immémorial, on a suivi, pour les sépultures, l'ordre que l'on observe aujourd'hui, c'est-à-dire que chaque famille y occupe sa place marquée.

Bien plus, on peut remarquer que les familles du même nom s'y trouvent groupées les unes autour des autres.

Aussi, par exemple, à côté de la place occupée par les Veyrat de Joux, se trouvent les tombeaux des Veyrat-Peinay ; puis, tout près, ceux des Veyrat-Parisiens, des Veyrat-Charvillon ; après lesquels viennent les divers autres Veyrat. Ce qui indique clairement que ces diverses familles Veyrat sont les diverses branches d'une même souche, qui paraît être la famille des Veyrat de Joux.

On peut faire la même réflexion à l'égard des autres familles, dont les noms sont les plus répandus dans la paroisse.

Cet ordre admirable qu'on suit pour les sépultures ne sert pas seulement à indiquer la filiation des familles ; il sert encore merveilleusement à favoriser le respect religieux, la charité compatissante qu'on doit avoir pour ses parents défunts ;

Oui, grâce à cet ordre de sépulture, chaque jour de dimanche et de fête, les enfants vont répandre quelques larmes, quelques prières sur les cendres de leurs ancêtres, qui, par-là même, ont l'avantage de continuer à vivre dans la mémoire de leurs enfants. De là, pour ceux-ci, que de pensées graves et salutaires !

En un mot, lorsqu'en entrant dans le cimetière paroissial, vous apercevez le petit coin de terre qui cache les ossements de vos parents défunts, vous ne pouvez vous empêcher de dire tout bas : Qu'ils reposent en paix ! (*Requiescant in pace !*) Puis vous ajoutez : Il faut mourir ; il faut donc m'y préparer...

Tandis que si tous les défunts de la paroisse étaient confondus les uns avec les autres, chacun de nous se sentirait beaucoup moins inspiré de prier pour eux ; ils y perdraient beaucoup de soulagements spirituels dans le purgatoire et nous y perdrons beaucoup de pensées salutaires.

Ah ! conservons donc religieusement l'antique distinction de nos tombeaux de famille...

ARTICLE 2.

Sépultures dans l'église paroissiale.

I.

Ordonnance de S. G. Jean d'Arenthon à cet égard.

N° 68. – En 1667, le 6 juillet, Mgr Jean d'Arenthon d'Alex, faisant sa visite pastorale à Manigod, statua que ceux, qui alors ne possédaient pas encore le droit d'être sépulturés dans l'église paroissiale de ce lieu, ne pourraient désormais jouir de ce privilège qu'en payant par personne cinq florins, destinés aux réparations de la dite église ; beaucoup de familles achetèrent des places.

II.

Privilège des prêtres à cet égard.

N° 69. – Il paraît que, de tout temps, on a été dans l'usage de sépulturer dans l'église tous les prêtres qui mourraient dans la paroisse, excepté ceux qui avaient choisi leur sépulture ailleurs. Par exemple, tous les vieillards savent que le R^d Avrillon, curé, avait choisis son tombeau près de la porte principale de l'église. Voici les noms des prêtres que nous savons positivement avoir été sépulturés dans l'église de Manigod.

- 1° Le R^d J.-F. Bernard, de la Chenale, mort à l'âge d'environ quatre-vingt-onze ans, fut sépulturé, le 29 février 1760, au pied de la basse chaire⁷⁴.
- 2° Le R^d Balthazard, fils de respectable Balthazard Golliet, notaire, fut sépulturé devant la chapelle de Saint-Antoine, le 3 avril 1670. Il était recteur de cette chapelle depuis environ douze ans⁷⁵.
- 3° Le R^d Fambroz⁷⁶ y fut sépulturé le 18 octobre 1671, mais on ne dit pas à quelle place.
- 4° Le R^d Gerdil, vicaire de Manigod, fut sépulturé le 22 mars 1802, au-dessus de l'autel de Saint-Jacques⁷⁷.
- 5° Le R^d P.-M. Golliet, curé de Chatillon-sur-Cluses, fut sépulturé à l'église, le 13 août 1698, à la gauche du pilier qui se trouve au bas de la chapelle de Saint-Jacques.

III.

Curés sépulturés dans l'église.

N° 70. – D'après ce que nous venons de dire, on doit présumer que la plupart des curés morts à Manigod, auront été sépulturés dans l'église paroissiale ; mais nous ne connaissons positivement la sépulture que des quatre suivants ; qui tous ont été sépulturés dans le chœur de l'église, où se trouve le tombeau de nos curés :

- 1° Le R^d Fichet⁷⁸, sépulturé le 6 octobre 1695, après avoir gouverné la paroisse pendant trente-six ans.
- 2° Le R^d Fichet, neveu et successeur immédiat du précédent, fut sépulturé le 17 septembre 1743, après avoir dirigé la paroisse pendant quarante-huit ans⁷⁹.
- 3° Le R^d Chappaz⁸⁰ fut sépulturé le 30 novembre 1758, après avoir dirigé la paroisse pendant environ quatorze ans.
- 4° Le R^d Blanc (Pierre-Joseph-Marie) qui vient d'y être sépulturé, le 25 septembre 1851, après avoir dirigé la paroisse pendant trente-trois ans⁸¹.

⁷⁴ C'était un bienfaiteur de l'église, Voir sa biographie, ci-après, n° 107.

⁷⁵ Voir ci-dessus, n° 53, et ci-après, n° 125, où nous donnons une petite biographie de ce prêtre.

⁷⁶ Voir ci-après, la biographie de ce prêtre, n° 130.

⁷⁷ Voir la petite notice que nous en donnons ci-après, n° 93, 33°.

⁷⁸ Nous en parlerons ci-après, n° 85.

⁷⁹ Voir sa petite biographie, n° 86.

⁸⁰ Voir sa biographie, ci-après, n° 87.

⁸¹ Voir sa petite biographie, ci-après, n° 91.

La paroisse a donc eu le bonheur d'être, pendant cent trente-un ans, sous la direction de ces quatre bons pasteurs, qui du fond de leurs tombes, continuent à nous prêcher bien éloquemment le néant de ce bas monde et la souveraine importance du salut.

Soyons dociles à leurs voix, puis répétons souvent : *Requiescant in pace.*

IV.

Familles qui ont possédé le droit de sépulture dans l'église.

N° 71. – Nous ne connaissons que deux familles qui aient possédé positivement le droit d'être sépulturées dans l'église paroissiale de Manigod, ce sont les familles Favre-Reguillon et Golliet, notaire.

1° En 1595, un nommé Favre-Reguillon fut enterré devant la chapelle de Sainte-Madeleine. C'est la plus ancienne sépulture que l'on sache avoir eu lieu dans l'intérieur de l'église.

Ce Favre a vaît acquis ce droit, pour lui et pour ses descendants, au moyen d'une fondation pieuse qu'il avait faite. Sa famille en a joui depuis 1595 jusqu'en 1817. De tout temps, cette pieuse famille s'est fait remarquer par sa générosité et sa charité envers les âmes du purgatoire.

2° Pendant longtemps, jusqu'à la Révolution française de 1793, la famille Golliet, notaire, a possédé le droit de sépulture dans l'église. Elle avait son tombeau devant la chapelle de Saint-Antoine. En 1658, elle se l'était réservé dans l'acte par lequel elle fonda la dite chapelle, comme nous l'avons dit ci-dessus⁸². Le R^d Balthazard, dont nous avons parlé ci-devant, fut le premier qu'on plaça dans ce tombeau de famille⁸³.

3° Le 17 février 1755, le notaire Maniglier (Français) fut aussi sépulturé dans l'église. (Voir ci-après, n° 105).

ARTICLE 3.

Absoutes et prières pour les défunts.

I.

Chaque dimanche de l'année.

N° 72. – Chaque dimanche, immédiatement après l'aspersion solennelle de l'eau bénite, le célébrant se tourne vers les tombeaux des quatre curés, dont nous venons de parler⁸⁴, et chante le *Subvenite* spécialement pour eux et pour les autres défunts de la paroisse en général. Ce n'est qu'après cela, qu'il s'avance vers les chandelles de ceux qui sont à l'anniversaire et qu'il psalmodie, pour chacun de ces

⁸² Voir ci-dessus, n° 47

⁸³ Voir ci-dessus, n° 47, et ci-après, n° 125.

⁸⁴ Voir ci-dessus, n° 70.

défunts, les prières et l'oraison qui suivent. Enfin, il chante l'oraison pour les prêtres et les bienfaiteurs défunts.

En ce moment, l'assemblée des fidèles unit ses prières à celles du prêtre. Puisse son attitude grave, profondément religieuse, annoncer qu'elle descend en esprit dans les flammes du purgatoire, pour y soulager ses parents, ses bienfaiteurs, ses amis, ses frères en J.-C. !

Requiescant in pace !

II.

Le jour des Trépassés.

N° 73. – Ce jour-là, immédiatement avant la grand'messe pour les morts, M. le curé, revêtu de la chappe noire, accompagné de MM. les vicaires de la paroisse, chante solennellement les absoutes suivantes :

- 1° La première absoute a lieu dans le chœur, sur le tombeau des curés, dont nous venons de parler ci-dessus, n° 70.
- 2° La seconde a lieu aux pieds de la basse-chaire, sur le tombeau de R^d J.-F. Bernard. La famille Veyat de Lachenaie, s'y réunit alors pour assister à cette absoute, chantée pour l'un de ses bienfaiteurs⁸⁵.
- 3° La troisième a lieu devant la chapelle de St-Antoine, sur la tombe de R^d Bathazard Golliet⁸⁶ et des autres membres de sa famille, qui s'y trouve enterrés.
- 4° La quatrième a lieu vers l'endroit où se trouvait la chapelle de la Madeleine, sur les ancêtres de la famille Favre-Reguillon, qui s'y trouvent enterrés, comme nous l'avons dit ci-dessus, n° 71.
- 5° La cinquième a lieu devant la porte principale de l'église, sur les tombes de R^d Avrillon, curé, et des autres prêtres qui s'y trouvent sépultures⁸⁷.
- 6° Après cela, on chante encore un grand nombre d'absoutes sur les principaux points du cimetière, où l'on voit alors les diverses familles groupées et agenouillées sur les tombes de leurs ancêtres respectifs⁸⁸.
- 7° En ce moment funèbre, la paroisse présente un spectacle attendrissant, profondément religieux, lugubre et solennel, lorsque l'on voit les diverses familles groupées, inclinées respectueusement sur les tombes de leurs parents respectifs. Agenouillé, sur les ossements de ses ancêtres, chacun semble, pour ainsi dire, prendre mesure d'une tombe.

C'est l'Eglise souffrante et l'Eglise militante, qui sont là, pour se donner la main avec une charité à la fois douloureuse et affectueuse. Du fond de leurs tombes, les pères enseignent à leurs enfants le néant de ce bas monde : ils les invitent à affermir leurs pas sur la route du Ciel ; puis ils leur tendent amoureusement les bras pour obtenir le secours de leurs ferventes prières. De leur côté, les enfants, prosternés

⁸⁵ Voir ci-dessus, n° 69, 1°, et ci-après, n° 107.

⁸⁶ Voir ci-dessus, n° 69, 2°, et ci-après, n° 125.

⁸⁷ Voir ci-après, n° 89.

⁸⁸ Dans le cimetière, comme dans la nef de l'église, on voit les familles du même nom se trouvant groupées les unes près des autres, et cela dans des places assez analogues à celles qu'elles occupent sur le sol de la paroisse ; cela peut bien servir à indiquer la filiation des diverses familles

devant la cendre et la mémoire de leurs parents défunts, recueillent avec respect leurs graves enseignements et versent affectueusement leurs larmes avec leurs prières sur leurs tombes vénérées. Combien ce spectacle est imposant, quand on le regarde avec les yeux de la foi ! Combien il est salutaire aux morts et aux vivants !

8° Il paraît bien certain que cet usage des absoutes, dont nous venons de parler, a toujours existé dans la paroisse. Espérons que jamais il ne cessera d'exister. — Nous savons que les fruits spirituels qu'il doit produire, dépendent de notre foi, sont mesurés sur l'étendue, l'ardeur de notre foi. C'est donc à nous à la ranimer soigneusement.

Le jour des Trépassés, comme le Vendredi-Saint, les femmes sont habillées en deuil.

III.

Chaque lundi, messe pour les morts.

N° 74. — En 1658, Mgr Charles-Auguste de Sales, faisant sa visite pastorale à Manigod, y trouva un pieux usage qui subsiste encore aujourd'hui : nous voulons dire l'usage de faire, chaque dimanche, une collecte dans l'église, pour faire célébrer, chaque lundi matin, une messe pour le repos des âmes du purgatoire.

Alors, comme aujourd'hui, le curé ou vicaire, qui célèbre cette messe, devait, avant de la commencer, faire une procession sur le cimetière, en priant pour ceux qui s'y trouvent sépulturés. Enfin, alors, comme aujourd'hui, après cette messe, on devait chanter le *Libera me*.

Bien plus, par le procès-verbal de la visite de Mgr de Granier, on voit que, déjà en 1580, le curé⁸⁹ était obligé d'acquitter la messe, tous les lundis, dans l'église paroissiale. Nous pensons être fondés à croire qu'il s'agissait là de la messe pour les âmes.

Cet usage est donc fort ancien, et son ancienneté prouve que la dévotion, pour le soulagement des âmes du purgatoire, a toujours régné dans Manigod. Grâce au bon Dieu, cette paroisse n'a donc jamais subi la désastreuse influence de l'hérésie protestante, ni celle de l'impiété philosophique de Voltaire et de ses infâmes disciples.

Puisse-t-elle s'en préserver toujours !

CHAPITRE VI.

Série des curés de Manigod.

⁸⁹ Alors M. Delétris était curé.

N° 75. – Nous divisons ce chapitre en trois arides, soit trois époques, dont la première s'étend de l'an 1100 à l'an 1500. La seconde s'étend de l'an 1500 à l'an 1580. La troisième, de l'an 1580 à l'an 1851, le 1^{er} octobre.

ARTICLE 1^{er}.

De l'an 1100 environ à l'an 1500.

N° 76. – D'après ce que nous avons dit plus haut⁹⁰, il paraît certain que la paroisse de Manigod ne fut jamais du ressort de l'abbaye de Talloires, ni de la collégiale de N.-D. d'Annecy, ni de toute autre corporation régulière quelconque. Par conséquent, les prêtres, qui la dirigèrent pendant les 400 ans dont il s'agit, furent tous immédiatement et exclusivement nommés et institués par l'évêque de Genève. Mais jusqu'à l'an 1500, ces prêtres ne portaient pas, comme aujourd'hui, les titres de curé et de vicaire : ils étaient connus sous le titre de prêtres *altariens*.

Or, ces prêtres, dont la plupart étaient originaires de la paroisse, étaient ainsi appelés, parce que leur fonction primitive consistait à célébrer les messes fondées au maître-autel et ensuite aux diverses chapelles, depuis qu'elles furent érigées.

Ils étaient chargés d'exercer en même temps les fonctions pastorales. Sans doute que, parmi eux, il y en avait un qui avait plus particulièrement charge d'âmes, qui présidait par conséquent au gouvernement ; mais nous n'avons trouvé aucun document qui prouve qu'alors ils portassent le titre de curé. Nous voyons, au contraire, que, dans le quatrième Concile général de Latran célébré en 1215, celui que nous appelons curé était alors appelé *propre prêtre* : *proprius sacerdos*.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pu découvrir le nom d'aucun des prêtres, qui ont alors régi la paroisse.

ARTICLE 2.

Depuis l'an 1500 jusqu'à l'an 1580.

N° 77. – Il paraît que, vers l'an 1500, le gouvernement spirituel de la paroisse fut constitué et organisé selon la forme canonique, que nous voyons aujourd'hui : c'est-à-dire que, dès-lors, on vit à la tête de la paroisse un curé chargé de régir la paroisse, et un vicaire chargé d'aider et de remplacer M. le curé dans ses fonctions pastorales.

Par conséquent, alors les prêtres altariens se bornaient à célébrer les messes, dont ils étaient chargés, et n'exerçaient plus les fonctions pastorales que sur la demande de M. le curé ou de son vicaire.

Nous n'avons pu découvrir les noms des prêtres qui ont gouverné la paroisse depuis l'an 1500 jusqu'à la création des registres paroissiaux, en 1567⁹¹, c'est-à-dire pendant 67 ans ; mais de 1567 à 1580 (13 ans)

⁹⁰ Voir ci-dessus, n° 31, art. 2.

⁹¹ Voir ci-dessus, n° 33.

nous voyons les fonctions pastorales exercées dans la paroisse par R^{ds} Golliet et Lambert, tous deux natifs de Manigod, et par R^d Corgnét.

Il ne nous a pas été possible de savoir lequel des trois était curé. Bien plus, d'après ce que nous allons dire, il paraît assez probable qu'aucun de ces trois messieurs n'était vraiment curé⁹². Il est fort possible qu'avant M. Delétris, la paroisse fut, pendant quelque temps, confiée à un simple administrateur.

ARTICLE 3.

Depuis l'an 1580 jusqu'à l'an 1851, 1^{er} octobre.

N° 78. – Pendant ce laps de 271 ans, la paroisse de Manigod a été dirigée successivement par 13 curés, dont nous allons rapporter les noms, en y ajoutant ce que nous avons pu savoir de la vie et des bonnes qualités de chacun d'eux.

§ 1^{er}.

R^d DELÉTRIS.

N° 79. – On ignore quel fut son lieu d'origine. On ne connaît pas non plus à quelle époque précede il devint curé de Manigod ; mais nous savons qu'il l'était en 1580, lorsque Mgr Claude de Granier fit sa visite pastorale dans la paroisse.

Bien plus, nous savons qu'alors M. Delétris était, depuis peu de temps, curé de Manigod et des Clefs, tout à la fois. L'évêque lui ayant ordonné de choisir l'une de ces deux cures et de renoncer à l'autre, il choisit celle de Manigod. Donc, dès-lors, Manigod et les Clefs étaient deux paroisses bien distinctes l'une de l'autre.

Ceux qui connaissent l'histoire ecclésiastique savent qu'alors il n'était pas rare de voir des prêtres, qui étaient en même temps curés de deux paroisses, qu'ils desservaient par eux-mêmes et par les prêtres altariens que les environnaient.

Nous savons que R^d Delétris avait reçu de Rome le titre de notaire apostolique ; mais nous ne savons ni quand, ni à quelle occasion.

Enfin, d'après ce que nous avons dit ci-dessus, n° 69, il est probable que R^d Delétris mourut dans la paroisse et qu'il fut sépulture dans l'église paroissiale ; mais nous n'avons pu en découvrir l'époque précise.

§ 2.

R^d CORGNET.

N° 80. – Il succéda à R^d Delétris et mourut en 1596 ; mais nous ignorons l'époque de son institution comme curé.

Nous savons encore que, depuis l'an 1567 jusqu'en 1580, il était collaborateur du curé : donc, alors il n'était pas curé, puisque d'ailleurs il ne fut curé qu'après R^d Delétris.

⁹² Voir ci-après, nos 80, 81, 130 ; car on voit que MM. Corgnét et Golliet devinrent curés plus tard, et que M. Lambert n'était pas curé en 1607.

§ 3.

Rd GOLLIET Julien.

De 1596 à 1602 (6 ans).

N° 81. – En 1596, R^d Golliet succéda à R^d Corgnet : il mourut en 1602 ; par conséquent, fut curé pendant six ans environ.

Il était originaire de Manigod, de la famille Golliet, des *Mollits*. Probablement c'est lui que nous avons vu⁹³ exercer le saint ministère dans la paroisse depuis 1567 jusqu'en 1580. Dans ce cas, il aurait eu au moins 35 ans de prêtrise. Mais, par contre, il est évident que ce M. Golliet n'était pas celui que nous avons vu recteur de la chapelle Saint-Antoine en 1522⁹⁴, car, dans ce cas, il aurait eu alors 80 ans de prêtrise et plus de 105 ans d'âge.

§ 4.

R^d Jean VEYRAT.

De 1602 à 1611 (9 ans).

N° 82. – En 1602, la première de son épiscopat, saint François de Sales nomma curé de Manigod R^d Jean Veyrat, qui s'y trouvait déjà en qualité de vicaire⁹⁵. Au bout de neuf ans, c'est-à-dire en 1611, saint François de Sales l'appela à Annecy, où il l'institua chanoine de sa cathédrale. Il était de l'ancienne famille des Veyrat, de Joux⁹⁶. Sans doute, il sera mort et aura été sépulturé à Annecy ; mais nous ignorons à quelle époque.

§ 5.

R^d Pierre MANIGLIER.

De 1611 à 1630, puis de 1631 à 1659 (47 ans).

N° 83. – En 1611, saint François de Sales nomma curé de Manigod R^d Pierre Maniglier, fils du notaire Georges Maniglier, châtelain du pays. En 1630, le 24 octobre, Jean-François de Sales, évêque de Genève, le nomma chanoine de la collégiale d'Annecy. Comme nous le dirons ci-après⁹⁷, il avait déployé un grand zèle pour porter le secours de la religion aux mourants pendant la peste de 1630. Lorsqu'il fut nommé chanoine, il fut remplacé par R^d Trombert, dont nous allons parler dans le paragraphe suivant. Vers la fin de 1631, R^d Maniglier redevint curé de Manigod, jusqu'en 1659. Il est fort probable qu'en redevenant curé de Manigod, R^d Maniglier ne cessa pas d'être chanoine de la collégiale ; car on sait qu'en ce temps-là, il y avait des chanoines de cette collégiale, qui étaient en même curés ; mais ils ne possédaient alors que le traitement de curé.

Quoi qu'il en soit ; R^d Maniglier fut curé de Manigod depuis l'an 1611 jusqu'en 1630 (19 ans) et depuis 1631 jusqu'en 1659 (28 ans) ; en tout, 47 ans⁹⁸.

⁹³ Voir ci-dessus, n° 77.

⁹⁴ Voir ci-dessus, n° 53.

⁹⁵ Voir ci-après, série des vicaires, n° 93.

⁹⁶ Voir ci-après, notice sur les noms dominants, n° 146.

⁹⁷ Voir le chapitre où nous parlerons de la peste de 1630, n° 149.

⁹⁸ Voir ci-après, notice sur les prêtres de Manigod, n° 124, art. 2.

§ 6.

R^d TROMBERT.

De 1630 (octobre) à la fin de 1631 (14 mois).

N° 84. – R^d Trombert fut curé de Manigod depuis la fin d'octobre 1630, jusque vers la fin de 1631. La peste continuant à sévir dans la paroisse, ce curé se montra fort zélé pour porter les secours spirituels aux malades. En quittant Manigod, il se retira à Thônes, sa patrie ; mais nous ignorons quelles fonctions il y exerça et quand il mourut.

§ 7.

R^d Jacques FICHET.

De 1659 à 1695 (36 ans).

N°85. – En 1659, l'évêque Charles-Auguste de Sales institua curé de Manigod R^d Jacques Fichet, de Serraval. Il fut un excellent curé, qui gouverna très sagement la paroisse jusqu'en 1695, c'est-à-dire pendant 36 ans.

En 1688, il bénit la pierre fondamentale de l'église actuelle, comme on le voit par ces mots qu'il écrivit de sa propre main dans les registres : *Du 14 mars 1688, la bénédiction de la pierre fondamentale de l'église paroissiale de St-Pierre de Manigod a été faite par moy, soussigné, par une permission de l'illustrissime évêque de Genève, au grand concours et multitude de peuples*⁹⁹.

Comme nous l'avons dit ci-dessus, n° 35, ce bon curé avait vivement désiré que cette église paroissiale fut construite au hameau du Crêt ; mais lorsqu'on eut arrêté le projet de la placer là où elle se trouve, il favorisa son exécution avec une générosité admirable : car on le vit transporter les matériaux, servir les maçons pendant ses récréations. Bien plus, il donna 200 florins¹⁰⁰ pour premiers frais de construction¹⁰¹.

En 1692, ce vénérable vieillard eut la consolation de voir arriver auprès de lui R^d Jacques Fichet, son neveu, que son évêque lui envoyait pour soutenir et consoler sa vieillesse, en lui servant de second vicaire.

Un an avant sa mort, en 1694, non content d'avoir pieusement évangélisé sa chère paroisse, pendant sa longue carrière pastorale, ce digne pasteur voulut encore aviser aux moyens de la faire évangéliser après sa mort. A cette fin, il donna une somme de 600 florins¹⁰², dont le revenu annuel devait servir à l'entretien de deux pères capucins, qui seraient chargés de prêcher le Carême à Manigod¹⁰³.

Enfin, le 6 octobre 1695, il fut sépulturé dans le chœur de cette église paroissiale, à la construction de laquelle ses mains sacerdotales avaient tant contribué. Sept prêtres assistèrent à sa sépulture, qui fut présidée, par R^d Lathuile, cure de Saint-Jean-de-Sixt. Parmi les autres prêtres, on remarque R^d Théodule Métral, plébain de Thônes¹⁰⁴. Il y avait quelques mois que ses infirmités l'avaient forcé à cesser ses fonctions pastorales.

⁹⁹ Extrait des registres de la paroisse.

¹⁰⁰ 200 florins valaient environ 134 fr. de notre monnaie décimale.

¹⁰¹ Ci-dessus, n° 43, nous avons dit en quel lieu on célébrait les divins offices pendant cette construction

¹⁰² 600 florins, soit 402 fr.

¹⁰³ Voir ci-après, n° 109.

¹⁰⁴ Alors, le plébain de Thônes était seulement vicaire perpétuel de l'abbé de Talloires : voilà pourquoi il n'était pas archiprêtre, comme aujourd'hui.

§ 8.

R^d Jacques FICHET, neveu du précédent.

De 1695 à 1743 (48 ans).

N° 86. – A la mort de son oncle, il était prêtre et vicaire de Manigod depuis trois ans. Alors il sollicita, auprès de la Cour de Rome, le bénéfice-cure de Manigod. Au bout de trois mois, il reçut un bref, qui le nommait curé de Manigod. Ce bref porte la date du 17 septembre 1695¹⁰⁵. Le 1^{er} février 1696, M. Falcaz, official de l'évêque de Genève, lui donna son institution canonique. Enfin, son acte de mise en possession de l'église paroissiale et presbytère porte la date du 9 février 1696.

Vers l'an 1700, il intenta aux religieux de Talloires et aux plébains de Thônes un procès fort important, dont nous parlerons ci-après¹⁰⁶, et qui avait pour but de recouvrer les droits de son bénéfice. Il y avait environ 8 ans que R^d Fichet était curé de Manigod, lorsque, comme nous l'avons dit¹⁰⁷, eut lieu la consécration de l'église, en 1703, le 4 du mois d'août.

En 1718, il présidait et dirigeait le conseil des personnages notables, qui firent construire le retable de l'église¹⁰⁸.

Peu d'années avant sa mort, il acheta un pré au lieu-dit le Bouchat, et, par acte du 7 juin 1742, il en fit hommage à ses successeurs, pour leur faciliter le moyen d'entretenir un cheval, au moyen duquel ils arriveraient plus promptement auprès des malades.

Le 1^{er} juin 1743, environ trois mois et demi avant sa mort, cet excellent curé commença grandement la fondation du vicariat-régent, dont nous devons parler ci-après¹⁰⁹.

Enfin, voici textuellement son acte mortuaire, écrit par R^d Girel, vicaire : « Le 17 septembre 1743, environ une heure après minuit, est mort R^d Jacques Fichet, dans sa cinquante-unième année de prêtrise, après avoir été curé de la paroisse pendant quarante-huit ans : le lendemain, il a été enseveli dans le cœur de la présente église, au grand regret de tous ses paroissiens, qui auraient souhaité qu'il fut immortel. »

On voit que la paroisse regrettait vivement ce bon pasteur, qui était arrivé à l'âge d'environ 76 ans. Sa longue carrière pastorale avait été parsemée de bonnes œuvres et de bienfaits en faveur de sa paroisse. Il était bien juste qu'il fût sépulturé dans le cœur de l'église, dans laquelle il avait exercé les fonctions sacerdotales pendant environ cinquante-un ans.

Sur les 1.200 livres anciennes¹¹⁰ qu'il légua pour commencer la régence, il s'était réservé quelques messes qui, depuis plus de cent ans, se célèbrent au maître-autel, aux pieds duquel les enfants de l'école viennent, chaque matin, s'agenouiller sur ses restes vénérés, pour entendre la sainte messe avant la classe. Si une loi du progrès impie ne vient suspendre parmi nous la loi de la reconnaissance et de la justice, ces messes seront sans doute acquittées jusqu'à la fin des temps, selon les intentions de ce pieux bienfaiteur.

¹⁰⁵ Alexandre VIII était le pape régnant.

¹⁰⁶ Voir n° 101.

¹⁰⁷ Cf-dessus, n° 37.

¹⁰⁸ Cf-dessus, n° 38.

¹⁰⁹ N° 94.

¹¹⁰ 1.200 livres anciennes valent 1.422 fr. 23 c.

Nous avons tout lieu de penser que, depuis longtemps, sa belle âme est en possession des récompenses éternelles qui furent promises à ses vertus... Ah ! que du haut du ciel il daigne abaisser un regard paternel sur les petits enfants, dont les aïeux furent ses chers paroissiens pendant près de 50 ans ; qu'il daigne leur obtenir une large part au mérite du sacrifice adorable, afin qu'ils soient tous un sujet de consolation pour le vicaire-régent, qui a la charité de les instruire, et pour les parents, qui leur ont donné le jour.

§ 9.

R^d Jean-Louis CHAPPAZ.

De 1744 à 1758 (14 ans).

N° 87. – Dans le courant de janvier 1744, il remplaça R^d Fichet. Il était natif de Thorens-Sales et bourgeois d'Anecy.

Le 30 décembre 1758, après la clôture de la mission, qui venait d'avoir lieu dans la paroisse, il fut emporté par une maladie de quelques heures.

Dans son acte mortuaire, écrit dans les registres par R^d Démolis, vicaire-gardiateur, on lit : 1° qu'il mourût vers les quatre heures du matin ; 2° qu'il était âgé d'environ soixante-deux ans ; 3° qu'il avait très prudemment gouverné sa paroisse pendant environ quatorze ans, 4° qu'il avait fait quantité de réparations à l'église et à la cure ; 5° qu'il avait fait une fondation pour habiller chaque année vingt-quatre pauvres dont douze de Manigod et douze de Thorens-Sales, et il voulait que ces pauvres fussent habillés le jour de la Saint-Jean-l'Evangéliste ; 6° qu'il avait légué 2,000 livres andennes à la paroisse de Thorens, sa patrie, pour y faire enseigner la jeunesse ; 7° enfin, que le 1^{er} septembre, il fut sépulturé dans le chœur de l'église, sous la lampe, comme nous l'avons dit ci-dessus ¹¹¹.

Nous savons d'ailleurs que, par acte du 27 février 1752, c'est-à-dire environ 6 ans avant sa mort, il avait donné une rente de 500 livres anciennes pour la régence ¹¹².

D'après tout cela, on voit que cet homme a marqué sa place parmi nos meilleurs curés et parmi les plus grands bienfaiteurs de la paroisse.

Chaque année, le jour de la St-Jean-l'Evangéliste, on chante une grand-messe pour le repos de son âme, on chante encore une absoute sur son tombeau.

§ 10.

R^d Pierre-Benoît TERRIER.

De 1759 à 1797 (38 ans).

N° 88. – Il était bourgeois d'Anecy ¹¹³. En 1759, il succéda à R^d Chappaz. Il paraît que la paroisse le voyait arriver avec grand plaisir ; car son arrivée fut signalée par beaucoup de dons plus ou moins précieux, qu'on offrit alors à l'église, à la sacristie paroissiale. Nous les désignerons ci-après ¹¹⁴.

Le poste était resté vacant pendant quatre mois.

¹¹¹ N° 70.

¹¹² Voir ci-après, n° 101.

¹¹³ Il y a maintenant un médecin dans la famille de son frère, qui était gros négociant.

¹¹⁴ Voir n° 114.

Il y avait environ trente-trois ans que ce bon curé gouvernait sagement sa paroisse, lorsqu'arriva le trop déplorable hiver de 1792-1793. Souverainement effrayé des terribles événements qui se préparaient alors, surtout en France, ce zélé pasteur consacra tous les jours de cette rude saison à faire le catéchisme aux enfants, afin de les préparer à leur première communion. Considérant les terribles dangers qu'allaient courir la religion, le salut de ces petits enfants, ce bon pasteur ne pouvait retenir ses larmes, chaque jour il en arrosait le plancher de l'église.

Par un décret du 8 février 1793, la convention nationale de France avait osé prescrire aux ecclésiastiques un serment, que leur conscience leur défendait de prêter. Les ecclésiastiques au-dessus de soixante ans, qui auraient refusé le dit serment, devaient sortir dans huit jours du territoire de la République, sans quoi ils seraient déportés à la Guyane française.

Le dernier dimanche de février de cette même année 1793, le curé Terrier, voyant le danger qui le menaçait, fit ses adieux à son peuple, qu'il ne devait plus revoir réuni dans l'église paroissiale. Il lui donna sa bénédiction pastorale en versant un torrent de larmes. La désolation de ses paroissiens était à son comble. Les vieillards de nos jours disent que jamais ils ne virent une cérémonie aussi touchante, une séparation aussi déchirante.

Dès ce jour, l'office divin fut interrompu dans l'église paroissiale de Manigod¹¹⁵. Alors le conseiller municipal, feu Claude Veyrat, de la Chenale¹¹⁶, se rendit à la cure pour inviter le curé Terrier à en sortir, et pour le conduire à la Grange, chez son beau-fils, Pierre-Marie Veyrat-Peinay.

En se réfugiant dans cette pieuse maison, le bon curé se revêtit d'habits de tiraine. Il y passa les deux premières années de la persécution ; après lesquelles il se retira à Anecy, sa patrie, où il mourut le 28 septembre 1797.

§ 11.

R^d AVRILLON.

De 1803 à 1811 (8 ans curé). De 1797 à 1803, il y eut une lacune de 6 ans.

N° 89. — Il était natif de Thônes, hameau de la Cour. Ordonné prêtre en 1784, il fut de suite envoyé à Manigod, pour exercer les fonctions de vicaire-régent. Il y arriva le 10 octobre, vers les quatre heures de l'après-midi.

En 1795, dernier dimanche de février, lorsque le culte fut suspendu dans l'église de Manigod, il y avait huit ans et huit mois que ce bon prêtre était dans la paroisse, qu'il ne quitta jamais, pendant tout le cours de la persécution.

Il n'est presque pas de famille dans la paroisse qui ne puisse se flatter d'avoir eu l'honneur de retirer chez elle M. Avrillon, et d'avoir eu la consolation de le voir célébrer la messe dans l'une de ses chambres, ou du moins d'y exercer quelques fonctions ecclésiastiques.

¹¹⁵ M. le curé de la Clusaz fut beaucoup plus courageux ; car il n'interrompit l'office divin dans son église que le 14 avril suivant. Ce fait est consigné dans les notes laissées par M. Blanc, mort curé du Grand-Bornand, alors curé de la Clusaz

¹¹⁶ Fils de François Veyrat, de Joux, voir ° 25.

Sans doute, les autres prêtres, qui se trouvaient alors dans la paroisse, rendaient tous plus ou moins de services spirituels ; mais M. Avrillon était celui auquel on s'adressait le plus communément pour les mariages, les baptêmes, les mariages et autres fonctions ecclésiastiques. Il ne se passait presque pas de nuit, sans qu'il fût appelé à en remplir quelques-unes.

Nous n'en finirions pas, si nous voulions signaler ici toutes les maisons, dans lesquelles il choisit un refuge momentané : nous ne parlerons donc que de celles où il séjourna plus ou moins longtemps. Ainsi, en quittant l'église, il se retira dans la maison Fillon-Robin, du Foux ; où M. Bigex, curé de Doussard, vint le rejoindre.

Ils y passèrent le printemps de 1793. Durant le jour, ces deux vénérables prêtres, revêtus d'habits de tiritaine, tenaient alternativement les cornes de la charrue, et durant la nuit, ils célébraient la messe, confessaient, baptisaient, et remplissaient les autres fonctions ecclésiastiques.

Pendant l'été suivant, il séjourna à la Rebaréthaz, dans la maison Veyrat-Parisien¹¹⁷. De là, il se rendit à La Charmette, chez feu Joseph Fillon-Robin. M. le chanoine Cohendet étant venu l'y rejoindre, ils allèrent fréquemment l'un et l'autre célébrer la messe à la Lanche, et puis dans la maison Veyrat-Peinay, aux Rosais.

M. Avrillon séjourna près de deux ans à La Charmette : cependant, il descendit pendant quelques mois, pour célébrer la sainte messe au Villard-d'Amoz, chez M. Fillon l'aîné¹¹⁸.

En 1795, M. Cohendet et lui se rendirent chez feu Claude Veyrat de la Chenale, d'où ils allèrent souvent célébrer la sainte messe sur la Balme. En outre, M. Avrillon s'occupait beaucoup de préparer les enfants à la première communion, surtout ceux du haut de la paroisse.

En 1801, la liberté du culte fut rétablie par le concordat entre Pie VII et le consul Bonaparte. De là, jusqu'en 1803, M. Avrillon se trouva à la tête de la paroisse, en qualité de prêtre-missionnaire ; mais, en 1803, il en fut institué curé par l'évêque de Chambéry et Genève.

Le 7 juillet 1809, ce digne pasteur conduisit une grande partie de ses paroissiens à Thônes, pour y être interrogés par Mgr de Solles et recevoir de ses mains le sacrement de Confirmation. Là, M. Avrillon éprouva une humiliation profonde, à l'occasion de l'un de ses paroissiens, dont la famille est maintenant éteinte ; mais les sœurs Vallient-Frisé dédommagèrent bien amplement leur excellent pasteur, en faisant bien comprendre à Sa Grandeur que, si le curé de Manigod savait supporter saintement les humiliations même injustes, il savait aussi très bien instruire ses paroissiens.

Le 7 juillet 1811, il mourut à l'âge de cinquante-trois ans. Conformément à son désir, il fut sépulture devant la porte principale de l'église ; *ofin*, disait-il, *qu'en passant sur ma tombe, chaque dimanche, mes chers paroissiens aient la pensée et la charité de prier pour moi.*

Sa dernière maladie fut une hydroisie générale, qui le fit longtemps souffrir. Etant alité, pendant les deux derniers mois de sa vie, il recevait chaque dimanche la visite d'un grand nombre de chefs de famille, surtout de ceux chez qui il avait séjourné pendant la persécution. A plusieurs, il disait avec bonté : *Vous avez mis l'habit que je portais quand j'étais chez vous... Cet enfant que vous avez là, n'est-ce pas celui qui pleurait au berceau, quand je passais les nuits chez vous ?* Puis ces bons paroissiens allaient à la messe de paroisse, après avoir arrosé de leurs larmes le plancher de la chambre de leur si bon curé.

¹¹⁷ Maison de M. Veyrat, archiprêtre, curé de Sillingy.

¹¹⁸ Père de M. Fillon, curé d'Écoles (Bauges).

Voici en quels termes son dernier vicaire¹¹⁹ nous a écrit sur ce saint prêtre : A l'exception des deux derniers mois qui ont précédé sa mort, il a toujours écrit et étudié ses instructions, qu'il donnait de manière à se faire entendre, avec d'autant plus de plaisir et d'intérêt, qu'il les donnait avec talent et onction. Il m'a légué tous ses nombreux cahiers¹²⁰. Il étudiait la théologie avec soin : il était vigilant, essentiellement bon et patient pour ses paroissiens.

M. Clerc ajoute : J'ai trouvé la paroisse sur un bon pied : la foi y était vive ; la piété universellement répandue ; les offices divins bien suivis. Il lui était dû une somme assez considérable pour casuel ; il en fit la remise presque totale.

Nous savons d'ailleurs que, par son testament du 22 mars 1811, il destina aux réparations à faire dans son église les quelques cent francs qui lui restaient.

Oh ! sans doute, il est impossible de lire cette petite notice sans s'écrier : O le bon pasteur des âmes ! Les bons vieillards, qui l'ont connu, sentiront la reconnaissance et l'amour se réveiller dans leurs cœurs. Cependant, comme tous les bons prêtres, M. Avrillon éprouva aussi des contradictions. Partout l'ivraie se trouve mêlée parmi le bon grain. D'ailleurs, on peut dire qu'il est dans la nature du bon prêtre, d'être persécuté, car J.-C. a dit : *On m'a persécuté ; on vous persécutera, vous, qui êtes mes ministres*¹²¹. Pour le bon pasteur, la persécution est donc le plus beau trait de ressemblance avec de divin Maître. M. Avrillon appartenait à une famille qui a donné beaucoup de prêtres à l'Eglise. Tels furent : 1° R^d Jacques Avrillon, chanoine et curé d'Entremont, fondateur du collège de Thônes ; 2° R^d Avrillon, mort curé des Clefs, vers l'an 1770, et R^d Avrillon, mort curé d'Alby, il y a environ 20 ans.

La carrière sacerdotale de M. Avrillon fut d'environ vingt-sept ans. Elle fut toute entière consacrée au bien spirituel de Manigod ; mais il n'en fut réellement curé que de 1803 à 1811, comme nous l'avons dit. Le poste fut vacant pendant deux mois moins trois jours.

§ 12.

R^d DÉPOMMIER Pierre-Nicolas.

De 1811 à 1818 (7 ans environ).

N° 90. — En 1811, il remplaça M. Avrillon, à la tête de la paroisse de Manigod, qu'il gouverna jusqu'en 1818. Alors il devint curé de Chézery (Jura), d'où il sortit plus tard, pour aller finir ses jours aux Clefs, chez M. le notaire Benoit Dépommier, son neveu.

§ 13.

R^d Pierre-Joseph-Marie BLANC.

De 1818 à 1851 (33 ans).

N° 91. — Il était natif de N.-D.-d'Abondance, dans le Haut-Chablais. Il était le sixième des prêtres que sa pieuse famille a donnés à l'Eglise, depuis environ cent cinquante ans. L'un est mort curé de Valléry ; un autre curé de St-Paul ; un troisième est mort curé du Grand-Bornand ; un quatrième est mort curé de Machilly ; un cinquième est mort vicaire de Végy ; enfin, le sixième est celui que nous pleurons.

¹¹⁹ M. Clerc, curé de Versoix, canton de Gex, lettre du 4 décembre 1850.

¹²⁰ Dix volumes in-4° de 360 pages chacun.

¹²¹ Evangile selon saint Jean, chap. XV, v. 20.

En 1818, il fut institué curé de Manigod. De tous les prêtres qui ont exercé le saint ministère dans cette paroisse, M. Blanc est peut-être celui qui a travaillé au salut de ses paroissiens avec le plus de zèle et le plus de succès. Nous ignorons s'il est possible qu'un pasteur attaque le vice avec plus d'énergie et en même temps avec plus d'avantage ; nous ignorons s'il est possible qu'un pasteur réussisse à répandre dans sa paroisse une instruction chrétienne plus satisfaisante.

Si M. Blanc a travaillé si efficacement à l'instruction religieuse de sa paroisse, il faut convenir que ce n'a pas été par des sermons, dans lesquels la bonté et la vigueur de son âme pieuse le rendaient si éloquent et lui faisait cependant obtenir des succès si marqués ; mais de bons catéchismes raisonnés et bien raisonnés : voilà le grand moyen qu'il employa pour répandre dans son cher troupeau une instruction si abondante.

Lorsqu'on l'entendait interroger indistinctement chacun de ses paroissiens, discuter avec eux sur les divers points de la religion ; lorsqu'on entendait ceux-ci lui faire exactement l'analyse de son instruction précédente, on aurait pu croire qu'on assistait à une classe de théologie.

Il avait soin d'écrire et d'étudier toutes ses instructions. Ses doctrines étaient toujours solidement et habilement prouvées par la Sainte-Ecriture, par les Saints Pères et les mirades les plus saillants des livres saints et de l'histoire ecclésiastique.

Deux fois il a expliqué tout le grand catéchisme ; mais tout en reproduisant les mêmes vérités fondamentales ; la seconde fois, il leur donna des développements plus complets, plus pratiques, plus utiles.

Il obtint au plus haut point l'estime, le respect, la confiance et l'affection filiale de ses chers paroissiens. Sa dernière maladie fut une paralysie cérébrale qui, pendant plusieurs années, le mit hors d'état d'exercer ses fonctions.

Enfin, le 21 septembre 1851, il touchait à sa fin : depuis longtemps il avait perdu l'usage de ses facultés intellectuelles. Ses chers paroissiens, s'étant aperçu de la position de leur si zélé pasteur, firent de nombreuses et ferventes prières pour lui... Tout à coup, il recouvra le plein usage de sa raison pendant le temps qui lui fut nécessaire pour faire sa confession et recevoir une dernière absolution sacramentelle.

Son agonie se prolongea jusqu'au 24, fête de N.-D.-de-la-Merci. Ce jour-là, vers les deux heures du matin, il s'endormit dans le Seigneur. Le lendemain, à neuf heures, il fut sépulturé dans le tombeau de ses prédécesseurs, qui est placé dans le chœur de l'église paroissiale.

Seize prêtres ont assisté à ses funérailles, présidées par M. La vorel, archiprêtre-plebain de Thônes. Sa paroisse, qui était accourue en foule, fondait en larmes pendant la cérémonie et mêlait ses sanglots aux chants funèbres de l'Eglise.

De concert avec la commune, M.M. ses vicaires lui ont élevé un catafalque magnifique au milieu de la nef de l'église.

Sur les quatre coins de ce catafalque étaient des urnes funéraires, qui ont été ardentes pendant la cérémonie. Plusieurs des prêtres assistants ont dit et répété que ce catafalque ne le cédait en rien à celui qui fut érigé pour la sépulture de Mgr Rey, à laquelle ils avaient assisté. Il occupait le n° 354 sur le catalogue de l'association pour la bonne mort¹²².

§ 14.

¹²² Les paroissiens de Manigod, résidant à Paris, viennent de faire célébrer deux services funèbres pour le repos de l'âme de leur cher curé, M. Blanc. Ils les ont fait célébrer dans l'église de Saint-Nicolas.

Conclusion de ce qui précède.

N° 92. – Ces treize curés ont gouverné la paroisse pendant 271 ans. La moyenne du rectorat de chacun d'eux est donc d'environ 21 ans.

MM. Maniglier, Fichet l'oncle, Fichet le neveu, Terrier et Blanc, l'ont gouvernée pendant cent quatre-vingt-douze ans ; c'est-à-dire, M. Maniglier, quarante-sept ans ; M. Fichet l'oncle, trente-six ans ; M. Fichet le neveu, quarante-huit ans, M. Terrier, trente-huit ans ; M. Blanc, trente-trois ans. Les huit autres curés ne l'ont donc gouvernée que soixante-dix-neuf ans.

CHAPITRE VII.

Série des vicaires de Manigod.

N° 93. – Nous n'avons pu découvrir l'époque précise à laquelle fut érigé, ni par qui fut fondé le vicariat de Manigod ; mais nous connaissons le catalogue des vicaires qui s'y sont succédé. Voici ce catalogue :

1° R^d Jean Veyrat de Joux, dont nous avons parlé ci-dessus¹²³. Avant lui, au cun prêtre n'a pris le titre de vicaire de la paroisse. Nous voyons qu'il a pris ce titre de 1596 à 1602 ; environ six ans, au bout desquels il devint curé de Manigod.

2° R^d Boysson, de 1602 à 1604, environ deux ans.

3° R^d François Burgat. Il était natif de Manigod. Il occupa le poste de vicaire depuis 1604 jusqu'en 1611, environ sept ans. Il était donc vicaire de Manigod, lorsque saint François de Sales y fit sa visite pastorale, en 1607. Comme nous l'avons déjà remarqué ci-dessus¹²⁴, il rédigeait très bien les registres de paroisse.

En 1613, le 2 octobre, il mourut en France, à Querrien, dans le département du Finistère ; mais nous ignorons pourquoi il avait quitté sa patrie pour aller si loin.

4° R^d François Golliet, du Villard-d'Aval, dont nous avons parlé ci-dessus, n° 61, remplaça R^d Burgat, de 1611 à 1617, époque à laquelle saint François de Sales le nomma curé des Clefs. Puisque les plus anciens registres paroissiaux des Clefs datent précisément de cette année-là, il est naturel de penser qu'ils durent leur origine à M. Golliet, dont nous parlons. D'ailleurs, c'est un fait certain.

5° R^d Henry Charvet, de Thônes, en 1617, remplaça R^d Golliet. Pendant la peste de 1630, il se montra fort zélé pour porter les secours de la religion aux mourants.

6) R^d Faverges, de 1640 à 1661, environ vingt-un ans.

7° R^d Golliet, de 1661 à 1669, environ huit ans. Il était de Manigod ; mais nous ignorons de quelle famille.

8° R^d Forest, de 1669 à 1674, environ cinq ans. A sa mort, il était curé de la Balme-de-Thuy.

¹²³ N° 82.

¹²⁴ N° 33.

- 9° R^d Vettier, de 1674 à 1677, environ trois ans.
- 10° R^d Chardon, de 1677 à 1678, environ un an.
- 11° R^d Arrembox, de 1678 à 1680, deux ans.
- 12° R^d Golliet, de 1680 à 1695, 15 ans. Il était de Manigod, de la famille des Golliet, notaire¹²⁵.
- 13° R^d Fichet (Jacques), dont nous avons parlé ci-dessus¹²⁶. Il fut vicaire pendant les trois dernières années de la vie de son oncle et prédécesseur¹²⁷. Au bout de ce temps-là, 1695, il devint curé de Manigod, comme nous l'avons dit. Il paraît qu'à cette époque R^d Golliet, dont nous venons de parler, quitta Manigod, pour devenir vicaire de Voveray, dans le diocèse de Lyon.
- 14° R^d Fériaz, de 1695 à 1702, environ sept ans. Il était des Clefs.
- 15° R^d Manigier (Joseph), de 1702 à 1717, quinze ans. Il fut probablement fils d'un notaire Manigier, qui vivait alors.
- 16° R^d Marin, de 1717 à 1718, un an.
- 17° R^d Gottaz, de 1717 à 1718, un an.

Ces deux vicaires arrivèrent et partirent vers le même temps. Comme on le voit, leur séjour à Manigod fut très court.

- 18° R^d Paccot, de 1718 à 1721, trois ans.
- 19° R^d Démolis (l'oncle), de 1721 à 1724, trois ans. Il était natif d'Arbusigny, dans les Hautes-Bornes. A sa mort, il était curé de St-Didier, dans le Bas-Chablais, archiprêtre de Bons.
- 20° R^d Gordier, de 1724, à 1726, deux ans environ.
- 21° R^d Guebay, de 1726 à 1734, huit ans environ. Probablement il était de Tanninges.
- 22° R^d Gérel, de 1734 à 1748, quatorze ans.
- 23° R^d Mieusset, de 1748 à 1749, un an. On présume qu'il était de Thorens.
- 24° R^d Bouvard, de 1749 à 1751, environ deux ans.
- 25° R^d Démolis (neveu), de 1751 à 1770, dix-neuf ans. A sa mort, il était curé de la Balme-de-Thuy. Il était natif d'Arbusigny.
- 26° R^d Fournier, de 1770 à 1771, un an.
- 27° R^d Perollaz, de 1771 à 1775, quatre ans.
- 28° R^d Berthod, de 1775 à 1776, un an.
- 29° R^d Bollard, de 1776 à 1778, deux ans.
- 30° R^d Poncié, de 1778 à 1780, deux ans.

¹²⁵ Voir ci-après, n° 125.

¹²⁶ Voir ci-dessus, n° 86.

¹²⁷ Voir ci-dessus, n° 85.

31° R^d Duret¹²⁸, de 1780 à 1792, douze ans.

32° R^d Bussat arriva en 1792, et le dernier dimanche de février 1793, il quitta la paroisse, pour aller chercher aill leurs un refuge contre la persécution des terroristes français.

Pendant les neuf ans de la persécution française, c'est-à-dire de 1793 à 1801, il n'y eut à Manigod ni curé, ni vicaire, comme nous l'avons dit en parlant de M. Avrillon¹²⁹, et comme nous le dirons encore ci-après ¹³⁰.

33° R^d Gerdil fut le premier prêtre qu'on envoya à Manigod, après la restauration du culte catholique. Il était de Samoëns, et neveu du grand cardinal Gerdil, qui, à la mort de Pie VI, fut sur le point d'être élu pape par le Sacré-Collège des cardinaux; mais les intrigues d'une Cour voisine y mirent obstacle. M. l'abbé Gerdil arriva à Manigod en 1801, et l'année suivante, il fut saisi d'une maladie violente, une fièvre chaude, qui l'emporta en quelques jours. Il fut sépulturé dans l'église, au-dessus de la chapelle de Saint-Jacques¹³¹, le 22 mars 1802. Ses funérailles furent présidées par M. Duret, curé des Villards, qui de puis l'an 1780 jusqu'en 1792, avait été vicaire de Manigod, comme nous l'avons dit ci-dessus. Les vieillards s'accordent à dire que jamais ils n'ont assisté à une sépulture où il se soit versé autant de larmes ¹³².

34° R^d Suarez, de 1803 à 1804. Il était d'Ugine, Sa famille est d'origine espagnole.

35° R^d Gurcel, de 1804 à 1809, cinq ans. Il était bourgeois d'Anecy. Il est mort curé de Lescheraine dans les Bauges.

36° R^d Dacquín, de 1809 à 1811. Il est mort curé de Cohénoz.

37° R^d Clerc, de 1811 à 1812. Il est natif des Villards. A son départ, la paroisse témoigna beaucoup de regret. Il fut alors nommé vicaire de Saint-Pierre-d'Albigny. De là, il fut nommé curé de Versonex, canton de Gev, où il est maintenant.

38° R^d Châtelard, de 1812 à 1814. Il déploya un zèle ardent pour le salut des âmes, et spécialement pour l'instruction de la jeunesse. Il initia à l'étude du latin plusieurs enfants, qui sont devenus prêtres ¹³³. Il est de Bellecombe, dans le Haut-Faucigny.

39° R^d Pasquier, de 1814 à 1817. Il était natif du Reposoir. Il est mort curé de Plancherine. Il avait un frère qui est mort curé d'Argonnes.

40° R^d Cathiard, de 1817 à 1819. Il est natif de Leschaux. Il est curé-archiprêtre du Châtelard, dans les Bauges.

41° R^d Crosset, bourgeois d'Anecy. Il ne séjourna que quelques mois. On dit qu'il est mort en France, et que sa famille s'est éteinte en lui.

¹²⁸ M. Duret est mort étant curé des Villards-sur-Thônes ; il passait dans toute la vallée, pour un homme d'un grand mérite. Dans les notes qu'il a laissées dans les archives des Villards, au sujet de l'esprit religieux qui règne dans chacune des paroisses de la vallée, l'on remarque sa prédilection pour Manigod.

¹²⁹ Voir ci-dessus, n°89.

¹³⁰ Voir ci-après, nos 119 et 120.

¹³¹ Voir ci-après, n° 69, 4°.

¹³² Le cardinal Gerdil suivit de près son neveu dans la tombe ; car il mourut le 12 août suivant (1802), âgé de quatre-vingt-quatre ans.

¹³³ De ce nombre sont : MM. le chanoine Veyrat-Charvillon ; Veyrat, archiprêtre-curé de Sillingy ; Golliet, mort curé de La Muraz ; Maniglier, mort vicaire d'Archamps.

42° R^d Gruz, de 1819 à 1823. Il est natif de Neuvcelle (Bas-Chablais). Maintenant il est curé de Brenthonne.

43° R^d Blanc, de Bernex en Chablais. Il séjourna fort peu de temps, à cause de ses infirmités, qui le forcèrent de quitter pour quelque temps l'exercice du saint ministère.

44° R^d Dunand, de 1823 à 1824. Il est natif d'Etaux, près de La Roche. En quittant Manigod, il devint vicaire de Notre-Dame, à Anancy; de là, professeur de théologie, en 1828, et enfin chanoine de la cathédrale.

45° R^d Fontaine, de 1821 à 1826. Bourgeois d'Anancy. En quittant Manigod, il devint professeur au collège d'Anancy. Après quelques années de professorat, il devint curé de Poisy, où il est mort, il y a une dizaine d'années.

46° R^d Ruffard, de 1825 à 1826. Il était second vicaire, sans être régent. Il est fils d'un médecin de Thonon. Maintenant il est curé de Reyroz, archiprêtre de Thonon.

47° R^d Caux, de 1836 à 1837. Il est natif de Scionzier, près de Cluses. Il est curé d'Alex.

48° R^d Chappaz (Jean-Claude) arriva à Manigod en 1829; en qualité de vicaire-régent, comme nous le dirons ci-après; mais, au départ de M. Caux, il le remplaça comme premier vicaire, de 1837 à 1842. Il est natif de Thorens-Sales. Il est maintenant curé de Servoz (Haut-Faucigny)¹³⁴.

49° R^d Chamoux (Claude), d'Anancy, est vicaire à Manigod depuis l'an 1840. Les deux premières années, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, il exerça les fonctions de vicaire-régent. Son dévouement au bien de la paroisse, ainsi qu'à M. le curé Blanc, lui fait le plus grand honneur et captive notre admiration, notre reconnaissance.

CHAPITRE VIII.

Régence. – Vicaires-régents.

ARTICLE 1^{er}.

Fondation du vicariat – régence.

N° 94. – 1° Comme nous l'avons dit ci-dessus, n° 86, les premiers fondements de la régence furent jetés par M. le curé Fichet (neveu), qui légua pour cela un capital de 1,200 livres anciennes, par son testament en date du premier juin 1743.

2° L'étendue de la paroisse, le nombre, l'éloignement de ses hameaux, le difficile accès de quelques-uns d'entre eux, tout cela avait fait comprendre à ce bon curé, la grande importance d'avoir, à Manigod, un

¹³⁴ M. Chappaz, curé de Servoz, est de la famille de R^d Chappaz, curé dont nous avons parlé au n° 87, et de R^d Chappaz, vicaire-régent, dont nous parlerons au n° 95.

troisième prêtre, chargé de remplir, à la fois, les fonctions de vicaire et de régent. Plein de cette pensée, tout en faisant le leg de 1,200 livres, dont nous venons de parler, il exhorta vivement ses paroissiens à compléter cette fondation.

3° Sa voix pastorale fut entendue ; car bientôt six paroissiens pieux donnèrent, pour l'école des garçons, un capital de 840 livres. Dès ce temps-là, l'école des garçons eut un revenu annuel de 102 livres annuelles.

4° Voyant que ce revenu ne pouvait suffire à l'entretien d'un troisième prêtre, le Conseil communal adressa à M. l'intendant une requête, à l'effet d'obtenir l'approbation d'une imposition de 250 livres par an, qu'il s'agissait de répartir sur les propriétaires de la commune.

5° Le syndic était alors François Veyrat à feu Maurice de Joux, et, parmi les conseillers on remarque Claudy Fillion. Il est bon de remarquer, en passant, que vingt-quatre ans plus tard, en 1775, ces deux administrateurs étaient encore membres du Conseil communal, qui joua un si grand rôle dans l'affaire des franchises de la commune, comme nous l'avons dit ci-dessus, nos 19, 21, 25, etc. On voit qu'ils étaient des hommes de grand mérite.

6° Quoi qu'il en soit, en 1751, le 29 décembre, le Conseil communal recouru à l'intendant, comme nous venons de le dire. Pour motiver sa requête, il disait, entr'autres choses, qu'*un grand nombre des habitants était obligé d'aller se confesser dans les paroisses voisines.*

Par-là, on voit que ce Conseil municipal était composé d'hommes profondément catholiques, très judiciaires ; car ils comprenaient que, pour une population, le règne de la religion, de la vertu est le plus grand de tous les biens. Dire d'un homme qu'il a appartenu ou qu'il appartient à un tel Conseil, c'est en faire un bel éloge ; car c'est dire que ce fut ou que c'est un homme de beaucoup de foi et de beaucoup de bon sens.

7° Avant de décréter la requête du Conseil communal, l'intendant voulut qu'on en donnât connaissance aux chefs de famille assemblés pour cela, afin d'avoir leur avis sur l'établissement du troisième prêtre et l'imposition annuelle de 250 livres. M. le notaire Aimé Golliet, secrétaire de la commune, ayant fait cette communication en due forme, de la part de l'intendant, il en résultat que les chefs de famille furent d'un avis unanime sur les deux points en question ¹³⁵.

8° L'intendant chargea le secrétaire Golliet et le Conseil communal de s'adjindre quatorze propriétaires des plus notables de la commune pour procéder ensuite à la répartition des 250 livres dont il s'agit.

9° L'esprit de division s'étant introduit dans le Conseil communal, le syndic François Veyrat, qui, après les notaires de l'endroit, était sans contredit l'homme le plus lettré, le plus instruit de la commune, fut alors obligé de se retirer de l'administration et il fut remplacé par un syndic qui ne savait pas écrire son nom.

10° La répartition ayant été faite on n'arriva qu'à la somme de 223 livres, par la raison que M. François Maniglier, notaire et châtelain de Manigod, bourgeois d'Annecy, refusa de payer sa cote-part, quoiqu'il

¹³⁵ On voit par-là que la paroisse était animée d'un fort bon esprit. On voit encore que, dans ce bon vieux temps, sous la monarchie *absolue* et si paternelle de nos anciens rois, le peuple était cent fois plus *libre* qu'il ne l'est aujourd'hui, sous le régime de la liberté constitutionnelle : Alors, avant de lui imposer de nouveaux impôts, on le consultait ; aujourd'hui, on ne croit pas devoir se donner cette peine. Tant il est vrai de dire que jamais le peuple n'est plus libre que lorsqu'on lui parle moins de sa liberté ; tandis que jamais il n'est plus esclave, que lorsqu'on s'applique le plus à lui dire qu'il est libre, souverain

fût le plus riche du pays. Il était fort pieux, il n'était point opposé à la fondation du vicariat-régence, au contraire, il la voulait ; mais il croyait qu'on pouvait et devait y pourvoir par d'autres moyens.

11° Le Conseil communal et les experts qu'il s'était adjoints firent alors à l'intendant un rapport, dans lequel ils lui dirent que, par délibération du 3 février 1752, et, pour des raisons à eux connues, ils avaient arrêté que les descendants du notaire Maniglier ne pourraient jamais profiter de l'école des garçons, à moins que chaque enfant ne payât 12 sous par mois.

12° Le Conseil communal choisit douze experts, au lieu de quatorze que l'intendant avait ordonné de choisir. D'un autre côté, le notaire Maniglier et l'ex-syndic Veyrat (François) étaient, sans contredit, au nombre des plus notables propriétaires et cependant ils ne figuraient point parmi ces experts ; donc l'esprit de parti, de cabale s'était mêlé de cette affaire et la gêta.

13° Aussi, peu d'années après, cette imposition de 223 livres, qui avait fait tant de bruit, finit par cesser complètement.

14° Enfin, par acte du 20 février 1752, R^d Chappaz, curé de Manigod¹³⁶, donna au vicariat-régence une rente de 500 livres. Son revenu actuel est de 600 livres, dont la commune en paie 60.

Voilà ce que nous avons découvert sur la fondation du vicariat-régence avant la Révolution française. La conclusion est que la paroisse en est redevable surtout aux deux curés Fichet¹³⁷ et Chappaz.

ARTICLE 2.

Série des vicaires – régents¹³⁸.

N° 95. – De 1752 à 1851, on compte les seize vicaires-régents, dont les noms suivent :

1° R^d Jean-Pierre Falconnet, de Sévrier, arriva au printemps de 1752. Neuf mois après, il mourut, à l'âge de vingt-huit ans, emporté par une maladie de quelques jours. Il fut sépulturé dans l'église paroissiale.

2° R^d Arminjon, de 1753 à 1754.

3° R^d Chabert, de 1754 à 1756.

4° R^d Carrite, de 1756 à 1758.

5° R^d Vernay, de 1758 à 1760.

6° R^d Tissot, de 1760 à 1762.

7° R^d Favre, de 1762 à 1764.

8° R^d Mossut, de 1764 à 1768.

¹³⁶ Voir ci-dessus, n° 87.

¹³⁷ Fichet neveu, ci-dessus, n° 87.

¹³⁸ Dans l'acte de fondation de la régence, le curé Chappaz et le Conseil stipulèrent que le vicaire-régent devait exercer le saint ministère, comme le vicaire, tout en faisant l'école. Il doit être prêtre. Les registres de la paroisse prouvent qu'il en a été ainsi ; le titre porte : *Outre toutes les fonctions de vicaire.*

- 9° R^d Bétéms (Pierre-François) de 1768 à 1771. Il était de Manigod, hameau des Berthaz. En quittant la régence de Manigod, il devint vicaire de Serraval.
- 10° R^d Pierre Lambersen, de 1771 à 1780. Il était aussi des Berthaz. Il devint vicaire d'Ugines¹³⁹.
- 11° R^d Chappaz, de 1780 à 1784. Il était de Torens-Sales.
- 12° R^d Avrillon, de 1784 à 1793. (Voir sa biographie ci-dessus, n° 89.)
- 13° R^d Chappaz, de 1829 à 1840. (Voir ci-dessus, n° 93, 48^{me} vicaire.)
- 14° R^d Chamoux, de 1840 à 1843. (Voir ci-dessus, n° 93, 49^{me} vicaire.)
- 15° R^d Mugnier, de 1843 à 1847. Natif de Chatillon-sur-Cluses.
- 16° R^d Vittoz, arrivé en 1847, natif de La Clusaz.

Depuis que M. Avrillon cessases fonctions de régent, en 1793, jusqu'à l'arrivée de M. Chappaz, il sécoula vingt-six ans, pendant lesquels il n'y eut pas de vicaires régents ; mais depuis 1815 à 1829, l'école communale fut faite par trois laïques, feu M. Jean-Aimé Golliet, M. Bétéms, libraire à Annecy, M. Joseph-Marie Veyrat de la Chenale.

CHAPITRE IX.

Régence des filles.

N° 96. – Voici, en peu de mots, la fondation et la dotation de la régence des filles.

- 1° Par son testament du 8 mai 1829, Française Accambray, veuve de Claude Française Veyrat Peinay (de la Grange) donna au Conseil de charité, pour l'établissement d'une école de filles, une montagne¹⁴⁰ dont le revenu annuel s'élève à 210 livres.
- 2° Plus tard, Marie Bozon-Mermet, née Burgat-Tisserand, fit un don de 1,000 livres, pour augmenter le dit revenu.
- 3° Pour le moment, le revenu de cette école est de deux cent soixante francs, ci 260 livres.

CHAPITRE X.

Bénéfice – cure de Manigod.

¹³⁹ MM. Bétéms et Lambersen augmentèrent le revenu de la régence. D'un autre côté, ils furent réduits à tenter à la commune un procès pour se faire solder leur traitement. Par jugement du 16 janvier 1782, M. le notaire Masson, de la Clusaz, lieutenant-juge du marquisat de Thônes, condamna le Conseil communal à payer la somme, avec intérêts et frais de procédure.

¹⁴⁰ La dite montagne est située au lieu-dit *Merdacié*.

ARTICLE 1^{er}.

Presbytère de la paroisse.

N° 97. – Déjà en 1580, M. le curé Delétris logeait dans la cure, soit presbytère, qui existe aujourd'hui. Au-dessus de la cure, se trouvait le jardin, au coin duquel il y avait grange et grenier comme aujourd'hui.

ARTICLE 2.

Avoirs et revenus du bénéfice.

N° 98 – En 1580, le curé Delétris possédait déjà la petite ferme que ses successeurs ont possédée jusqu'à la Révolution française de 1793, et qu'on appelle encore aujourd'hui *la pièce de la cure*. Nous pensons que ce rural a été la dotation primitive de l'église paroissiale ; mais nous ne connaissons pas l'époque précise à laquelle eut lieu cette dotation. Seulement il est certain qu'elle est antérieure à 1580. Il est à présumer qu'elle est aussi ancienne que la paroisse.¹⁴¹

N° 99. – En 1658, c'est-à-dire soixante-dix-huit ans plus tard, lors de la visite de Charles-Auguste de Sales¹⁴², on voit que, outre le rural susdit, le revenu du curé consistait en un certain nombre de mesures de blé et autres denrées, que chaque famille lui donnait, tout pour son entretien que pour celui de son vicaire. Cet usage a été en vigueur jusqu'à la fameuse Révolution de 1793.

N° 100. – Cette redevance du curé n'était pas la dime, mais seulement le tiers de la dime, dont les deux autres tiers étaient percus, l'un par l'abbaye de Talloires, l'autre par les plébains de Thônes. Nous savons que cet état de chose existait déjà avant l'an 1580¹⁴³ ; mais quand et comment avait-il commencé, nous n'avons que des données fort vagues à cet égard.

N° 101. – Quoi qu'il en soit, en 1699, le R^d curé Fichet neveu crut devoir tenter un procès aux RR^{ts} Pères de Talloires et aux RR^{ts} plébains de Thônes, pour leur faire enlever la part qu'ils prenaient à la dime de Manigod. Dans sa requête au souverain Sénat, le R^d curé susdit exposait : 1° que le tiers de la dime était tout-à-fait insuffisant pour l'entretien de deux prêtres ; 2° il exposait encore qu'il n'était pas juste que des étrangers partageassent la laine de la bergerie, sans partager les charges des pasteurs.

¹⁴¹ Voir ci-dessus, n° 31

¹⁴² Voir ci-après, n° 136, le procès-verbal de cette visite.

¹⁴³ Procès-verbal de la visite de Mgr de Granier, n° 133

Cette requête fut décrétée le 30 juillet 1699. Peu de temps après, les RR^{ds} Pères et le R^d plébain comparurent par devant le Sénat. Leur première comparution fut marquée par une mauvaise chicanerie, consistant à demander à R^d Fichet son titre de curé de Manigod, quoiqu'il fût très notoire que ce titre existait en due forme¹⁴⁴. Ce titre fut aussitôt produit en justice.

De son côté, R^d Fichet demanda aux RR^{ds} Pères et R^d plébain les titres en vertu desquels ils percevaient les deux tiers de la dime de Manigod.

Les RR^{ds} Pères alléguèrent pour raison qu'ils étaient d'institution royale ; que leur part de la dime en question avait été imposée par Rodolph II, dernier roi de Bourgogne, et que le tiers qu'ils percevaient était plutôt un droit féodal qu'un droit bénéficiaire.

Nous aimons à croire qu'en alléguant une telle raison, les RR^{ds} Pères s'usurpaient de bonne foi ; mais nous sommes grandement portés à croire qu'elle était fautive. En effet, dans les mémoires de Besson, se trouve entre autres le titre de fondation de l'abbaye de Talloires. Or, dans ce titre, on voit, à la vérité, qu'en fondant ce monastère, le roi et la reine de Bourgogne lui abandonnèrent le revenu ecclésiastique de plusieurs paroisses, qui s'y trouvent désignées ; on voit encore que tout cela se fit avec l'agrément de l'évêque de Genève ; mais il n'y est nullement question de Manigod.

On ne peut pas présumer cependant que la dite abbaye ait usurpé ce droit ; mais il est à présumer que la concession lui en aura été faite par quelque souverain de la Maison de Savoie, à une époque reculée, dont nous ignorons la date.

Seulement, il est certain que l'abbaye de Talloires n'a jamais été curé primitif de Manigod, ni, à plus forte raison, curé effectif ; car, dans tout le cours de la procédure dont il s'agit, elle n'alléguera jamais ce titre pour justifier son droit au tiers de la dime dont il s'agit.

N° 102. - Il paraît que le droit du plébain de Thônes était une dépendance de celui que l'attribuait l'abbaye de Talloires. Voici comment.

L'abbaye de Talloires était curé primitif de Thônes. Le plébain était son vicaire perpétuel, à qui l'on assignait pour revenu une portion de la dime de Thônes et de celle de Manigod. De sorte que, dans le procès-verbal dont il s'agit, le R^d plébain n'aurait été attaqué qu'indirectement : son droit semblerait avoir été couvert par celui que s'attribuait la dite abbaye.

Après dix ans de procédure inutile, R^d Fichet se désista de son action ; mais cinquante ans plus tard, en 1749, elle fut reprise par R^d Chappaz, son digne successeur. Alors les conclusions du Sénat furent très favorables au curé de Manigod ; mais, malgré cela, les décimateurs étrangers continuèrent à percevoir la dime dont il s'agit, jusqu'à ce que Mgr Biorci, évêque de Genève eût supprimé le monastère de Talloires, c'est-à-dire peu de temps avant la révolution française de 1793.

N° 103. – Quelque temps avant sa mort, le R^d curé Fichet neveu acheta un pré situé au lieu dit le Bouchat, et, par acte du 7 juin 1742¹⁴⁵, il en fit hommage à ses successeurs.

¹⁴⁴ Voir ci-dessus, n° 86.

¹⁴⁵ Voir le n° 86.

N° 104. – En 1765, le notaire Pierre Burgat, des Puthières, fonda un revenu annuel d'une coupe d'avoine au profit du bénéfice-cure, avec charge de chanter les litanies de la Sainte-Vierge chaque quatrième dimanche du mois. On les chante en effet encore aujourd'hui.

N° 105. – Avant l'an 1580 et depuis cette époque, chaque famille payait au curé un denier par an pour l'entretien de la lampe ardente devant le Très-Saint-Sacrement. Or, il y avait environ trois cents familles dans la paroisse : par conséquent, le curé recevait environ 300 deniers, soit 25 sous monnaie ancienne, environ 1 fr. 50 cc.

Par acte du 4 février 1755, le notaire François Manigier, bourgeois d'Anancy, natif de Manigod, dont il était châtelain, fit une fondation pour l'entretien de la lampe ardente. Cette fondation subsiste encore aujourd'hui. Le 17 du même mois, ce pieux fondateur fut sépulturé dans l'église paroissiale.

N° 106. – Enfin, aujourd'hui, le revenu fixe du curé est de 1,000 livres, dont 500 livres payées par le trésor et 500 livres payées par la commune. Le vicaire a un revenu de 600 livres, payées par la commune, et le vicaire-régent a aussi 500 livres, qui proviennent presque entièrement des fondations dont nous avons parlé ci-dessus¹⁴⁶. Un capitaine dans les armées du Roi reçoit au moins 3,000 livres par an ; par conséquent, 600 de plus que ces trois messieurs ensemble.

CHAPITRE XI.

Mission.

ARTICLE 1^{er}.

Sa fondation.

N° 107. – La fondation de la mission a été faite par la famille Bernard, de la Chenale. Voici, en peu de mots, de quelle manière :

Par acte du 21 mai 1750, R^d Jean-François Bernard, de la Chenale, prêtre altarien, et son neveu, Jean-François Bernard, donnèrent, pour cette bonne œuvre, un capital de 1,000 livres, dont le revenu annuel devait, de huit ans en huit ans, servir à couvrir les frais de la mission.

Il est bon de remarquer que, par son testament, fait au Grand-Bornand, le 1^{er} mars 1748, R^d Pierre-Jean Bernard, curé du Grand-Bornand, avait légué son petit héritage à son neveu susdit, le sieur Jean-François, en le chargeant d'en consacrer une partie en bonnes œuvres. Il faut convenir que ce pieux héritier

¹⁴⁶ Voir le n° 94

ne pouvait mieux réaliser les pieuses intentions de son oncle, qu'en concourant à la fondation de la mission.

La famille Bernard, maintenant éteinte, mérite d'occuper une place distinguée dans l'histoire de la paroisse de Manigod, dont elle se montra l'une des plus édifiantes, une des plus généreuses bienfaitrices.

Voici les quatre personnes dont elle se composait en dernier lieu :

1° R^d Jean-Pierre Bernard, dont nous venons de parler, et qui mourut curé du Grand-Bornand, l'an 1748, et qui, par son testament, fit une œuvre pie en faveur de la paroisse de Manigod, qui en jouit encore.

2° R^d Jean-François Bernard, frère du précédent. Comme nous l'avons dit ci-dessus¹⁴⁷, il était prêtre a-tarien; il habitait toujours à la Chenale, d'où il allait chaque jour célébrer la sainte messe à l'église paroissiale. Il mourut le 28 février 1760, dix ans après avoir fondé la mission, comme nous venons de le dire. Il était parvenu à la quatre-vingt-onzième année de son âge et la soixante-quatrième de prêtrise. Il fut sépulturé aux pieds de la basse chaire, comme nous l'avons déjà dit¹⁴⁸.

Il faut convenir que c'était une pensée fort heureuse que celle d'enterrer le fondateur de la mission aux pieds de la chaire, du haut de laquelle elle devra être prêchée jusqu'à la fin des temps. Du fond de cette tombe vénérée, sortira donc à jamais, comme une voix imposante, qui ne cessera de répéter aux paroissiens de Manigod agenouillés dans l'église, surtout pendant la prédication divine, ces deux grandes pensées : *Néant de ce bas monde : le salut est la seule affaire nécessaire*. Écoutons cette grande voix.

Peu de temps avant sa mort, il donna 300 livres anciennes pour acheter cinq chasubles en soie, dont on se sert encore aujourd'hui. Il donna encore divers autres objets religieux, que la sacristie paroissiale possède maintenant.

3° Le troisième membre de cette famille fut Jean-François Bernard, neveu des deux précédents, dont il secondait pieusement les bonnes œuvres, comme nous l'avons vu dans la fondation de la mission. Il mourut peu d'années après ses oncles; mais il était encore vivant en 1765, car alors il fut parrain de Marie-Marguerite Veyrat, mère de M. Veyrat, archiprêtre-curé de Sillingy, qui a le bonheur de la posséder chez lui.

4° Enfin, à la mort de Jean-François, dont nous venons de parler, sa veuve Dominique, née Rouge-Colomb, resta seul membre vivant de cette famille. Admirablement fidèle aux pieuses traditions de sa famille, pendant son veuvage, elle se montra constamment la bienfaitrice de l'église et des paroissiens. Par acte du 2 janvier 1770, elle constitua une rente, ayant pour but de faire acheter à perpétuité vingt quatre aunes de drap de pays, pour habiller chaque année douze des plus pauvres filles ou femmes de la paroisse. Cette fondation s'exécute chaque année.

Cette bonne veuve jouissait d'une très grande réputation de piété dans la paroisse : elle portait habituellement le dlice. Depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à Noël, chaque jour elle faisait un jeûne fort rigoureux. Le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception, était pour elle un jour de dévotion extraordinaire¹⁴⁹. Aussi, par son testament, elle régla que ce jour-là on distribuerait les habits dont on vient de parler. De plus, elle fonda une grand'messe pour ce même jour-là, suivie d'une absoute au son d'un glas.

¹⁴⁷ Voir ci-dessus, n° 56.

¹⁴⁸ Voir ci-dessus, n° 69.

¹⁴⁹ Comme nous l'avons dit plus haut, n° 64, en 1724-1725, Dominique Chamberoz et Rouge Mauriza, fondatrices de la chapelle du Mont-Pelaz, voulurent qu'elle fût érigée sous le vocable de l'Immaculée Conception.

Puisse les filles, qui profitent et profiteront de cette aumône, imiter fidèlement les rares vertus de leur pieuse bienfaitrice, et surtout sa dévotion admirable envers Marie conçue sans péché !

Enfin, Dominique Rouge-Collomb mourut le 27 novembre 1780, et fut sépulturée aux pieds de la croix, qui se trouve encore aujourd'hui sur le cimetière, du côté du midi de l'église. Cette croix avait été plantée à l'époque de la mission, qui eut lieu en 1758, vingt-deux ans auparavant. Elle fut érigée aux frais de R^d Jean-François Bernard, l'un des fondateurs de la mission et oncle de la pieuse Dominique qui mérita si bien d'occuper après sa mort cette place de distinction¹⁵⁰.

Mgr Nicolas Deschamps de Chamont, évêque de Genève, avait enrichi cette croix d'indulgences, comme on le voit encore par l'inscription qui s'y trouve attachée. L'orage de la révolution française avait abattu cette croix ; mais plus tard, la piété des fidèles s'est fait un devoir de la relever religieusement.

ARTICLE 2.

Diverses prédications de la Mission.

N° 108. – 1° La première mission que l'on connaisse avoir été prêchée à Manigod, eut lieu en 1678, et commença le 28 octobre. Le jour de Saint-André, elle finit par une procession solennelle. Plus de quinze cents personnes communierent pendant le cours de cette mission, qui fut prêchée par cinq prêtres de la Mission de Saint-Vincent de Paule, auxquels s'adjoignirent MM. Vétier et Béatrix, de Thônes, docteurs de Sorbone.

2° La seconde eut lieu au mois de novembre de l'an 1722. Elle fut prêchée par les RR^{ds} Pères Barnabites de la Congrégation de Saint-Paul, appartenant à la maison de Thonon. Nous n'avons pas trouvé d'autres détails concernant cette mission.

La mission n'ayant été fondée que 28 ans plus tard, c'est-à-dire en 1750, la conclusion est que, très probablement, les frais en furent supportés en grande partie par MM. les curés alors existants. Or, en 1678, M. Fichet, l'oncle, était curé ; tandis qu'en 1722, c'était M. Fichet, le neveu. Ces deux curés ont pris leur place parmi les principaux bienfaiteurs de la paroisse de Manigod, comme on peut le voir par ce que nous avons dit ci-dessus, n^{os} 85 et 86.

3° La troisième fut prêchée en 1750, l'année même où eut lieu la fondation, dont nous venons de parler dans l'article précédent. Les pieux fondateurs en firent eux-mêmes les frais. Par conséquent, à cette époque, ils durent débourser environ 1,400 livres anciennes, dont 1,000 livres pour la fondation, comme nous l'avons dit ci-dessus. Cette mission fut encore prêchée par les RR^{ds} Pères Barnabites de la Congrégation de Saint-Paul, qui appartenaient à leur maison de Thonon. Le curé de Manigod était alors M. Chappaz, dont nous avons parlé ci-dessus, n° 87.

4° La quatrième eut lieu pendant le mois de novembre 1758, et fut encore prêchée par les mêmes RR^{ds} Pères Barnabites, de Thonon. A la fin de cette mission, on planta la croix qui est sur le cimetière, au midi de l'église, comme nous l'avons dit dans l'article précédent.

¹⁵⁰ Il y a encore dans la paroisse un bon vieillard qui a l'honneur et la consolation d'avoir été filleul de la pieuse veuve Dominique, dont nous parlons ; nous voulons parler de Claude Veyrat de la Chenale, qui, en ce moment, compte dans la paroisse cent-quarante-huit tant neveux et nièces, que petits-neveux et petites-nièces, arrière-petits-neveux et arrière-petites-nièces, sans parler d'une cinquantaine qui sont à l'étranger.

La mort de M. le curé Chappaz suivit de fort près la clôture de cette mission ; car elle arriva le 30 décembre suivant.

5° La cinquième eut lieu en 1773, et commença après la fête de la Toussaint. Elle fut prêchée par R^d de la Chenale, curé du Grand-Bornand, R^d Chappaz, aumonier de l'évêque, etc... Alors M. Terrier était curé de la paroisse. (Voir ci-dessus, n° 88.)

6° La sixième eut lieu en 1781, au mois de novembre. Elle fut prêchée par R^d de la Chenale, plébain de Thônes, R^d Testu, alors aumonier de la Visitation de Rumilly, et qui est mort curé de Saint-Jean-d'Aulph¹⁵¹, R^d Lavorel, vicaire de Veyrier, qui, après le concordat de 1801, devint plébain de Thônes. C'était encore M. Terrier qui était curé de Manigod.

7° La septième a commencé le 12 janvier 1823 ; elle fut prêchée par R^d Sage, curé de Serraval, R^d Lamaz, archiprêtre, curé de Beaufort, R^d Prévenat, curé du Grand-Bornand et R^d Pollet, curé actuel de la Clusaz¹⁵².

8° La huitième eut lieu plus tard, et fut prêchée par les missionnaires de Saint-François de Sales, d'Anney, qui, depuis lors, ont encore prêché divers exercices spirituels dans la paroisse.

CHAPITRE XII.

Carême. – Quarante-heures. – Confréries. – Indulgences. – Reliques. –

Ouvres de charité. – Dons pieux. – Bienfaiteurs.

ARTICLE 1^{er}.

Fondation du Carême.

N° 109. – Non content d'avoir travaillé au salut des âmes pendant longtemps dans sa paroisse, le curé Fichet, l'oncle, voulut encore prendre un moyen d'y travailler après sa mort. A cette fin, en 1694, il fit une rente constituée de 600 florins, dont le revenu annuel devait être employé à l'entretien de deux pères capucins, qui seraient chargés de prêcher le carême. Plus tard, cette fondation fut un peu augmentée.

¹⁵¹ M. Testu, natif de la Clusaz, était, à l'époque de la révolution de 1793, l'un des prêtres les plus distingués de notre diocèse, son nom est encore en grande vénération parmi beaucoup de prêtres, qu'il prépara au sacerdoce, immédiatement après la révolution. Deux prêtres du même nom, ses deux neveux, placés aujourd'hui dans le diocèse, ont mérité de leurs confrères toute l'estime qu'on accorde à la vertu, au talent et à la science. Au commencement de cette mission, M. Testu bénit un mariage, qui a donné naissance à l'une des plus nombreuses et des plus charmantes familles de la paroisse, celui de Pierre-Marie Veyrat Beynay, de la Grange, avec Françoise Veyrat, de la Chenale.

¹⁵² L'impression, que produisirent les sermons de M. Pollet, est encore aujourd'hui vivement gravée dans les esprits.

De son côté, le Conseil communal fit construire, pour l'habitation des R^{ds} Pères, la petite maisonnette connue sous le nom d'hospice des Capucins ; de plus, il leur acheta le petit mobilier, qui leur était nécessaire pour leur ménage, et leur fournissait chaque année leur affouage.

Les deux R^{ds} Pères habitaient cette maison, pendant le carême ; ils devaient entendre les confessions, donner trois sermons par semaine, et deux instructions familiares aux enfants.

Le carême a été prêché à Manigod, par les Rds Pères capucins pendant environ cent ans. En 1781, le père Provincial, de Rumilly, par une lettre en date du 23 août, avertit le curé et Conseil communal, que les Pères renonçaient à la chaire de Manigod. Dès lors le curé et le Conseil communal durent s'entendre avec l'évêque pour convertir, en d'autres bonnes œuvres, le revenu de cette fondation.

ARTICLE 2.

Fondation des Quarante-Heures.

N° 110. – Le 9 novembre 1768, Jean-Claude Bozon-Bontems fonda les quarante-heures. La Révolution française de 1793 ayant détruit cette fondation, elle fut renouvelée, en 1814, par Jeanne-Perrine Bozon-Richard.

ARTICLE 3.

Confréries qui existent dans la paroisse.

N° 111. – Il y a dans la paroisse quatre confréries ; qui sont celles du très Saint-Sacrement ; celle du Saint-Rosaire ; celle de Saint-Joseph, et celle de Saint-Pierre-ès-Liens.

En 1658, 28 mai, Mgr Charles-Auguste de Sales, faisant sa visite pastorale à Manigod, y trouva déjà ces mêmes confréries. Ce qui fait présumer qu'elles sont fort anciennes dans la paroisse.

Alors toutes possédaient quelques rentes pour leur entretien, à l'exception de celle de Saint-Joseph ; mais déjà alors, comme aujourd'hui, les confrères se cotisaient pour faire célébrer, chaque semaine, une messe pour tous les associés.

ARTICLE 4.

Indulgences plénières accordées par Clément X.

N° 112. – En 1672, le 24 juillet, par bref donné à Rome sous l'anneau du pécheur, le pape Clément X accorda une indulgence plénière à tous ceux qui, le jour de la Saint-Laurent, 10 août, depuis les premières jusqu'aux secondes vêpres, visiteront l'une des chapelles de l'église paroissiale de Manigod, en y priant selon les intentions du Pape, pourvu que, d'ailleurs, ils se soient confessés et qu'ils aient com-

Le 20 avril 1673, c'est-à-dire neuf mois plus tard, ce bref fut revêtu du visa du l'évêque de Genève¹⁵³, qui en permit l'exécution ; a près quoi il fut, en effet, publié dans la paroisse de Manigod. Nous ignorons par qui, pourquoi et comment fut obtenu ce bref remarquable¹⁵⁴.

ARTICLE 5.

Reliques de saint Gaudence de sainte Valerescentine.

N° 113. – Il y avait environ neuf mois que M. Chappaz était curé de Manigod, lorsqu'il reçut des reliques de saint Gaudence et de sainte Valerescentine. Ce reliquaire était envoyé par Mgr Louis Merlin, archevêque d'Athènes, nonce apostolique près la cour de Turin. Ces reliques furent extraites du cimetière de Saint-Calixte, à Rome, par l'ordre du pape Benoît XIV ; elles arrivèrent à Manigod le 8 novembre 1744. L'église paroissiale conserve religieusement ces précieuses reliques.

Saint Gaudence était évêque de Brescia, ou Brescia, dans la province ecclésiastique de Milan. Il vivait dans le V^e siècle. Il fut sacré évêque par saint Ambroise, son métropolitain. Pendant son long épiscopat, que fut d'environ quarante-quatre ans, il déploya un grand zèle pour la sanctification de ses chers diocésains. Il se fit remarquer par ses savantes, nombreuses et saintes prédications. Dans le martyrologue romain, sa fête est fixée au 25 octobre.

ARTICLE 6.

Principaux bienfaiteurs de la religion, et des pauvres, dans la paroisse de Manigod.

N° 114. – 1° R^d curé Fichet (l'oncle) qui, en 1688, donna 200 florins pour premier frais de construction de l'église actuelle, et qui, en 1692, fonda le carême en donnant 600 florins pour cela¹⁵⁵.

2° R^d Fichet, neveu et successeur du précédent, qui, en 1742, donna au bénéfice-cure le pré du Bouchat, et qui, en 1743, donna 1,200 livres anciennes, pour fonder le vicariat-régence¹⁵⁶.

3° R^d curé Chappaz, qui, en 1758, fonda une rente constituée, dont le revenu devait être consacré annuellement à habiller douze pauvres garçons de la paroisse ; consacra une bonne portion de ses épargnes soit à faire d'importantes réparations dans l'église paroissiale, soit à créer un revenu annuel pour assister les pauvres et malades honteux, comme nous l'avons dit ci-dessus¹⁵⁷, plus une rente de 500 livres à la régence des garçons.

4° La commune possède un revenu assez considérable pour assister les pauvres malades. Les fondateurs de ce revenu sont trop nombreux pour que nous puissions en faire ici la nomenclature, nous nous contenterons de dire que ce revenu s'élève à 400 livres chaque année.

¹⁵³ Alors, Jean d'Arenthon d'Alex était évêque de Genève.

¹⁵⁴ Alors, le curé de Manigod était R^d Fichet, l'oncle

¹⁵⁵ Voir ci-dessus, n° 85

¹⁵⁶ Voir ci-dessus, nos 86 et 94.

¹⁵⁷ Voir ci-dessus, n° 87.

- 5° En 1740, Nicolas Accambray, natif du Villard-d'Aval, bourgeois de Paris, où il habitait, légua la somme de 600 livres anciennes pour les réparations de l'église paroissiale de Manigod.
 - 6° La pieuse famille Bernard de la Chenale, dont nous avons parlé ci-dessus, n° 107 ; c'est-à-dire, Jean-Pierre Bernard, mort curé du Grand-Bornand, R^d Jean-François Bernard, prêtre Altarien ; Jean-François, neveu des deux précédents, et la pieuse Dominique Rouge-Collomb, épouse de ce dernier.
 - 7° Joseph Lambersen, des Berthaz, qui, en 1792, donna un capital dont le revenu doit être consacré à acheter et distribuer, chaque année, douze paires de souliers aux pauvres de la paroisse.
 - 8° En 1759, lorsque R^d curé Terrier arriva dans la paroisse, on s'empressa de faire beaucoup de dons à l'église et à la sacristie de la paroisse. L'un des principaux bienfaiteurs fut le sieur Joseph Veyrat de Joux.
 - 9° M^{lle} Françoise Golliet, qui habitait Lyon, donna alors six grands chandeliers en similor, que l'église possède encore aujourd'hui.
 - 10° Les comtes de la Barre donnèrent alors une paire de burettes, avec leur plateau en argent ; le tout revêtu des armoiries de cette noble famille. C'est la seule marque de féodalité qui reste dans Manigod.
 - 11° Le notaire Burgat des Puthières qui, en 1765, fonda un revenu d'une coupe d'avoine en faveur du bénéfice-cure, comme nous l'avons dit ci-dessus, n° 104.
 - 12° Les fondateurs des quarante heures, dont nous avons parlé ci-dessus, n° 110.
 - 13° Il faut ajouter ici les six paroissiens pieux qui, vers l'an 1744, donnèrent un capital de 840 livres, pour augmenter les revenus de la régence des garçons.
 - 14° Nous savons aussique MM. les abbés Bêtems et Lambersen, tous deux ex-vicaires-régents de Manigod, contribuèrent à augmenter les revenus de la régence. (Voir ci-dessus, n° 95.)
 - 15° En 1780, M. Duret, vicaire de la paroisse fit une collecte dans les maisons pour les réparations à faire alors dans l'église. D'après le catalogue de ceux qui souscrivirent, on voit que tous, hommes, femmes, vieillards et enfants firent leur offrande. Les deux personnes qui donnèrent le plus furent Dominique Rouge-Collomb, veuve Bernard de la Chenale et la femme de François Bozon-Laydier des Chosaux.
 - 16° M. Avrillon, qui laissa les quelques cent francs, qui lui restaient pour les réparations de l'église. (C-dessus, n° 89.)
 - 17° En 1841, les paroissiens de Manigod, qui habitaient alors Paris, firent présent, à l'église paroissiale, d'une bannière très belle, qui coûta plus de 500 livres. On dit qu'en ce moment ils se disposeraient à lui envoyer un bel ostensor et un ciboire.
Par ces religieux présents les donateurs font beaucoup d'honneur à leur foi, à leur patriotisme chrétien, acquièrent un titre à la reconnaissance de leurs chers compatriotes, et se procurent, auprès de Dieu, une source de bénédictions divines.
- Que Dieu les protège toujours !
- 18° Il ya quelques années, une pieuse fille qui ne veut pas être nommée ici de son vivant, donna à l'église la belle chappe blanche, dont on se sert aux grandes solennités. Elle a coûté 300 livres.
 - 19° Enfin, parmi les bienfaiteurs spirituels de la paroisse nous pourrions nommer ici tous les fondateurs des chapelles rurales, et surtout des chapelles érigées dans l'intérieur de l'église. On peut voir leurs noms dans les articles qui concernent ces diverses fondations. Nous ne croyons donc pas devoir les répéter ici.

ARTICLE 7.

Réflexions et conclusions de ce qui précède.

N° 115. – Après avoir parcouru cette longue série de curés, de vicaires, de bienfaiteurs divers, que nous venons de tracer dans les chapitres précédents, il est bien naturel de s'écrier : *Oh ! comme l'inexorable mort emporte tous les hommes ! mais leurs bonnes œuvres nous restent.*

Oui, ajouterons-nous avec Mgr Rendu, évêque d'Annecy¹⁵⁸, oui, le prêtre aussis'en va : Dieu l'appelle à son tour.... ; mais toutes ses œuvres ne passent pas avec lui. En parcourant les lieux qu'il a fécondés de sa parole et de ses exemples, on voit encore vivre son influence. Les doctrines dont resplendissent les esprits, la douceur des habitudes, la bienveillance qui règne entre les familles, le respect des lois et de l'autorité, la sanctification des jours du Seigneur, tout annonce que le prêtre a passé par-là. Longtemps après on suit encore ses traces, par les institutions qu'il a laissées. C'est une école pour les enfants..., une rente pour de temps en temps appeler, de l'étranger, des prédicateurs capables d'ébranler les consciences engourdies dans le sommeil de l'indifférence ; c'est un lit pour les malades, des secours de toute nature pour les pauvres.

Le seul examen des nombreuses fondations que possèdent nos montagnes suffirait pour montrer qu'elles sont l'ouvrage ou l'inspiration du prêtre, de celui qui a vu de près la souffrance, le besoin du pauvre. C'est une aune de drap grossier, pour couvrir le pauvre ; ce sont quelques paires de souliers, pour les enfants qui sont forcés de braver les glaces de l'hiver pour aller au catéchisme.

En effet, le règne de la foi, le règne des vertus chrétiennes au milieu de nous, c'est l'œuvre des prêtres, qui se sont succédés dans le gouvernement de la paroisse. Ces diverses fondations, qui ont pour but l'éducation de la jeunesse¹⁵⁹, la sanctification des âmes¹⁶⁰, la décence, la majesté du culte divin ; le soulagement du pauvre dans ses divers besoins, nous les devons surtout aux prêtres.

A la vérité, sur le catalogue des bienfaiteurs de notre église, de notre paroisse, de nos pauvres, nous voyons figurer les noms de plusieurs simples fidèles ; mais leurs œuvres pieuses ne furent-elles pas inspirées par la foi, par la charité, par la religion ? D'un autre côté, ne sont-ce pas les prêtres qui font régner la religion dans les cœurs ?

Quoi qu'il en soit, il est certain que ces divers bienfaiteurs pieux doivent être à jamais, dans la paroisse, un sujet d'admiration, de reconnaissance, d'imitation. Leur mémoire est environnée d'une auréole de gloire, qui est une image de celle qui leur est réservée dans le ciel.

CHAPITRE XIII.

¹⁵⁸ Mandement pour le Carême de 1850, page 35.

¹⁵⁹ Fondation de la régence par M. Fichet, n° 94.

¹⁶⁰ Mission par R^d Bernard, n° 107 ; fondation du Carême, Fichet, n° 109.

**Etat religieux de la paroisse de Manigod pendant la révolution
française de l'an 1793.**

N° 116. – En parlant de M. Terrier¹⁶¹, nous avons déjà dit que le culte public cessa à Manigod le dernier dimanche de février 1793. Comme nous l'avons dit ailleurs¹⁶², M. Avrillon était vicaire-régent en 1793 : il ne quitta jamais la paroisse pendant la Révolution ; pendant laquelle sa conduite, au milieu de nous, fut une série continue de d'œuvres toutes apostoliques.

Il nous reste donc à parler des autres prêtres qui, à cette malheureuse époque, résidèrent dans la paroisse ; des maisons qui eurent l'honneur, la consolation de leur donner asyle ; des fonctions ecclésiastiques qu'ils y remplirent.

Nous n'avons trouvé écrit nulle part les détails qui vont suivre ; mais nous les avons recueillis de la bouche des vieillards qui existent dans la paroisse.... Lorsque nous en avons trouvé une dizaine d'accord sur chaque fait, nous n'avons pas hésité à le regarder comme certains et à le rapporter ici comme tel. On peut donc ajouter une foi entière à tout ce qu'on va lire.

ARTICLE 1^{er}.

*Prêtres qui séjournèrent alors à Manigod, - Maisons
dans lesquelles ils séjournèrent.*

N° 117. – Ces divers prêtres furent les suivants :

1° R^d Terrier, curé de Manigod. Comme nous l'avons déjà dit, il se réfugia d'abord (février 1793) à la Grange, dans la maison Veyrat-Peinay. Au bout de deux ans, il descendit à Annecy, où il mourut, en 1797.

2° R^d Avrillon, qui ne quitta jamais la paroisse, comme nous l'avons dit dans sa biographie.

Nous ne répéterons pas ici le nom des maisons où il a séjourné le plus longtemps ; tout a été indiqué avec détail au n° 89.

3° R^d Despine, d'Annecy¹⁶³, chanoine de la cathédrale, curé de Ruffieux, docteur de Turin, membre de plusieurs académies, séjourna successivement chez les Veyrat-Durebex, à Bois-Noir ; chez Claude-François Favre-Reguillon ; chez Jean Favre-Reguillon ; enfin dans la maison Moret, du Pessieux, maintenant maison du curé de Serraval.

4° R^d Gallies, curé de Montmin, logea dans les trois maisons, dont nous venons de parler, en même temps que M. Despine. Après quoi, il séjourna dans les maisons Dadier, Favre-Rocheau, Veyrat-Charvillon¹⁶⁴.

5° R^d Bigex de la Balme de Thuy, curé de Doussard, frère de Mgr l'archevêque de Chambéry, se réfugia au Foux, dans la maison Fillon-Robin, avec M. Avrillon. Ils y passèrent ensemble le printemps de 1793.

¹⁶¹ Cf-dessus, n° 88.

¹⁶² Cf-dessus, n° 89

¹⁶³ Il était l'oncle de M. Despine, notre député.

¹⁶⁴ Maisons de M. le curé actuel de Serraval.

6° R^d Cohendet de Serraval, chanoine de la cathédrale, curé de Ponchy, docteur de la Sorbonne, a passé environ deux ans à la Charmette, chez Joseph Fillon-Robin. Il y trouva M. Avrillon, qui s'y était rendu vers la fin de 1793, en quittant la *Rebaréthaz*. Pendant ce temps-là, ces deux bons prêtres allèrent souvent célébrer la messe à la *Lanche* et aux *Rosais*, comme nous l'avons dit en parlant de M. Avrillon. En 1795, il rejoignit M. Avrillon chez feu Claude Veyrat de la Chenale.

7° R^d Genolin, curé des Clefs pendant les années 1793-94-95, habita souvent les maisons Veyrat-Parisien et Accambray de la Pusaz ; mais il allait quelquefois dans sa paroisse, aux Clefs.

8° R^d Maniglier (Joseph), curé de Bassy, habita chez lui, au Crêt, chez les parents de M. le chanoine Fillon, chez les Accambray de la Pusaz.

9° R^d Golliet, curé de Chatillon-sur-Cluses, qui logeait dans la maison de Bernard-Granger (Basilie).

10° R^d Binignat, vicaire-régent de Serraval, séjourna quelque temps à la Grange, dans la maison Veyrat-Peinay, où il trouva M. le curé Terrier ; c'est aujourd'hui la maison Maniglier.

11° R^d Martin, de Thônes, curé de Servoz, séjourna dans la maison Avettand-Nicoud de Comburse.

12° Enfin, Manigod donna aussi asyle aux deux MM. André, de Thônes, dont l'un est mort à Paris, où il était bibliothécaire du roi, sous Louis XVIII.

ARTICLE 2.

Pourquoi tant de prêtres se réfugièrent à Manigod.

N° 118. – D'après ce qu'on vient de lire, jamais la paroisse de Manigod ne posséda un aussi grand nombre de prêtres, que pendant le cours de la fameuse Révolution française de 1793.

Les prêtres du diocèse firent un raisonnement bien simple, dont ils eurent ensuite à s'applaudir. Ils se dirent à eux-mêmes : « Il est impossible qu'une paroisse, qui a toujours donné beaucoup de prêtres à l'église, ne soit pas amie, protectrice des prêtres... Voilà pourquoi la paroisse eut l'honneur d'en voir arriver un grand nombre.

Souvent les *enragés* vinrent dans la paroisse pour chercher ces *calotins*, qui toujours furent sauvés par la vigilance des religieux habitants.

A la vérité, nous voyons dans les étrennes religieuses de Mgr Bigex, pour l'an 1800, que plusieurs des prêtres dont nous venons de parler furent transportés à l'île de Ré ; mais chose bien remarquable, aucun de ses messieurs ne fut pris sur le territoire de Manigod.

Nous avons indiqué, ci-dessus, les maisons où ces bons prêtres firent un séjour plus ou moins prolongé ; mais nous pouvons ajouter ici qu'il n'y eut presque pas de maisons, qui n'aient été honorées de la présence momentanée de quelques-uns de ces messieurs, surtout M. Avrillon. *Honneur à Manigod !*

ARTICLE 3.

Fonctions ecclésiastiques. – Manière dont on les remplissait.

N° 119. – Grâce à Dieu, jamais l'on ne vit à Manigod, ni l'observation impie du fameux *Daccadi*, ni à plus forte raison, le culte infâme de la Déesse-Raison ; mais, pendant toute la Révolution, on y continua secrètement toutes les pratiques du culte catholique.

1° Ainsi, les divers prêtres, dont nous venons de parler, célébraient la sainte messe chacun de leur côté. Ils le faisaient ordinairement pendant la nuit, surtout jusqu'en 1796. Les fidèles s'y rendaient en foule, surtout le dimanche.

2° D'après les registres, on voit que ces prêtres ne se contentaient pas de célébrer la messe ; mais qu'ils remplissaient dans les maisons les autres fonctions ecclésiastiques. Ici nous devons remarquer que MM. Martin, Maniglier, Avrillon furent ceux auxquels on s'adressa le plus souvent pour ces sortes de fonctions. Bien plus, comme nous l'avons déjà dit ci-dessus, n° 89, M. Avrillon fut celui qu'on appela le plus souvent, surtout pour les malades.

3° Lorsqu'il s'agissait d'administrer les derniers sacrements aux malades, le prêtre portait le saint vatic que dans une pyxide placée au fond de la poche d'une veste à la Henri IV ; bien entendu qu'il n'était pas précédé d'une lumière....

4° Quant au baptême, void, en peu de mots, les règles principales qu'on suivait : - Lorsqu'un enfant venait au monde, les parents le baptisaient, ou le portaient dans l'une des maisons, où se trouvait un prêtre. Le prêtre baptisait toujours sous condition les enfants baptisés par les parents, et il accomplissait les cérémonies solennelles du baptême.

En 1794, à la Grange, chez les Veyrat-Peinay, M. Binignat baptisa solennellement dix-huit enfants, qu'on avait réunis.

5° Quant aux sépultures, voici les principales règles qu'on suivait : - Lorsqu'une personne était décédée, les habitants de son hameau apportaient, sans cérémonie, son cadavre au cimetière. Les prières privées, que l'on faisait pour elle, dépendaient de la piété de ses parents.

6° Depuis 1793 jusqu'en 1796, les mariages étaient célébrés dans les maisons, où les prêtres se transportaient pour les bénir ; mais, de 1796 à 1800, on put presque toujours les célébrer publiquement, comme nous allons le dire.

ARTICLE 4.

Depuis l'an 1796 jusqu'en 1800.

N° 120. – Pendant l'année 1796, la persécution s'étant un peu ralentie, le peuple se réunissait le dimanche dans l'église paroissiale. Là, le prieur de la confrérie du Très Saint-Sacrement, M. Aimé Golliet, notaire, récitait l'office, faisait une lecture spirituelle.

A la vérité, jamais aucune profanation grave n'avait été faite à l'église¹⁶⁵ ; mais, comme elle avait servi aux assemblées des municipaux, on crut qu'il était convenable de faire la cérémonie de la réconciliation. M. Maniglier la fit le 30 octobre 1796, et le jour de Toussaint suivant on y célébra solennellement les

¹⁶⁵ le bénitier qui se trouve dans l'église, à gauche en entrant, porte encore l'empreinte du marteau sacrilège des Jacobins ; s'il ne fut pas brisé, ce fut grâce à M. Aimé Golliet, notaire.

divins offices. Pendant deux ans consécutifs, on continua à les y célébrer ; mais ce pendant on avait soin de prendre certaines précautions de sûreté.

Quoi qu'il en soit, pendant ces deux ans, toutes les fonctions ecclésiastiques étaient exercées publiquement à l'église ; mais en 1798, la persécution s'évissant de nouveau, l'église fut encore fermée, et les prêtres allaient célébrer la messe dans les chapelles rurales ou dans les maisons de la paroisse.

Alors, on bénissait ordinairement les mariages dans les chapelles rurales, surtout dans celles de Joux et du Mont-Pelaz.

Bien des personnes se rappellent encore qu'à cette époque la population se réunissait chaque dimanche chez Claude de la Chenale, pour y entendre la messe, vers les dix heures du matin. On voit par-là que les craintes de la persécution avaient beaucoup diminué.

Enfin, le 1^{er} mai 1800, l'église fut ouverte et l'office divin recommencé, pour ne jamais plus cesser. Tous les prêtres, qui se trouvaient alors dans la paroisse, la quittèrent, à l'exception de M. Avrillon, et de M. Manigier, qui resta quelque temps pour le seconder dans l'exercice des fonctions pastorales.

Tout ce que l'histoire religieuse de la paroisse offre de remarquable, depuis l'an 1800 jusqu'en 1811, a été dit ci-dessus, dans les notices sur M. Avrillon¹⁶⁶, sur M. Gerdil¹⁶⁷ et sur les autres vicaires de ce temps-là¹⁶⁸. Par conséquent, nous ne croyons pas devoir en parler encore ici.

Seulement, en finissant cet article, nous croyons devoir faire remarquer que, parmi les paroissiens qui, pendant la révolution, rendirent aux prêtres, à la religion, des services plus ou moins importants, le père de Pierre-Marie Accambray de la Pusaz, mérite une mention toute spéciale. Très souvent il leur servit pour transmettre leurs correspondances, transporter les vases sacrés et autres objets du culte divin.

ARTICLE 5.

A qui recourait-on pour obtenir les dispenses matrimoniales et autres, dont on avait besoin pendant la révolution de 1795 ?

N°121. – Pour résoudre clairement cette importante question, il faut soigneusement distinguer trois époques.

1° Depuis l'an 1793 jusqu'en 1795, ce fut M. Martin, dont nous avons parlé ci-dessus, qui accorda ces diverses dispenses. M. le grand-vicaire Bigex, alors retiré à Lausanne, lui en avait conféré le pouvoir.

2° Par son mandement du 15 août 1795, Mgr Pager, évêque de Genève, retiré à Turin, divisa tout son diocèse en missions. Chaque mission était à peu près ce que nous appelons aujourd'hui un archiprêtre. Le chef de la mission était comme une espèce de grand-vicaire de l'évêque, chargé d'accorder les dispenses dont on avait besoin dans toute l'étendue de la mission, même celles qui étaient réservées au Pape¹⁶⁹.

¹⁶⁶ Cf-dessus, n° 89.

¹⁶⁷ Cf-dessus, n° 93-3°.

¹⁶⁸ Cf-dessus, n° 93-34°, 35°, 36°, 37°.

¹⁶⁹ Par l'indult en date du 9 mai 1792, Sa Sainteté le Pape Pie VI avait accordé à Mgr Pager le pouvoir d'accorder les dispenses matrimoniales, réservées au Saint Siège, avec faculté de sous-déléguer ce pouvoir.

Or, depuis la date de ce mandement, jusqu'à la fin de 1796, M. Renevier, curé du Grand-Bomand, accorda ces dispenses dans toute l'étendue de la vallée, en sa qualité de chef de la mission de Thônes.

3° Mais, depuis la fin de 1796 jusqu'après le concordat de 1801, ces dispenses furent accordées par M. Sage, curé de Serraval, qui, à son tour, était devenu chef de la mission.

CHAPITRE XIV.

Notice sur les prêtres natis de la paroisse.

N° 122. – Manigod a la gloire insigne d'avoir toujours donné beaucoup de prêtres à l'Eglise. Nous allons maintenant en dresser le catalogue, en commençant par ceux qui existent aujourd'hui.

ARTICLE 1^{er}.

Prêtres de Manigod actuellement vivants.

N° 123. – Sans doute, il nous serait bien doux de pouvoir parler un peu plus longuement de leurs mérites, de leurs vertus, mais leur modestie s'y oppose. Nous nous bornons donc à consigner ici leurs noms. Les voici :

1° R^d Fillon (Marie-Aimé) ; chanoine de la métropole de Chambéry.

2° R^d Veyrat-Charvillon (Jean), chanoine de la cathédrale d'Annecy, professeur de théologie, directeur du grand séminaire.

3° R^d Veyrat-Parisien (Joseph-Marie), archiprêtre-curé de Sillingy.

4° R^d Fillon (Aimé), curé d'École, en Bauges, diocèse de Chambéry.

5° R^d Veyrat-Charvillon (Pierre), curé de Serraval.

6° R^d Bétems (Pierre-Marie), curé de Villaroux, diocèse de Chambéry.

7° R^d Burgat-Charvillon (Napoléon), vicaire à la Clusaz.

8° R^d Burgat (Adrien), vicaire à Marlens.

9° R^d Fillon-Robin (Paul), vicaire à Jonzier.

10° R^d Jossierand (Jean-Marie), vicaire à Tanninges.

11° R^d Veyrat-Charvillon (Claude), vicaire à Marignier.

12° R^d Veyrat-Charvillon (Jean-Pierre).

13° R^d Favre-Berger, grand-vicaire d'Amiens. Il est né en France, où son père, natif des Berthaz, alla s'établir peu de temps avant la révolution française. On croit que, depuis quelques temps, il est dans les missions étrangères.

ARTICLE 2.

Prêtres de la famille Maniglier.

N° 124. – D'après les divers documents que nous avons pu recueillir, la famille Maniglier est celle qui a donné le plus grand nombre de prêtres à l'Eglise. Voici les noms de ceux que nous avons pu connaître :

1° R^d Balthazard Maniglier. En 1611, il était curé de Serraval. A cette époque, saint François de Sales le nomma préfet de la sainte maison de Thonon, où il mourut en 1617. Il succéda à Louis de Sales, chanoine de la cathédrale, qui, à son tour, avait succédé à saint François de Sales lui-même, dans la dignité de préfet de la sainte maison. En parlant de lui, Besson dit qu'il fut un personnage de beaucoup d'érudition et d'une grande piété.

2° R^d Maurice Maniglier, neveu du précédent, fut élevé au sacerdoce en 1635 ; il vécut de 1611 à 1659.

3° R^d Pierre Maniglier, dont nous avons parlé ci-dessus, n° 83, et qui fut curé de Manigod, pendant environ quarante-sept ans. Il portait le titre de chanoine de la collégiale d'Anecy, comme nous l'avons dit.

4° R^d Pierre-Joseph Maniglier, curé de Brethonne dans le Chablais, vers l'an 1686.

5° R^d Joseph Maniglier, vicaire de Manigod, depuis l'an 1702 jusqu'en 1717, comme nous l'avons dit ci-dessus, n° 93-15°.

6° R^d Joseph Maniglier, mort curé de Bassy, vers l'an 1812. C'est lui qui, pendant la révolution française de 1793, exerçait le saint ministère à Manigod, avec M. Avrillon, comme nous l'avons dit ci-dessus, n° 119. Pendant que M. Avrillon préparait à la première communion les enfants du haut de la paroisse, M. Maniglier préparait ceux du bas de la paroisse.

7° R^d Pierre-Jean Maniglier, mort vicaire d'Archamp, en 1827.

A la vérité il n'y a plus aujourd'hui aucun prêtre portant le nom de Maniglier ; mais nous en connaissons deux, dont les mères sortent de cette famille. Ces prêtres sont MM. Dépommier de la Frasse, missionnaire dans les Indes, neveu du curé de la métropole de Chambéry, et Veyrat-Charvillon (Jean-Pierre), dont nous avons parlé dans l'article précédent.

ARTICLE 3.

Prêtres de la famille Golliet, notaire.

N° 125. – Après la famille Maniglier, la famille Golliet, notaire, est celle qui a donné le plus de prêtres à l'Eglise ; nous en connaissons cinq, dont voici les noms :

1° R^d Balthazard, fils de Balthazard Golliet, notaire, châtelain de Manigod. En 1658, Charles-Auguste de Sales l'institua recteur de la chapelle de Saint-Antoine, que ses parents venaient de restaurer et fonder. Il mourut à Manigod en 1663. Il était docteur de la Sorbonne de Paris¹⁷⁰.

¹⁷⁰ Voir ci-dessus, n° 53.

2° R^d François Golliet, chanoine, curé de Peillonex, dans le diocèse de Lyon. Il mourut en 1699, et laissa cent mille livres à l'Hôtel-Dieu de Lyon. Il était aussi docteur de la Sorbonne.

3° R^d Bartélémi Golliet, frère du précédent, curé de Voveray (diocèse de Lyon). Il était aussi docteur de la Sorbonne.

4° R^d Joseph Golliet, neveu des deux précédents, et vicaire de Vovray. Il avait été vicaire de Manigod pendant quinze ans, c'est-à-dire de 1680 à 1695¹⁷¹.

5° R^d Joseph Golliet, professeur à Thônes, où il est mort en 1783. Il était encore recteur de la chapelle de St-Antoine, comme nous l'avons dit ci-dessus, n° 53¹⁷².

ARTICLE 4.

Autres prêtres Golliet.

N° 126. — Il a encore existé plusieurs autres prêtres, appartenant aux autres familles Golliet, qui existent dans la paroisse. Voici leurs noms :

1° R^d François Golliet, qui, en 1522, était prêtre altarien, recteur de la chapelle de St-Antoine, comme nous l'avons dit ci-dessus, n° 53. Nous ne savons pas positivement à quelle famille il appartenait ; mais nous sommes portés à croire qu'il sortait de la famille Golliet, du Villard-d'Aval ; car nous voyons que, par son testament du 10 juin 1522, sieur Claude Vacherand, du Villard-d'Aval, faisant un legs à la chapelle de Saint-Antoine, a soin de faire remarquer que le dit R^d François Golliet en était recteur. Ce qui fait vivement soupçonner que ces deux hommes étaient des amis d'enfance, élevés dans le même village.

Si, comme cela paraît fort probable, on admet en principe qu'il n'y eut primitivement qu'une seule famille Golliet, dont celle des notaires serait la branche principale, qui primitivement fonda la chapelle de Saint-Antoine, comme nous l'avons dit ci-dessus, n° 47 : la conclusion est que, avant l'an 1522, le patron de la dite chapelle en fit instituer recteur un prêtre appartenant à une branche collatérale, cadette, parce qu'alors il n'y en avait point dans la branche aînée. Par ce moyen, tout s'arrange et s'explique.

2° R^d Golliet, prêtre altarien, qui, depuis l'an 1567 jusqu'en 1580, exerçait les fonctions pastorales dans la paroisse, conjointement avec MM. Lambert et Corignet. En 1596, il devint curé de Manigod, comme nous l'avons dit ci-dessus, n° 81. Il s'appelait Julien. Il était de la famille des Molliaux.

3° R^d François Golliet, du Villard-d'Aval. Il fut vicaire de Manigod depuis l'an 1611 jusqu'en 1617. En 1617, saint François de Sales l'institua curé des Clefs, dont les premiers registres paroissiaux remontent précisément à cette année-là, comme nous l'avons dit ci-dessus, n° 33. Ce fut en effet lui qui les comença. En 1630, l'année de la peste, il fonda la chapelle du Villard-d'Aval, conjointement avec son frère Pierre. (Voir ci-dessus, n° 61.)

4° R^d Golliet, qui fut vicaire de Manigod depuis l'an 1661 jusqu'en 1669, pendant environ huit ans. C'était le septième vicaire de la paroisse. Nous ne savons à quelle famille il appartenait.

¹⁷¹ Voir ci-dessus, n° 93 — 12°.

¹⁷² Il n'existe plus aujourd'hui aucun prêtre de cette famille ; mais M^{me} Fillon, mère de M. le curé d'Ecole, était issue de cette famille.

- 5° R^d Golliet (Pierre-Marie), curé de Chatillon-sur-Cluses (Faucigny). Nous en avons parlé ci-dessus, n^{os} 117 et 69.
- 6° R^d Golliet (Jean-Bernard), neveu du précédent, mort curé de La Muraz en 1849.
- 7° R^d Golliet (Jean), de la famille des Molliat, qui est mort curé d'Héry-sur-Ugines, l'an 1838.

ARTICLE 5.

Prêtres de la famille Bozon-Laydier.

- N° 127.** – La famille Bozon-Laydier, des Châteaux et du Tremblay, a donné à l'Eglise trois prêtres.
- 1° R^d Bozon-Laydier, qui était chanoine de Genève vers l'an 1670.
- 2° R^d Bozon-Laydier, curé de Chézery¹⁷³, plus tard curé de Montrin, mort aux Châteaux, en 1767. Il fut sépulturé devant l'église paroissiale, à droite en entrant.
- 3° R^d Bozon-Laydier, qui, pendant la Révolution de 1793, se réfugia à Turin, où il devint le précepteur des princes royaux. Il est mort curé de Saint-Genix vers l'an 1803.

ARTICLE 6.

Prêtres de la famille Bétems.

N° 128. – Il ya environ un siècle que la famille Bétems s'est établie à Manigod. M. le curé de Villaroux, dont nous avons parlé ci-dessus, n° 125 ; est le quatrième prêtre qu'elle a donné à l'Eglise pendant ce laps de temps. Voici les noms des trois autres :

- 1° R^d Bétems (Pierre-François), qui fut vicaire-régent à Manigod depuis l'an 1768 jusqu'en 1771. En quittant Manigod, il devint vicaire de Serraval, comme nous l'avons dit ci-dessus, n° 95. Enfin, il est mort curé de Saint-Nicolas-de-la-Chapelle, vers l'an 1811.
- 2° R^d Bétems, frère du précédent, mort curé de Magland, l'an 1807.

- 3° R^d Pierre-Joseph Bétems, leur neveu, vicaire de Magland. Il avait été ordonné prêtre en 1798, c'est-à-dire pendant la persécution française, et, presque aussitôt après, il fut transporté à l'île de Ré¹⁷⁴.

Dès les premières années de la persécution française, M. Bétems se prépara au sacerdoce avec un zèle admirable. Pour ce faire une idée de l'esprit de piété et de mortification qu'il fit éclater alors, il faudrait lire la vie de Jérôme, des Pacôme, des Antoine, en un mot, des pères du désert. M. Bétems était diacre et habitait son village.

¹⁷³ France, département de l'Ain, petit Bugey.

¹⁷⁴ Voir les Etrennes religieuses pour l'an 1800.

Ce saint prêtre alla mourir à Lyon (1810). Son cher oncle, curé de Magland, et lui moururent du chagrin qu'ils éprouvèrent en découvrant une longue série d'horribles sacrilèges, commis par une paroissienne, qu'ils avaient cru être une fervente chrétienne, et qui se trouva n'être qu'une hypocrite infâme. Oh ! sans doute, ces deux excellents prêtres savaient bien qu'ayant été dans une bonne foi parfaite, ils n'avaient réellement rien à se reprocher devant Dieu ; mais l'adorable Eucharistie avait été profanée avec une audace satanique ; ils furent inconsolables.

ARTICLE 7.

Prêtres du hameau de Joux.

N° 129. – Les familles, qui sont maintenant fixées à Joux, ont l'honneur d'avoir, jusqu'à ce jour, donné à l'Eglise huit prêtres, qui sont :

- 1° R^d Jean Veyrat, vicaire et ensuite curé de Manigod, et que saint François de Sales institua chanoine en 1611, comme nous d'avons dit ci-dessus, n^{os} 82 et 93.
- 2° R^d Veyrat-Charvillon, d'abord curé de Thusy, ensuite curé de Lovagny, où il est mort vers l'an 1757.
- 3° R^d Veyrat-Charvillon, neveu du précédent, qui mourut vicaire de Montmin, vers l'an 1777.
- 4° R^d Fillon-Robin, curé de Charvonnex peu de temps avant la Révolution française ; il est mort aux hospices d'Annecy.
- 5° Viennent ensuite les quatre prêtres actuellement vivants, c'est-à-dire M. le chanoine Veyrat-Charvillon, M. Veyrat, curé-archiprêtre de Sillingy ; M. Veyrat-Charvillon, curé de Serraval, dont le père sort de Joux, et M. Fillon-Robin, vicaire de Jonzier.
- 6° Il est remarquable que, par leurs mères respectives, MM. le chanoine Veyrat-Charvillon, l'archiprêtre Veyrat et l'abbé Fillon, vicaire de Jonzier, descendent tous trois de la famille du chanoine Veyrat. M. le vicaire de Jonzier est proche parent de feu le curé de Charvonnex. M. le curé actuel de Serraval est proche parent de MM. le curé de Lovagny et le vicaire de Montmin, dont nous venons de parler. M. le chanoine Charvillon tient à cette famille ; mais d'une manière éloignée.

ARTICLE 8.

Divers autres prêtres de la paroisse de Manigod.

N° 130. – Voici leurs noms par ordre alphabétique :

- 1° R^d Pierre-Jean Bernard de la Chenale, mort curé du Grand-Bornand vers l'an 1748. Il a fait par son testament, une œuvre-pie qui subsiste encore aujourd'hui.
- 2° R^d Jean-François Bernard, frère du précédent. Ce vénérable prêtre altarien, mort en 1760, à l'âge de quatre-vingt-onze ans, fut l'un des principaux bienfaiteurs de l'église, de la paroisse, comme nous l'avons dit n° 107.

3° R^d François Burgat, qui fut vicaire de Manigod depuis l'an 1604 jusqu'en 1611, comme nous l'avons dit ci-dessus, n° 93.

4° Jean Fambroz. Ce prêtre altarien était natif de la Chapelle-d'Amoz. Sa famille est maintenant éteinte depuis longtemps. Sa carrière ecclésiastique fut longue ; il ne sortit jamais de son village ; il mourut en 1671, le 18 septembre, et fut sépulturé dans l'église paroissiale ; mais on ne sait à quelle place.

En 1632, M^{me} la comtesse de la Barre le fit instituer recteur de la chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste, dont elle était fondatrice. En 1658, lors de la visite pastorale de Mgr Charles-Auguste de Sales, R^d Fambroz possédait de plus le rectorat des chapelles du Saint-Esprit et de Saint-Jacques. Il paraît que, pendant toute sa vie sacerdotale, qui fut d'environ soixante ans, ce bon prêtre partagea constamment les fonctions pastorales de MM. le curé et le vicaire de Manigod. Nous savons en particulier que, pendant la peste de 1630, il déploya un zèle admirable pour aller de jour et de nuit porter les derniers sacrements aux malades.

5° R^d Jossierand père, capucin. Il était de la famille de M. l'abbé Jossierand, vicaire de Tanninges. Pendant la révolution française de 1793, ce bon père fut caché à Annecy, par les soins et dans la maison du fameux B^{*****}. Cette circonstance ne manquera pas d'étonner ceux qui savent quel rôle jouait alors ce fameux avocat B^{*****} ; mais il est bon de savoir que ce terrible révolutionnaire avait une sainte femme, qui a protégé un grand nombre de prêtres, pendant ce malheureux temps. C'était un ange, dont Dieu servait de temps en temps, pour changer un tigre en agneau. O puissance de la vertu !

6° R^d Lambersen (Pierre), du hameau des Berthaz. Il fut vicaire-régent de Manigod depuis l'an 1770, jusqu'en 1780, comme nous l'avons dit ci-dessus, n° 95. Il a contribué à augmenter les revenus de la régence. En quittant Manigod, il devint vicaire d'Ugines. De là, il devint curé de Minzier, où il se trouvait à l'arrivée de la révolution française. En 1799, il fut détenu dans les prisons de Carouge, comme on le voit dans les *Étrennes religieuses pour l'an 1800*. Enfin, il est mort curé de La Biolle, vers l'an 1820.

7° R^d Lambert. Il était prêtre altarien ; depuis l'an 1567, jusqu'en 1580, il exerçait les fonctions du ministre pastoral, conjointement avec MM. Golllet et Corgnét, sans que l'on sache lequel des trois était alors curé. En 1607, il fut présent à la visite pastorale de saint François de Sales. Nous n'avons pu découvrir l'époque de sa mort, ni le lieu de sa sépulture.

CHAPITRE XV.

Visites pastorales des évêques diocésains.

N° 131. – Nous allons rapporter, non le texte, mais du moins la substance des procès-verbaux des visites pastorales, que nos évêques ont faites dans la paroisse. De plus, nous indiquerons brièvement ce qui se sera passé de plus essentiel d'une visite à l'autre.

Par conséquent, ce chapitre sera comme le complément et la table un peu détaillée de ce que nous venons de dire dans la seconde partie de ce *Mémoire*.

Puisque nous annonçons ce chapitre comme une espèce de table, nous espérons que le lecteur nous pardonnera bien des répétitions.

ARTICLE 1^{er}.

Visite pastorale de Mgr Jean III de Bertrand, en 1444.

N° 132. – Mgr de Bertrand était le soixante-douzième¹⁷⁵ évêque de Genève et le troisième qui portait le nom de Jean. Sa visite pastorale à Manigod eut lieu en 1414. C'est la première dont nous ayons pu trouver des traces. Cette visite fut faite dans la semaine de la Pentecôte. Par le procès-verbal, on voit que l'église paroissiale était, comme aujourd'hui sous le vocable de saint Pierre.

Comme nous l'avons dit¹⁷⁶, on ignore par quels prêtres la paroisse était desservie, mais nous savons que l'évêque seul avait le droit de les nommer et instituer. Nous savons encore qu'alors il n'existait à Manigod aucune chapelle, ni dans l'église, ni hors de l'église, qui occupait la même place qu'aujourd'hui¹⁷⁷.

ARTICLE 2.

Visite pastorale de Mgr de Granier, en 1580.

N° 133. – Mgr de Granier (Claude), d'une noble famille d'Yenne, était le quatre-vingt-quatrième évêque de Genève. Il fit sa visite pastorale à Manigod le 13 août 1580. D'après Grillet, il y avait soixante-deux ans que l'on n'avait pu faire de visite pastorale, dans l'ensemble du diocèse, parce que les troubles causés par le protestantisme en avaient été la cause.

Depuis la visite de Mgr de Bertrand, en 1414, jusqu'à celle de Mgr Claude de Granier, il s'était écoulé cent vingt-six ans, pendant lesquels vingt-un évêques¹⁷⁸ s'étaient succédés sur le siège épiscopal de Genève, sans qu'aucun d'eux paraisse avoir fait une visite pastorale à Manigod ; du moins nous n'avons pu en découvrir aucune trace.

Dès-lors, on comprend avec quel bonheur la paroisse dût recevoir la visite de ce saint évêque. Il trouva, pour curé, M. Delétris¹⁷⁹, qui habitait la cure actuelle¹⁸⁰, possédait le rural de la cure¹⁸¹. Chaque lundi, on célébrait la messe pour les âmes¹⁸² ; la paroisse renfermait trois cents feux. Le curé recevait de chaque famille un denier par an, pour l'entretien de la lampe¹⁸³.

Voilà ce que nous avons trouvé de plus remarquable dans le procès-verbal de cette visite.

¹⁷⁵ Voir le Dictionnaire de sciences ecclésiastiques, art. Genève.

¹⁷⁶ Voir ci-dessus, n° 76.

¹⁷⁷ Voir ci-dessus, de toutes les chapelles existantes, n° 46.

¹⁷⁸ Ces évêques furent : 1° Jean de la Roche-Taillée ; 2° Jean de Courtemine, docteur de la Sorbonne ; 3° Le cardinal de Brogny, qui présida au concile de Constance ; 4° François de Miez, neveu du précédent ; 5° Amédée VIII, duc de Savoie ; 6° Pierre de Savoie ; 7° Jean-Louis de Savoie ; 8° Urbain de Chevron ; 9° Le cardinal Dominique de La Rouère ; 10° Jean de Compez ; 11° François de Savoie ; 12° Antoine de Champion ; 13° Philippe de Savoie ; 14° Charles de Seyssel ; 15° Jean-François de Savoie ; 16° Pierre de La Baume, cardinal ; 17° Aubry ; 18° Louis de Rie ; 19° Philibert de Rie ; 20° François Bachot, dataire du pape ; 21° Ange Justinien, génois, célèbre théologien.

¹⁷⁹ M. Delétris, voir n° 79.

¹⁸⁰ Voir n° 97.

¹⁸¹ Voir n° 98.

¹⁸² Voir n° 74.

¹⁸³ Voir n° 105.

ARTICLE 3.

Visite pastorale de saint François de Sales, en 1607.

N° 134. — Il y avait donc vingt-sept ans que Mgr Claude de Granier avait fait la visite pastorale, dont nous venons de parler, lorsque son successeur immédiat, le grand saint François de Sales vint apporter à la paroisse le bienfait ineffable de sa visite si éminemment pastorale.

Voici comment Mgr Charles-Auguste de Sales nous fait connaître l'itinéraire que son onde suivit alors dans notre vallée de Thônes :

Le 7 octobre 1607, il a visité l'église de la Sainte-Vierge du Petit-Bornand ; le 8, l'abbaye de l'Assomption d'Entremont ; le 9, l'église de la Sainte-Vierge du Grand-Bornand ; celle de Saint-Jean-de-Sixt et la chapelle du B. Favre ; le 10, celle de Sainte-Foy de la Clusaz-Lieu-Dieu ; le 11, il a visité l'église de Saint-Pierre de Manigod ; le 12, celle de Saint-Maurice de Serraval ; le 13, celle de Saint-Nicolas des Clefs ; le 15, celle de Saint-Maurice de la ville de Thônes et celle de Saint-Pierre de la Balme.

Une tradition populaire, bien constante, rapporte qu'à la Clusaz, il ne logea pas à la cure, mais dans la maison Lansard, jadis maison Hudry, de la Balme-de-Thuy, où l'on montre encore le lit dont il se servit. Cette année-là, le 10 octobre était un mercredi ; par conséquent, il s'est trouvé à Manigod le jeudi.

D'après la direction de son itinéraire, il est évident que notre saint patron est arrivé à Manigod, en traversant la montagne qu'on appelle la *Croix-Fry*.

Saint François de Sales trouva à Manigod, pour curé, R^d Jean Veyrat, de Joux¹⁸⁴ ; pour vicaire, R^d François Burgat¹⁸⁵. Trois autres prêtres de Manigod furent encore présents à la visite ; c'étaient R^d Pierre Lambert, R^d François Golliet et R^d Balthazard, fils d'un notaire Maniglier, dont nous avons parlé précédemment¹⁸⁶.

Une tradition populaire fait croire qu'alors notre saint visita la chapelle du Bouchet, et puisque, le 12 octobre, il s'est trouvé à Serraval, d'où il est venu aux Clefs le 13, la conclusion est que, pour aller au Boucher, notre aimable saint a dû passer par le Villard-d'Amoz, les Châteaux, Joux, les Lovatières, la Tête, les Cernets, la Rebaréthaz, Plannaz-Môllie.

Oh ! sans nul doute, le R^d curé a ura voulu avoir l'honneur, le bonheur d'accompagner Sa Grandeur dans ce pénible et pieux voyage. Dès-lors, n'est-il pas bien naturel de penser que, lorsque le cortège sera arrivé à Joux, vers la maison paternelle du curé, sa famille s'y sera trouvée réunie, pour recevoir la bénédiction de son saint évêque ? Oui, tout porte à croire que, pendant quelques minutes, cette heureuse maison a ura eu l'honneur insigne, le bonheur ineffable de posséder l'unique saint canonisé, qui ait marché sur les terres de Manigod ; l'un des plus grands saints parmi ceux qui sont offerts à la vénération de toute l'Eglise, et qui, de son vivant, jouissait d'une réputation si grande, que Henri IV, roi de France, Henri surnommé le Grand, disait, en parlant de notre saint : *l'évêque de Genève est autant au-dessus de moi, que moi, roi de France, je suis au-dessus du dernier des Français.*

¹⁸⁴ R^d Veyrat, n° 82.

¹⁸⁵ R^d Burgat, n° 93-3°.

¹⁸⁶ R^d Maniglier, n° 124 ; R^d Lambert, n° 130 ; R^d Golliet François était probablement celui qui, plus tard, devint vicaire de Manigod et puis curé des Clefs. Voir n° 93-4°, et n° 12-63°.

Mais, quoi qu'il en soit de cette particularité relative à la famille Veyrat, il est certain que Manigod ne fut jamais honoré par la présence d'un aussi grand homme que saint François de Sales. Il avait alors environ quarante ans ; il avait la gloire insigne d'avoir ramené à l'Eglise soixante-dix-mille hérétiques, dans le Chablais. Il jouissait de la plus haute réputation de science et de vertu, surtout à la cour de France, à la cour de Turin, à la cour de Rome. Henri-le-Grand et Charles-Emmanuel-le-Grand se disputaient l'honneur de l'avoir pour ami. Il était le plus bel ornement de sa noble et antique famille. Il était un objet de vénération et d'amour aux yeux de tout son diocèse, qu'il gouvernait depuis cinquans avec un zèle infatigable, une sagesse incomparable.

Eh bien ! ce fut cet homme vraiment apostolique qui, sans se laisser rebuter par l'âpreté de nos montagnes, vint les gravir généreusement, pour répandre les onctions sacramentelles sur le front de nos ancêtres, pour seconder le zèle de nos pieux pasteurs, pour affermir dans toutes la paroisse le règne de la religion, le règne de toutes les vertus, tant était grand son zèle pour le salut des âmes.

Oh ! quelle dût être vive la jubilation de toute la paroisse, en recevant le grand bienfait de cette sainte visite ! Quelles saintes et salutaires impressions elle dût laisser dans tous les cœurs ! Avec quel bonheur on dût en parler longtemps après ! Ce qu'il ya de bien certain, c'est que le notaire Georges Maniglier, châtelain de la commune, mit tout en œuvre pour procurer une brillante réception à cet ange de la terre. A notre avis, il serait bien à désirer que, chaque année, le 11 octobre, l'anniversaire de cette visite pastorale fût célébré par l'assistance au saint sacrifice, par de ferventes et nombreuses communions, faites en l'honneur du grand saint François de Sales.

Cette visite fut la première et la dernière qu'il fit à Manigod. Il mourut en 1622, le jour des Saints-Innocents, à l'âge de cinquante-six ans. Ensuite, il fut canonisé le 19 avril 1665, par Alexandre VII. Grand saint François de Sales, priez pour nous.

ARTICLE 4.

Visite pastorale de Mgr Jean-François de Sales, en 1631.

N° 135. – Le 5 juin 1631, la peste ayant cessé à Anecy, Jean-François de Sales, frère et successeur de saint François de Sales, eut le loisir de se rendre à Manigod, pour y visiter les pestiférés et leur apporter les consolations de son ministère sacré, en faisant sa visite pastorale.

Nous ne croyons pas devoir parler ici de la peste de 1630 et 1631. Nous ferons dans la troisième partie de ce *Mémoire*¹⁸⁷.

Depuis la dernière visite, il s'était écoulé vingt-quatre ans. Le curé était alors R^d Trombert, et le vicaire, R^d Charvet. (Voir ci-dessus n^{os} 84 et 93.)

ARTICLE 5.

Visite pastorale de Mgr Charles-Auguste de Sales, en 1658.

¹⁸⁷ Voir ci-après, n° 149.

N° 136. – Cette visite pastorale eut lieu le 28 mai 1658 ; par conséquent, il s'était écoulé vingt-sept ans depuis la précédente. Il paraît que Mgr Dom Juste Guérin, qui gouverna le diocèse pendant huit ans¹⁸⁸, ne fit pas de visite pastorale à Manigod.

Charles-Auguste¹⁸⁹ était neveu de saint François de Sales. Il fut l'un des plus grands évêques de Genève, qu'il gouverna sagement pendant environ quinze ans.

Le curé de Manigod était alors M. Maniglier, qui mourut l'année suivante¹⁹⁰ ; le vicaire était R^d Faverges¹⁹¹.

L'évêque trouva dans l'ancienne église les six chapelles, que nous voyons dans l'église actuelle¹⁹². Il trouva les quatre confréries qui existent qui existent maintenant¹⁹³. Il trouva deux fondations, dont l'une datait de 1593, et l'autre, de 1595. Sans compter plusieurs autres qui étaient perdues¹⁹⁴. La collecte et la messe du lundi, pour les âmes, existaient déjà alors¹⁹⁵. Les revenus du curé consistaient en diverses denrées, que les paroissiens lui donnaient¹⁹⁶.

Par le procès-verbal de cette visite, on voit que cet évêque s'occupait avec beaucoup de détails du bien de la paroisse.

ARTICLE 6.

Première visite pastorale de Mgr d'Arenthon d'Alex, en 1667.

N° 137 – Cette visite eut lieu le 6 juillet 1667, c'est-à-dire neuf ans après la précédente. Le curé était alors R^d Jacques Fichet (l'oncle)¹⁹⁷, qui avait remplacé R^d Pierre Maniglier, dont nous avons parlé également¹⁹⁸. Le vicaire était toujours R^d Faverges.

Ce fut alors que l'évêque statua sur le droit de sépulture dans l'intérieur de l'église paroissiale, comme nous l'avons rapporté plus haut¹⁹⁹.

Mgr Jean d'Arenthon d'Alex, successeur immédiat de Mgr Charles-Auguste de Sales, fut, sans contredit, l'un des plus grands évêques de Genève. Il gouverna son diocèse avec une sagesse, un zèle admirable, pendant trente-cinq ans, et mourut à N.-D.-d'Abondance, en odeur de sainteté, le 13 juin 1695.

Sa dépouille mortelle repose dans le chœur de la cathédrale d'Annecy, où elle fut transportée de suite après sa mort. Sur la pierre sépulcrale, qui recouvre son tombeau, on lit l'épithaphe suivante, que lui-

¹⁸⁸ C'est-à-dire depuis l'an 1637 jusqu'en 1645

¹⁸⁹ Charles-Auguste, quatre-vingt-dix-huitième évêque de Genève.

¹⁹⁰ Voir ci-dessus, n° 83.

¹⁹¹ Voir ci-dessus, n° 93.

¹⁹² Voir ci-dessus, nos 45, 46 et suivants.

¹⁹³ Voir ci-dessus, n° 111.

¹⁹⁴ Voir ci-dessus, n°107.

¹⁹⁵ Voir ci-dessus, n° 74.

¹⁹⁶ Voir ci-dessus n° 99.

¹⁹⁷ N° 85.

¹⁹⁸ Voir n° 83.

¹⁹⁹ Voir n° 68.

même avait composée. La voici : *Olim episcopus genevensis : nunc pudvis et cinis. Autrefois, je fus évêque de Genève : maintenant, je ne suis que cendre et poussière.* Voilà un bel acte d'humilité.

ARTICLE 7.

Seconde visite pastorale de Mgr d'Arenthon d'Alex, en 1678.

N° 138. – Elle eut lieu les 25 et 26 octobre 1678.

Le curé était toujours R^d Fichet, l'oncle ; mais le vicaire était R^d Arembox, comme on peut le voir en lisant ci-dessus les n^{os} 85 et 93.

Le lendemain de cette visite pastorale, commença la première mission, dont nous avons parlé, n° 108. La population de la paroisse n'étant alors que d'environ douze cents, comme nous l'avons dit ci-dessus, n° 32, et le nombre des personnes qui communieraient pendant cette mission, ayant été d'environ quinze cents, la conclusion est que beaucoup d'étrangers profitèrent des pieux exercices de cette mission. Voir le n° 108.

ARTICLE 8.

Troisième visite pastorale de Mgr d'Arenthon d'Alex, en 1687.

N° 139. – Elle eut lieu le 8 et le 9 juin 1687.

Le curé de Manigod était encore R^d Jacques Fichet, l'oncle, mais le vicaire était R^d Golliet Joseph, de la famille des notaires.

Ce fut dans cette visite pastorale que Monseigneur déterminina la paroisse à rebâtir son église paroissiale, comme nous l'avons dit ci-dessus, n^{os} 35 et suivants, où l'on voit tout ce qui concerne cet important objet.

ARTICLE 9.

Visite pastorale de Mgr de Roussillon de Bernex, en 1703.

N° 140. – Le 4 du mois d'août 1703, Mgr Michel-Gabriel de Roussillon de Bernex, successeur immédiat de Mgr d'Arenthon d'Alex, fit sa visite pastorale, et le même jour il fit la consécration solennelle de l'église paroissiale actuelle ; comme le portent d'ailleurs nos registres, dont voici un extrait. Mon dit seigneur, faisant la visite de la dite église, l'ayant trouvée bâtier à neuf, par les soins et aux frais des paroissiens, avec autant de régularité que de propriété, de quoi étant édifié et pour concourir à leur zèle et à leur piété, il l'a consacrée le jour d'hier ; en sorte que la dédicace d'icelle sera célébrée le premier dimanche plus proche du quatrième du présent mois d'août.

Douze prêtres assistèrent Monseigneur pendant cette auguste cérémonie. Le lendemain, Sa grandeur ayant fait assembler le peuple devant la porte de l'église, fit lire le procès-verbal de la visite et de la dite consécration. Ce procès-verbal fut signé par tous les prêtres présents, par le conseil communal et par les vieillards qui étaient présents.

Mgr de Bernex, de pieuse et glorieuse mémoire, a gouverné le diocèse de Genève pendant trente-six ans.

Le curé de Manigod était alors R^d Fichet, neveu, dont nous avons parlé, n° 86. Le vicaire était R^d Féniroz, comme on peut le voir en lisant la série des vicaires, n° 93.

ARTICLE 10.

Visite pastorale de Mgr Biord, en 1766.

N° 141 – Cette visite eut lieu en 1766 ; par conséquent environ soixante-trois ans après la précédente.

Il paraît que Mgr de Chaumont, successeur immédiat de Mgr de Bernex, ne fit aucune visite à Manigod.

Mgr Biord ordonna, à qui de droit, de rétablir la clôture du cimetière, afin d'en empêcher l'entrée aux animaux. Sa Grandeur fit refaire le tableau de saint Antoine. Celui qui existe aujourd'hui est celui qui fut fait alors.

Le curé de la paroisse était alors R^d Terrier, dont nous avons parlé, n° 88. Par conséquent il n'y eut à Manigod, aucune visite pastorale pendant que R^d Chappaz fut curé.

Mgr Biord trouva pour vicaire R^d Démolis (neveu). Depuis la visite de Mgr de Bernex, dix vicaires s'étaient succédé dans la paroisse : comme on peut le voir en parcourant la série que nous en avons tracée, n° 93. Monseigneur félicité M. le curé Terrier d'avoir établi dans la paroisse deux usages qui subsistent aujourd'hui, celui de faire, chaque dimanche et fête, en chaire, la grande prière du diocèse avant la première messe ; et celui de faire une lecture aux vêpres. Cependant il reconnut que le R^d curé et ses successeurs ne seraient obligés à ces fonctions en vertu d'aucune fondation.

ARTICLE 11.

Visite pastorale de Mgr de Thiollaz, en 1829.

N° 142. – Elle a eu lieu le 26 mai 1829. Il trouva pour curé M. Blanc, pour vicaire M. Caux, eu pour vicaire-régent M. Chappaz.

Dans le procès-verbal, il est dit que la paroisse renferme les cinq chapelles rurales dont nous avons parlé, et que le revenu de celle de Joux était de 15 livres ; le revenu de celle de Tourname de 50 francs ; le revenu de celle de Villard-d'Aval, de 7 francs 70 centimes ; le revenu de celle de Mont-Pelaz, de 40 francs 80 centimes ; celle des Berthaz a un revenu de 25 francs 95 centimes.

En parlant des quatre chapelles qui existent dans l'église, Sa Grandeur chargea la confrérie du Saint-Rosaire d'entretenir la chapelle de Notre-Dame-du-Rosaire.

On voit que les revenus des confréries du Saint-Sacrement et du Saint-Rosaire consistent en dix centimes, que chaque membre donne par an. De plus, chaque troisième dimanche du mois, on promène, dans l'église, le boîte du Saint-Sacrement.

La confrérie du Saint-Sacrement fournit le luminaire chaque troisième dimanche, le Jeudi-Saint, le jour du corps de Dieu et pendant l'octave ; la confrérie du Saint-Rosaire le fournit le premier dimanche du mois. Sa Grandeur ordonne que les revenus de ces confréries soient appliqués exclusivement à ux frais qui les concernent.

Outre la jouissance du presbytère, du jardin y attenant et la perception du casuel commun, fixé par la taxe du diocèse, M. le curé a droit de percevoir un certain casuel particulier : par exemple, à la mort d'un chef de famille, un coq ou 12 sous ; à la mort d'une mère de famille, une poule ou dix sous ; à la messe de l'anniversaire, un pot de vin ou 6 sous. En outre, il y a offrande à l'offertoire de la messe pour les défunts, ainsi qu'après l'absoute qui la suit.

Enfin, on parle de quelques offrandes, qui se font à l'occasion de quelques fêtes pendant l'année ; à l'occasion des baptêmes, des relevailles ; de la bénédiction des *têches*, des montagnes.

Il est dit que l'office paroissial commence à dix heures et les vêpres à trois heures de l'après-midi. Le R^d visiteur épiscopal, M. Poncez, grand-vicaire du diocèse, ayant visité les fonds sacrés, les saintes huiles, les vases, les ornements sacrés, les registres, le cimetière, l'église et les chapelles qu'elle renferme, a trouvé tous ces objets dans un état conforme au droit canonique.

Le dit procès-verbal fut signé par S. G. Mgr de Thiollaz, par MM. Poncez, grand-vicaire ; Lavorel, plébain ; Quétant, curé des Villards ; Blanc, curé de Manigod ; par M. Garnier, pro-chancelier ; par le Conseil communal, et par M. le notaire Golliet (Hya cinthe).

Le 21 mars 1831, Sa Grandeur rendit une ordonnance par laquelle il statua sur les arrérages et les charges des fondations, dont elle venait de recevoir un tableau détaillé, présenté par le curé Blanc.

ARTICLE 12.

N° 143. — Mgr Rey, de pieuse et glorieuse mémoire, fit plusieurs fois annoncer sa visite dans la vallée de Thônes, et par conséquent à Manigod ; mais ses infirmités l'empêchèrent d'exécuter ses projets à cet égard. Nous savons que ce grand évêque l'a vivement regretté, à cause de l'idée qu'il s'était faite de la foi, qui règne dans les populations de nos montagnes, spécialement à cause de l'estime toute particulière qu'il professait pour M. Blanc, curé défunt.

C'est donc pour nous un motif de plus de regretter la privation de cette visite pastorale.

ARTICLE 13.

Visite pastorale de Mgr Rendu, en 1843.

N° 144. – Elle a eu lieu le 5 octobre 1843. Le curé était toujours M. Blanc; le premier vicaire, M. Chamoux : le vicaire-régent, M. Mugnier²⁰⁰.

D'après le procès-verbal, la population était d'environ deux mille habitants, dont environ quinze cents communicants²⁰¹.

Mgr a donné la Confirmation à quatre cent quatre-vingts personnes, dont l'instruction religieuse lui a paru *très satisfaisante*.

En parlant de l'église paroissiale, le procès-verbal dit qu'elle est belle ; mais trop petite pour la population de la paroisse. Mgr invite instamment la commune à faire ses efforts pour l'agrandir.

Quant aux quatre chapelles de l'église et aux cinq chapelles rurales, il est dit : 1° qu'elles sont annexées au maître-autel et que M. le curé en est le recteur ; 2° ensuite, on parle de leurs charges respectives, de leurs revenus et de leur entretien. Ainsi, l'autel de St-Jean-l'Évangéliste et du Rosaire possède un revenu, sur lequel M. le curé doit célébrer trente-sept messes basses. Il est entretenu aux frais de la confrérie du Rosaire. L'autel a un revenu pour faire célébrer quarante-quatre messes basses. Sur le revenu de la chapelle de N.-D.-de-Grâces, on doit célébrer vingt-neuf messes basses et une grande. La fabrique entretient cet autel.

Sur les revenus que possède le maître-autel, M. le curé est chargé d'acquitter, chaque année, cent vingt messes basses et vingt-sept grand'messes. De plus, sur les revenus des anciens altarats, qui existaient dans la paroisse, M. le curé doit encore célébrer trente-cinq messes basses et cinq grand'messes.

Sur les revenus de la chapelle de Joux, il y a la charge de quatorze messes basses, dont les rétributions sont à 45 sous. Elle est entretenue par les habitants du hameau. Sur les revenus de la chapelle de Mont-Pellaz, il y a la charge de vingt-deux messes basses à 2 francs. Sur les revenus de la chapelle du Villard-d'Aval, il y a la charge de neuf messes basses à 1 franc 75 centimes. Il y a un petit capital pour son entretien. Sur les revenus de la chapelle de Tournance, il y a la charge de neuf messes basses à 2 francs 75 centimes. Il y a un revenu de trois livres par an pour son entretien.

Pour la fondation du carême, il y avait autrefois un capital de 2,176 francs. Mgr statua que les revenus de ce capital seront désormais divisés entre la mission, qui doit avoir lieu tous les huit ans et les quarante heures, qui doivent avoir lieu chaque année.

M. le grand-vicaire Buttet, visiteur épiscopal, trouva la sacristie, les vases et ornements sacrés, les autels, les fonds sacrés, les saintes huiles et le cimetière dans un état canonique ; mais il remarqua avec regret que la sacristie ne possède qu'une seule pixide trop petite, trop pauvre pour une grande paroisse. Rd Blanc, qui avait été ordonné prêtre en 1813 et institué curé de Manigod en 1818, a donc reçu la visite pastorale de deux évêques : Messieurs de Thiollaz et Rendu. De plus, il eut l'honneur d'insigne de jouir de leur estime spéciale.

²⁰⁰ Voir ci-dessus les séries des curés, vicaires, vicaires-régents.

²⁰¹ Voir ci-dessus, n° 32.

TROISIEME PARTIE.

Antiquités civiles de la commune.

N° 145. – Sous le rapport purement civil, notre présent mémoire ne s'étend que jusqu'à 1811. Lorsque le temps aura permis à l'opinion publique de fixer avec impartialité son jugement sur ce qui s'est passé depuis cette époque, un autre pourra plus sagement le consigner dans l'histoire.

CHAPITRE I^{er}.

Antiquités de divers noms de famille.

N° 146. – 1° Les noms d'ACCAMBRAY et de FAVRE-REGUILLON existaient déjà en 1442. Ils sont les deux plus anciens que l'on connaisse n'avoir point changé.

2° Le nom de GOLLLET est aussi fort ancien ; mais il fut, pour plusieurs familles, un surnom : ainsi, en 1500, il y avait, dans la paroisse, des familles qui portaient le nom de RICHARD-REY dit Golllet ; RICHARD-TRIDON dit Golllet. Au Villard-d'Aval, il y avait des familles qui se nommaient RICHARD-LEYDIER dit Golllet.

3° En 1600, les quatre noms dominants dans la commune étaient ce ux qui, aujourd'hui encore, s'y trouvent les plus répandus : JOSSERAND, - FILLON, - BURGAT, - VEYRAT.

4° Comme déjà nous l'avons remarqué²⁰², tout porte à croire que primitivement il n'y eut qu'une famille du nom BURGAT ; une du nom JOSSERAND ; une du nom Fillon, et une du nom VEYRAT. Ainsi, par exemple, on croit que les VEYRAT sortent tous de la famille de Joux, qui n'a jamais ajouté un *surnom* à son nom primitif. On dit que tous les FILLON tirent leur origine d'un Egyptien, qui serait venu s'établir à Manigod avec une femme d'Anney ; mais nous n'avons rien trouvé de positif à cet égard.

5° Ce fut encore en 1600 que le *sumom* CHARVILLON fut ajouté aux noms VEYRAT et BURGAT. Cela nous porterait à croire que, vers cette époque, des Burgat et des Veyrat auront épousé des femmes étrangères, dont ils auront ajouté le nom à leur propre nom.

CHAPITRE II.

Notice sur les notaires de Manigod.

N° 147. – Il y a eu des notaires dans les familles Burgat des Pythières, Golliet, Maniglier, Vallient, Veyrat.

1° Depuis l'an 1650 jusqu'en 1750, pendant cent ans, plusieurs notaires se sont succédés dans la famille Burgat des Pythières.

2° La famille Golliet est celle qui compte le plus grand nombre de notaires, dont le premier vivait en 1625. Voici leurs noms par ordre de temps : 1° M. Jean ; 2° M. François ; 3° M. Pierre ; 4° M. Balthazard, en 1658 ; 5° M. Jean-Nicolas ; 6° M. Aimé, en 1712 ; 7° M. Aimé ; 8° M. Aimé, fils du précédent ; 9° M. Aimé, en 1800 ; 10° M. Pierre-Hyacinthe ; 11° M. Adrien ; 12° M. Pierre-Joseph ; 13° M. Bernard, greffier du tribunal de première instance d'Albertville.

3° La famille Maniglier, qui compte sept prêtres, compte aussi cinq notaires, qui se sont succédé dans la commune depuis l'an 1600 jusqu'en 1755 (155 ans). Cette famille compte aussi plusieurs officiers, capitaines, qui ont servi dans les armées du roi.

4° Depuis l'an 1580 jusqu'en 1690, plusieurs notaires Vallient se sont succédé dans la commune. Ce sont les plus anciens que l'on connaisse avoir existé à Manigod.

5° Enfin, depuis l'an 1600 jusqu'en 1680, plusieurs notaires se sont succédé dans l'ancienne famille Veyrat de Joux, aujourd'hui dispersée à la Chenale, à Nant-Bouigny, au Nant-de-Joux et à la Chapelle-d'Aval.

CHAPITRE III.

Rôle que ces familles ont joué dans la commune.

N° 148. – 1° D'après les dates qu'on vient de dire, les notaires Vallient sont les plus anciens ; les notaires Manigliers et les notaires Veyrat ont commencé en même temps ; mais les notaires Maniglier ont duré beaucoup plus longtemps ; les notaires Golliet sont venus ensuite, et enfin les notaires Burgat.

- 2° Non seulement la famille Golliet est la seule qui donne encore des notaires ; mais elle est aussi celle qui en a le plus donné.
- 3° Les familles Golliet et Maniglier se sont partagé, pendant longtemps, l'honneur et l'avantage de donner des châtelains à la commune ; mais le secrétariat de la commune a toujours été confié aux notaires Golliet.
- 4° De toutes les familles de Manigod, celles que nous avons le plus souvent trouvées à la tête de la commune pour l'administrer, sont les familles Maniglier et Veyrat ; comme il est facile de s'en assurer en parcourant les archives de la commune.
- 5° D'après les registres, on voit que plusieurs fois les barons du Marais-Serraval ; c'est-à-dire les comtes de Menthon, les comtes d'Arenthon, les comtes de Reydet ont été les parrains des enfants de MM. les notaires Maniglier ; ce qui porterait grandement à croire que cette famille jouissait d'une haute considération.
- 6° Quant à la famille Veyrat, on voit aussi que, pendant fort longtemps, elle a joui d'une considération distinguée, et cela non seulement à cause des notaires, qui se sont succédés dans son sein pendant quatre-vingts ans, et par le grand nombre de conseillers, de syndics qu'elle a toujours donnés à la commune ; mais encore parce que l'on vit plusieurs de ses membres exercer diverses fonctions publiques, qui étaient des marques de haute confiance et supposaient dans eux un certain degré d'instruction : par exemple on voit qu'en 1774 le syndic, François Veyrat, était exacteur de la taille²⁰³. Lorsqu'il fut question de faire construire l'ancien rétable, une commission de quatre membres fut chargée d'en donner l'entreprise ; Maurice Veyrat figure dans cette commission à côté du R^d Fichet, curé ; de R^d Jean-François Bernard de la Chenale, et d'un notaire Burgat²⁰⁴. Ailleurs, nous voyons ce même Maurice figurer avec le titre de procureur de la paroisse²⁰⁵.

CHAPITRE IV.

Divers événements tragiques.

ARTICLE 1^{er}.

Peste de 1630 – 1631.

N° 149. – En 1629-30, la ville d'Anney fut ravagée par une peste désastreuse²⁰⁶, pendant laquelle Mgr Jean-François, frère et successeur de saint François de Sales, fit éclater une charité sublime envers les pestiférés.

²⁰³ Voir ci-dessus, n° 19.

²⁰⁴ Voir ci-dessus, n° 38.

²⁰⁵ Voir ci-dessus, n° 38, note 4.

²⁰⁶ Voir Besson, Gillet.

En 1630, cette peste fut portée à Manigod. Du 1^{er} janvier au 24 octobre, cinquante-une personnes en moururent. Pendant l'année suivante, les ravages du terrible fléau furent si grands, que, pour ne pas trop effrayer la population, on cessa de porter les morts au cimetière. Dans chaque hameau on creusait une fosse vaste et profonde, dans laquelle chaque matin on jetait les cadavres des personnes mortes pendant la nuit.

Ainsi, au Mont-Pellaz et aux Berthaz, le lieu de la sépulture était au bas de chaque village. Le 27 janvier 1631, une mère de famille et deux de ses enfants furent enterrés auprès du village des Plans. A Joux, le lieu de la sépulture était dans les champs situés sur les du Fier, et qu'on appelle vulgairement les *Che-nevières*. Le 31 octobre 1630, on y sépultura trois grands cadavres.

Il y a à peine quarante ans qu'à la procession des rogations les prêtres, arrivés devant la chapelle de Joux, se tournaient vers le cimetière des pestiférés et chantaient des répons pour eux.

La consternation était si grande dans la paroisse que, lorsqu'un enfant venait au monde, on avait grand-peine à trouver un parrain et une marraine ; d'où il résultait que souvent, pendant qu'un prêtre baptisait, l'autre était obligé de servir de parrain.

Cette peste fut tellement désastreuse, que la population subit une diminution d'environ quatre cents personnes. Jour et nuit les prêtres de la paroisse²⁰⁷ furent occupés à porter les derniers sacrements aux mourants ; mais aucun ne fut victime de son zèle. Le 5 juin 1631, l'évêque Jean-François de Sales vint consoler la paroisse en faisant la visite pastorale, dont nous avons parlé ci-dessus, n° 135.

Saint Sébastien, préservez-nous de la peste !

ARTICLE 2.

Orage désastreux.

N° 150. – Au rapport du curé Maniglier²⁰⁸, le 17 janvier 1647, il s'éleva un orage désastreux qui causa de grands dommages, déracina une grande quantité d'arbres dans Manigod.

ARTICLE 3.

Grande inondation.

N° 151. – En 1688, le soir de Noël, des pluies torrentielles, accompagnées de vents furieux, tombèrent sans interruption pendant toute la nuit. Il en résulta de très grands dommages causés aux arbres et aux maisons de la commune. Comme on bâtissait alors l'église actuelle, on avait construit devant la cure une

²⁰⁷ C'est-à-dire M. le curé Maniglier, n° 83 ; M. le curé Trombert, n° 84 ; M. le vicaire Charvet, n° 93 ; M. le prêtre altarien Frambroz, n° 130

²⁰⁸ Voir la note ci-après.

chapelle provisoire, dans laquelle on célébrait les divins offices. Quoiqu'elle offrit peu de solidité, on remarqua qu'elle ne fut point endommagée²⁰⁹.

ARTICLE 4.

Catastrophe des Rosais.

N° 152. – Une note écrite par M. l'abbé Fériaz, vicaire de Manigod, porte que le 19 février 1700, il est tombé une si grande quantité de neige, pendant six jours, que trois maisons, dans l'endroit dit les Rosais de Comburce, ont été écrasées par une poussière de neige en tourmente, et dans lesquelles cinq personnes sont mortes, environ trente bêtes ont péri, avec toute la récolte de blé.

De plus, les registres attestent que M. le vicaire Fériaz fit la sépulture de trois de ces personnes, le 22 février. Les deux autres, n'ayant été trouvées dans une fondrière de neige que huit jours après, furent sépulcrées le dernier du mois.

Que Dieu nous préserve d'une telle catastrophe !

D'après cette relation, rien ne porte à croire que cette catastrophe ait été l'effet d'un maléfice. Il faut donc regarder comme fausse la tradition populaire, qui tendrait à le faire croire.

ARTICLE 5.

Eboulement de la Chapelle-d'Aval.

N° 153. – Le 20 décembre 1740, un grand éboulement de terre faillit renverser toutes les maisons du village de la Chapelle-d'Aval ; mais heureusement que le château de la comtesse de la Barre arrêta l'éboulement et sauva ainsi le village.

ARTICLE 6.

Incendie du presbytère. – Grêle.

N° 154. – En 1782, le 4 mars, les chambres supérieures de la cure furent incendiées. En 1804, le 29 juin, une grêle affreuse détruisit entièrement la récolte. C'était le jour de la fête patronale. Ce fléau, qui pouvait n'avoir rien que de très naturel, fit cependant comprendre au peuple que le jour du patron doit être un jour de prière, et non un jour de désordre.

²⁰⁹ Cette relation est extraite d'une note écrite par un notaire Burgat.

CHAPITRE V.

Faits divers.

ARTICLE 1^{er}.

Antiquités des hameaux actuels.

N° 155. – En 1606, les registres de la paroisse font mention de tous les hameaux qui, aujourd'hui, sont habités en hiver, excepté cependant la Charrette et les Cernets.

Mais en 1647, on voit que la Charrette commence à être habitée.

ARTICLE 2.

Création du cadastre de Manigod.

N° 156. – En 1606, M. le notaire Gerfaux, de Serraval, reçut de la Chambre des Comptes de Turin la commission de dresser le cadastre de la commune de Manigod.

ARTICLE 3.

Valeur du florin.

N° 157. – Dans le cours de ce *mémoire*, il a été fort souvent question du florin : il est temps d'en faire connaître la valeur légale.

Or, par arrêt du Sénat, du 21 mai 1743, il a été décidé que le florin, monnaie de Savoie, vaut treize sous quatre deniers, pour toutes les anciennes fondations. La valeur du sou était alors de six centimes.

Nous avons extrait cette note des cahiers considérables, que M. Durod, syndic de Thônès, a écrit sur les fondations anciennes.

CHAPITRE VI.

Règlements et réflexions sur les cabarets.

ARTICLE 1^{er}.

Edit de Charles-Emmanuel III, concernant les cabarets.

N° 158. – Voici comment le curé Terrier parle de cet édit et des actes par lesquels le souverain Sénat de Savoie en favorisa l'exécution.

« Par patentes du 8 avril 1767, Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne, etc..., a ordonné de réduire le nombre « de cabarets aux seuls nécessaires. En conséquence, le Sénat inhibe et défend à toute sorte de personnes « de tenir, ni établir des cabarets, à peine de 50 livres d'amende contre chaque contrevenant, et n'en « tolère qu'un seul dans la présente paroisse de Manigod, par son édit du 1^{er} juin 1770. Par l'édit de « Charles-Emmanuel III, cité plus haut, il est défendu à tout paroissien de boire dans ce cabaret, les saints « jours de dimanches et de fêtes, sous peine de 12 livres d'amende pour chaque contrevenant, et du « double pour chaque cabaretier. Il enjoint au syndic et conseillers de tenir main à l'exécution du dit édit, « sous la même peine. De plus, il prie les RR^{ds} curés de tenir main aussi à l'exécution du dit édit, sans que « les nouvelles Constitutions de 1770 aient dérogé en rien au dit édit, attendu qu'il est dit formellement « qu'il a fait ci-devant, à cet égard. Bien plus, les règlements pour la Savoie, du 22 novembre 1773, en « font une mention expresse. »

Cet édit fut publié à l'église et sur la place publique, le 8 décembre, jour de l'Immaculée Conception ; comme la mission venait de finir, il dut produire son effet.

Voilà ce que pensaient des cabarets un Roi de glorieuse mémoire et le Sénat souverain, qui fut toujours la glorieuse couronne de la magistrature savoisiennne.

ARTICLE 2.

Réflexions de S. G. Mgr Billet, archevêque de Chambéry sur les cabarets.

N° 159. – Dans son mandement pour le Carême de 1850, ce pieux et savant prélat dit, entr'autres choses, ces remarquables paroles :

« Qu'il y ait des auberges sur les grandes routes, pour le repos des voyageurs, c'est une nécessité, sans « doute ; mais qu'on laisse établir des cabarets si facilement et en si grand nombre, dans les paroisses de la « campagne, où il n'y a pas de passage, c'est pour nous le sujet d'une profonde affliction, parce que nous « connaissons les excès qui s'y commettent.

« C'est là que se réunissent surtout, les dimanches et les fêtes, les hommes les moins réglés ; c'est sur les « livres de comptes de ces maisons de désordre, que s'inscrivent ces dettes ruineuses, qui conduisent les « pères de famille à une déplorable subhastation et leurs enfants à la mendicité.

« Affligés par la vue de ces dérèglements, nous recommandons instamment aux administrateurs des « communes de n'accorder les permissions de ce genre, qu'avec un sage discernement, et de se souvenir « qu'eux aussi seront responsables devant Dieu des excès dont une indulgence aveugle pourrait devenir

la « cause. – Nous recommandons à tous les fidèles de notre diocèse de ne jamais aller au cabaret dans le « lieu de leur résidence ordinaire. »

Voilà ce que pense sur les cabarets notre vénérable métropolitain, qui est sans contredit l'un des hommes les plus instruits de la Savoie. Rien de plus sage que ces réflexions et ces avis qu'il adressait à son diocèse.

ARTICLE 3.

Circulaire de l'Intendant-général d'Annecy, sur les cabarets.

N° 160 – Dans cette circulaire, M. l'Intendant reproduit presque textuellement les réflexions et avis qu'on vient de lire. Voici ses paroles :

« Monsieur le Syndic,

« Je profite de cette circonstance pour vous rappeler qu'à teneur de l'art. 76 de la loi du 31 octobre 1848, « c'est à vous qu'il appartient de régler l'exercice des cabarets, et, par conséquent, de surveiller ces sortes « d'établissements, pour en empêcher les abus.

« Vous ne devez pas perdre de vue que les cabarets, dans les communes rurales, ont pour but principal le « soulagement des voyageurs. L'expérience prouve, chaque jour, que de semblables établissements, « lors qu'ils ne sont pas motivés par de nombreux passagers, sont une cause des plus actives de désordre, « de ruine et de démoralisation.

« Aussi, dans l'intérêt de votre commune, ne devez-vous les autoriser que dans le cas d'une nécessité « réelle.

« Persuadez-vous que le léger revenu qu'en retire la caisse communale, est bien loin de compenser les « énormes, qu'entraîne presque toujours dans les fortunes privées la présence d'un cabaret.....

« Ayez donc le plus grand soin de n'accorder l'autorisation qu'à des hommes d'une moralité et d'une « probité reconnues. Poursuivez sévèrement toute contravention aux lois en vigueur et veillez surtout à ce « que les cabarets créés, comme je le disais tout-à-l'heure, dans le but presque unique des voyageurs, ne « soient point un lieu de débauches, où les pères de famille dévorent, en quelques instants, le fruit de leurs « labeurs, l'épargne due à une famille...

« La responsabilité qui pèse sur vous est immense...

« Fait à Annecy, le 8 janvier 1851.

« Pour M. l'Intendant en congé :

« *Le premier conseiller, DESPINE.* »

Voilà des règles et réflexions de la plus haute importance, de la plus grande sagesse, sur les cabarets. Puissent-elles produire toujours dans Manigod tout le bien qu'on a droit d'en attendre.

CHAPITRE VII.

Administration du Maire Aimé Cohendet.

N° 161. – Aimé Cohendet mérite une place très honorable parmi les hommes, qui ont rendu à la commune des services plus ou moins importants.

Pendant tout le cours de la persécution française, cet homme généreux et franchement chrétien exposa souvent sa vie pour défendre les intérêts de la religion et de la commune.

Lorsqu'après avoir vaincu la résistance qu'on lui avait opposée du haut de la montagne de Morette, les Français furent entrés dans la ville de Thônes, le général qui les commandait voulait tout mettre à feu et à sang. Alors Aimé Cohendet, adjoint-maire de Manigod, se jeta à ses pieds et obtint que cet arrêt de mort, de carnage, de dévastation, fût changé en quelques heures de pillage.

Bien plus, le canton de Thônes ayant été mis en état de siège, notre excellent maire se rendit à Chambéry, alla se mettre à genoux devant le général d'Oraison, et agit si bien auprès de lui, qu'il fit lever ce formidable état de siège.

Les frais de ce voyage s'élevèrent à 36 francs, qui ne lui furent remboursés qu'en 1811, par ordre que le sous-préfet d'Annecy en donna à toutes les communes du canton. Cet ordre porte la date du 11 avril.

Nous avons déjà dit ci-dessus, nos 39 et 40, que le retable de l'église et les deux principales cloches que nous, sont dus principalement à son zèle, à sa prudence ; mais, dans le bien qu'il fit avant et après la révolution française, il fut puissamment secondé par M. Avrillon, par M. le notaire Aimé Golliet, et par son adjoint, Pierre-Marie Veyrat-Peinay. Aussi, à sa mort, qui arriva le 12 août 1812, la paroisse fut dans la consternation.

CHAPITRE VIII.

Quelques exemples de longévité

N° 162. – D'ici à cent ans, lorsqu'on lira ce *Mémoire*, on demandera naturellement : La paroisse renfermait-elle des vieillards bien âgés ?

Or, nous dirons qu'en ce moment, il y a huit personnes de la commune, qui sont arrivées à l'âge de quatre-vingts et quelques années ; quelques-unes sont domiciliées dans l'étranger.

Les deux personnes de la commune les plus âgées sont :

1° Marie-Thérèse, fille de Claude Burgat-Tyven et d'Étiennette Vaillent-Frisé. Elle est née le 9 août 1760 ; elle est donc sur sa quatre-vingt-douzième année ; elle est domiciliée à Montmin.

2° Marie-Marguerite, fille de Claude Veyrat de la Chenale, et de Catherine Veyrat, veuve Veyrat-Parisien. Elle est née le 5 avril 1765 ; elle est donc sur sa quatre-vingt-septième année ; elle est domiciliée à la cure de Sillingy, chez son fils. C'est d'ailleurs sa famille, c'est-à-dire l'ancienne famille Veyrat de Joux, dont nous avons parlé, qui a présenté, depuis plusieurs siècles, les plus nombreux exemples de longévité. Sa famille compte aujourd'hui cinq personnes qui ont passé la quatre-vingtième année, ou qui vont l'atteindre.

Nous terminons ici ce *Mémoire*, que nous offrons à tous les pères de familles, à tous les habitants de Manigod, comme un témoignage de notre affection et de notre dévouement à cette paroisse.

V

TABLE.

	Page
A M. LE CHANOINE VEYRAT-CHARVILLON.....	3
PRÉFACE.....	4
PREMIÈRE PARTIE.....	5
CHAPITRE IER.....	5
<i>Manigod soumis aux barons de Villette.....</i>	5
CHAPITRE II.....	6
<i>Manigod acquis par les comtes de Savoie et abandonné, en qualité de fief, aux barons de Villette.....</i>	6
CHAPITRE III.....	7
<i>Des Seigneurs. – Des Fiefs.....</i>	7
CHAPITRE IV.....	7
<i>Manigod soumis à plusieurs seigneurs.....</i>	7
CHAPITRE V.....	8
<i>Manigod sous François 1^{er}, roi de France.....</i>	8
CHAPITRE VI.....	8
<i>Des barons de Villette et des comtes d'Arenthon la seigneurie de Manigod passe à d'autres seigneurs.....</i>	8
CHAPITRE VII.....	9
<i>Le conseil communal achète du notaire Missillie la seigneurie de Manigod.....</i>	9
CHAPITRE VIII.....	10
<i>Débats entre la commune et le notaire Missillier.....</i>	10
CHAPITRE IX.....	11
<i>Le Conseil communal emprisonné. – 1775.....</i>	11
CHAPITRE X.....	12
<i>Élargissement du Conseil communal.....</i>	12
CHAPITRE XI.....	13
<i>Noms du syndic et des conseillers, alors élargis.....</i>	13
CHAPITRE XII.....	13
<i>Le roi investit la commune de la seigneurie de Manigod.....</i>	14
Lettres patentes de l'an 1776.....	14
Lettres patentes, plus explicites, données en 1778.....	14
CHAPITRE XIII.....	15
<i>Ce qui reste de cette seigneurie de Manigod.....</i>	15
CHAPITRE XIV.....	15
<i>État politique de Manigod de 1792 à 1851.....</i>	15
SECONDE PARTIE.....	17
CHAPITRE I ^{ER}	17
NOTIONS GÉNÉRALES.....	17
Origine de cette paroisse.....	17
Son gouvernement spirituel.....	18
Son indépendance des Clefs.....	18
Population de Manigod.....	18
Registres de la paroisse.....	19
CHAPITRE II.....	19
<i>Église paroissiale.....</i>	19
Son emplacement.....	20
Sa construction.....	20
Sa consécration.....	21
Construction du premier retable.....	21
Construction du retable actuel.....	21
Clocher. – Cloches.....	22

Clocher de l'Eglise.....	22
Endroit où l'on célébra les divins offices pendant la construction de l'église actuelle.....	23
CHAPITRE III.....	23
<i>Chapelles dans l'église paroissiale</i>	23
Leur nombre, leurs vocables.....	23
Leur ancienneté.....	24
Chapelle de Saint-Antoine.....	24
Chapelle sous le triple vocable de saint Jean l'Evangéliste, de saint François de Sales, du Rosaire.....	25
Chapelle de N.-D.-de-Graces.....	25
Chapelles du St-Esprit, de St-Jacques, de Ste-Madeleine.....	26
Patrons des six chapelles ci-dessus.....	26
Recteurs des six chapelles ci-dessus désignées.....	27
Recteurs de Saint-Antoine.....	27
Recteurs de St-Jean l'Evangéliste.....	27
Recteurs des chapelles du St-Esprit, de St-Jacques.....	27
Recteurs de N.-D.-de-Graces et de Ste-Marie-Madeleine.....	28
Etat actuel des Patronages et Rectorats ci-dessus.....	28
Etat actuel des quatre chapelles qui existent dans l'église.....	29
CHAPITRE IV.....	29
<i>Chapelles rurales</i>	29
Fondation de la chapelle du Villard-d'Aval.....	29
Fondation de la chapelle de Joux.....	30
Chapelle de Tourrance.....	31
Chapelle du Mont-Pelaz.....	31
Chapelle des Berthaz.....	32
Conclusion de ce qui vient d'être dit.....	33
CHAPITRE V.....	33
<i>Cimetière. – Sépultures dans l'église. – Absoute pour les morts.</i>	33
Cimetière paroissial.....	33
Sépultures dans l'église paroissiale.....	34
Ordonnance de S. G. Jean d'Arenthon à cet égard.....	34
Privilège des prêtres à cet égard.....	34
Curés sépulturés dans l'église.....	35
Familles qui ont possédé le droit de sépulture dans l'église.....	36
Absoutes et prières pour les défunts.....	36
Le jour des Trépassés.....	37
Chaque lundi, messe pour les morts.....	38
CHAPITRE VI.....	38
<i>Série des curés de Manigod.</i>	38
De l'an 1100 environ à l'an 1500.....	39
Depuis l'an 1500 jusqu'à l'an 1580.....	39
Depuis l'an 1580 jusqu'à l'an 1851, 1 ^{er} octobre.....	40
Conclusion de ce qui précède.....	49
CHAPITRE VII.....	49
<i>Série des vicaires de Manigod.</i>	49
CHAPITRE VIII.....	52
<i>Régence. – Vicaires-régents.</i>	52
Fondation du vicariat – régence.....	52
Série d es vicaires – régents.....	54
CHAPITRE IX.....	55
<i>Régence des filles.</i>	55
CHAPITRE X.....	55
<i>Bénéfice – cure de Manigod.</i>	55
Presbytère de la paroisse.....	56
ARTICLE 2.....	56
Avoirs et revenus du bénéfice.....	56
CHAPITRE XI.....	58
<i>Mission.</i>	58
Sa fondation.....	58
Diverses prédications de la Mission.....	60

CHAPITRE XII.....	61
<i>Carême</i> – <i>Quarante-heures</i> . – <i>Conféries</i> . – <i>Indulgences</i> . – <i>Reliques</i> . – <i>Ceuvres de charité</i> . – <i>Dons pieux</i> . – <i>Bienfaiteurs</i>	61
.....	61
Fondation du Carême.....	61
Fondation des Quarante-Heures.....	62
Conféries qui existent dans la paroisse.....	62
Indulgences plénières accordées par Clément X.....	62
Reliques de saint Gaudence de la religion, et des pauvres, dans la paroisse de Manigod.....	63
Principaux bienfaiteurs de la religion, et des pauvres, dans la paroisse de Manigod.....	63
Réflexions et conclusions de ce qui précède.....	65
CHAPITRE XIII.....	65
<i>Etat religieux de la paroisse de Manigod pendant la révolution française de l'an 1793</i>	66
Prêtres qui séjournerent alors à Manigod. - Maisons dans lesquelles ils séjournerent.....	66
Pourquoi tant de prêtres se réfugièrent à Manigod.....	67
Fonctions ecclésiastiques. – Manière dont on les remplissait.....	67
Depuis l'an 1796 jusqu'en 1800.....	68
A qui recourait-on pour obtenir les dispenses matrimoniales et autres, dont on avait besoin pendant la révolution de 1795 ?.....	69
CHAPITRE XIV.....	70
<i>Notice sur les prêtres natifs de la paroisse</i>	70
Prêtres de Manigod actuellement vivants.....	70
Prêtres de la famille Manglier.....	71
Prêtres de la famille Golliet, notaire.....	71
Autres prêtres Golliet.....	72
Prêtres de la famille Bozon-Laydier.....	73
Prêtres de la famille Bétems.....	73
Prêtres du hameau de Joux.....	74
Divers autres prêtres de la paroisse de Manigod.....	74
CHAPITRE XV.....	75
<i>Visites pastorales des évêques diocésains</i>	75
Visite pastorale de Mgr Jean III de Bertrand, en 1444.....	76
Visite pastorale de Mgr de Granier, en 1580.....	76
Visite pastorale de saint François de Sales, en 1607.....	77
Visite pastorale de Mgr Jean-François de Sales, en 1631.....	78
Visite pastorale de Mgr Charles-Auguste de Sales, en 1658.....	78
Première visite pastorale de Mgr d'Arenthon d'Alex, en 1667.....	79
Seconde visite pastorale de Mgr d'Arenthon d'Alex, en 1678.....	80
Troisième visite pastorale de Mgr d'Arenthon d'Alex, en 1687.....	80
Visite pastorale de Mgr de Rousillon de Bernex, en 1703.....	80
Visite pastorale de Mgr Biord, en 1766.....	81
Visite pastorale de Mgr de Thiollaz, en 1829.....	81
Visite pastorale de Mgr Rendu, en 1843.....	82
TROISIEME PARTIE.....	84
CHAPITRE I ^{ER}	84
<i>Antiquités de divers noms de famille</i>	84
CHAPITRE II.....	85
<i>Notice sur les notaires de Manigod</i>	85
CHAPITRE III.....	85
<i>Rôle que ces familles ont joué dans la commune</i>	85
CHAPITRE IV.....	86
<i>Divers événements tragiques</i>	86
Peste de 1630 – 1631.....	86
Orage désastreux.....	87
Grande inondation.....	87
Catastrophe des Rosais.....	88
Eboulement de la Chapelle-d'Aval.....	88
Incendie du presbytère. – Grêle.....	88
CHAPITRE V.....	89
<i>Faits divers</i>	89

Antiquités des hameaux actuels	89
Création du cadastre de Manigod	89
Valeur du forin	89
CHAPITRE VI	89
<i>Règlements et réflexions sur les cabarets.</i>	89
Edit de Charles-Emmanuel III, concernant les cabarets.	90
Réflexions de S. G. Mgr Billet, archevêque de Chambéry sur les cabarets	90
Circulaire de l'intendant-général d'Anney, sur les cabarets.	91
CHAPITRE VII.....	92
<i>Administration du Maire Aimé Cohendet.</i>	92
CHAPITRE VIII	92
<i>Quelques exemples de longévité</i>	92

FIN.

ANNEXE